

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86° SÉANCE

### Séance du Mardi 27 Décembre 1949.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Transmission d'une proposition de loi.
4. — Dépôt de propositions de résolution.
5. — Dépôt de rapports.
6. — Dépôt d'une question orale avec débat.
7. — Interspersion dans l'ordre du jour.
8. — Questions orales.  
*Présidence du conseil :*  
Question de M. Michel Madelin. — MM. Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) ; Michel Madelin.  
*Sous secrétariat d'Etat à la marine marchande :*  
Question de M. Denvers. — MM. Jacques Chastellain, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande ; Denvers.  
*Education nationale :*  
Question de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale ; Jacques Debû-Bridel.
9. — Ajournement de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.  
M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.

10. — Allocation temporaire aux économiquement faibles. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Discussion générale : Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail ; MM. Bollifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Hippolyte Masson, Pierre Schneider, ministre de la santé publique et de la population.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 2 à 2 ter : adoption.  
Art. 3 :  
Amendement de Mme Marie Roche. — Mme Marie Roche, le rapporteur, Pierre Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.  
Adoption de l'article.  
Art. 3 bis :  
Amendement de M. Saint-Cyr. — Retrait.  
Retrait de l'article.  
Art. 5 :  
Mme le rapporteur, M. le ministre de la santé publique.  
Disjonction de l'article.  
Art. 6 :  
Amendement de M. Bollifraud. — M. Bollifraud, Mme le rapporteur, MM. le ministre du travail, Abel-Durand, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin public.  
Adoption de l'article.  
Art. 7 :  
Mme le rapporteur.  
Adoption de l'article.

- Art. 7 bis ?  
Amendement de M. Bollifraud. — M. Bollifraud, Mme le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 7 ter :  
Amendement de M. Hippolyte Masson. — M. Hippolyte Masson, Mme le rapporteur, MM. Abel-Durand, le ministre de la santé publique. — Irrecevabilité au scrutin public après pointage.  
Adoption de l'article.  
Sur l'ensemble : Mme Marie Roche.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.  
Modification de l'intitulé.
11. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat.  
Discussion générale : MM. Jacques Debû-Bridel, Martial Brousse, Dulin, Capelle ; Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques ; Marcel Lemaire, Longchambon.  
Présidence de Mme Devaud.  
MM. Durieux, Tucei, Léon David, Pinvidic, Gabriel Valay, ministre de l'agriculture ; Naveau, Louis André.  
Renvoi de la suite de la discussion.
12. — Dépôt d'un avis.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; c) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 928, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 3 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 929, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

— 4 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Charles Brune, Bardon-Damarzid, Hélène, Paumelle, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le paiement par titres des indemnités de dommages de guerre aux sinistrés non prioritaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 926, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste une proposition

de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 5 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Devaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1<sup>er</sup> janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles. (N° 891, année 1949.)

Le rapport est imprimé sous le n° 925 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 90 du règlement du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 927 et distribué.

J'ai reçu de M. Durand-Réville un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (N° 862, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 930 et distribué.

— 6 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Jean-Eric Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale:

« 1° De préciser la politique militaire française dans le cadre des accords internationaux déjà conclus ou à intervenir prochainement;

« 2° De définir les principes de l'organisation de la défense nationale et du statut des forces armées. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

**INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande que la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1<sup>er</sup> janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, inscrite à l'ordre du jour sous le n° 6, soit appelée avant

la discussion des questions orales avec début sur la politique agricole.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

**GRÈVE DU 25 NOVEMBRE 1949.**

**M. le président.** M. Michel Madelin demande à M. le président du conseil:

1° Quel a été le nombre de participants à la grève soi-disant générale du 25 novembre 1949 et en particulier le nombre de grévistes: a) parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture; b) parmi les membres de l'enseignement; c) parmi les employés des services de la sécurité sociale;

2° Quelles sont les instructions pratiques qui ont été données concernant le paiement des journées de grève (n° 91).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative).** Il résulte des renseignements statistiques recueillis par les ministres intéressés dans leurs administrations que le nombre des participants à la grève du 25 novembre parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture, les membres de l'enseignement et les employés des services de la sécurité sociale, a varié très sensiblement suivant les services et les localités.

1° En ce qui concerne les fonctionnaires des bureaux de préfecture, 363 grévistes ont été dénombrés, dont 81 fonctionnaires assumant des fonctions de chefs de service, de chefs de bureau ou de chefs de division. En outre, toujours dans les services de préfecture, ont fait grève le 25 novembre 811 employés n'ayant pas juridiquement la qualité de fonctionnaires;

2° Quant aux membres de l'enseignement du premier degré, le pourcentage des grévistes s'est élevé, pour l'ensemble du territoire, à 48 p. 100 des effectifs globaux; pour le second degré, il a été de 30 p. 100 des effectifs et, pour l'enseignement supérieur, de 0,5 p. 100. Dans l'enseignement technique, 47 p. 100 du personnel a fait grève;

3° A la direction générale de la sécurité sociale, 6 p. 100 du personnel a été signalé comme grévistes, c'est-à-dire 24 agents sur 389; 94 autres agents absents ne sont pas comptés par leur administration comme grévistes, leur absence étant sans doute imputable au manque de moyens de transports. En ce qui concerne les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, 64 caisses n'ont pas été touchées par la grève, 24 ont fait grève totale et une partie seulement du personnel des autres caisses a participé au mouvement de grève. Le pourcentage des agents grévistes dans toutes les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales s'est élevé, par rapport aux effectifs globaux de l'ensemble des caisses, à 46 p. 100.

L'honorable sénateur a également demandé quelles instructions avaient été données par le Gouvernement en ce qui concerne le paiement des journées de grève.

Je puis lui préciser à ce sujet que par circulaire en date du 22 novembre 1949 M. le président du conseil a rappelé aux ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat qu'en exécution des décisions du Gouvernement les journées de grève ne seront pas payées et qu'ils devaient veiller à ce que toutes décisions comptables soient prises à cet effet dans leurs départements respectifs.

Par une circulaire de même date, M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a invité les préfets à faire établir par les différents chefs de services départementaux et à communiquer à chaque ministre intéressé la liste nominative des agents grévistes afin de permettre le contrôle du non-paiement effectif des journées de grève.

**M. le président.** La parole est à M. Madelin.

**M. Michel Madelin.** Monsieur le ministre, je me permets de constater que réponse n'a pas été donnée à la question que j'ai posée, à savoir quel était le nombre des participants à la grève soi-disant générale du 25 novembre.

Vous avez bien voulu me donner un certain nombre de réponses partielles, mais j'attends encore la réponse totale.

Les causes ou plus exactement les mobiles invoqués pour la grève du 25 novembre sont suffisamment connus et il n'est pas dans mon propos d'y revenir.

Peut-être s'est-il greffé sur ces prétextes le désir d'une centrale syndicale d'affirmer son efficacité et, par là, sous autorité en administrant la preuve qu'un mouvement mené par elle était voué au succès ? Peut-être aussi d'autres centrales syndicales n'ont-elles acquiescé que du bout des lèvres et ont-elles donné à leurs adhérents des directives dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ont augmenté encore la confusion et l'incohérence ?

Confusion et incohérence : dans un chef-lieu de département que je connais bien, l'ordre de grève fut suivi à peu près uniquement par les employés de préfecture et par des membres de l'enseignement, alors que la grève avait été désapprouvée et déconseillée par le Gouvernement. Ni l'autorité de l'Etat, ni le prestige de ces administrations ne sont sortis grandis de cette épreuve.

Il a été dit beaucoup de choses, ici, sur les employés de la sécurité sociale. Je livre à vos méditations les paroles d'un de ses chefs de service qui, constatant qu'une forte minorité d'entre eux étaient venus travailler, leur a dit à peu près ceci : « Je ne veux pas le savoir, je ne vous ai pas vus ».

Ceci m'amène à la deuxième partie de ma question, le paiement des journées de grève.

J'ai l'impression que le recensement des grévistes, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, n'a pas été chose aisée, soit que dans certains services on aurait désiré que tout le monde ait fait la grève, soit que dans d'autres services on eût préféré que personne ne la fit, soit encore qu'une espèce de motion de synthèse ait prévalu, à savoir : pour les syndicats on a fait grève, mais pour le trésorier on ne l'a pas faite, ou tout au moins, si on l'a faite, c'est qu'on y était obligé par les contingences ou par la grève les autres

De plus, je crois savoir toutes les difficultés matérielles que vous avez éprou-

vées à obtenir les renseignements que vous m'avez donnés ou plutôt que vous ne m'avez pas donnés.

C'est un argument de plus pour que nous vous demandions cette fameuse réforme administrative dont on parle tant et qui n'aboutit jamais.

En définitive, je suis persuadé que certains grévistes ont été payés, d'autres pas, les lampistes probablement, et là encore, l'autorité de l'Etat n'y a pas gagné.

La grève générale est un moyen de combat extrême ; son emploi inconsidéré peut être néfaste à tous points de vue et on comprend que salariés et employés, plus sages que certains dirigeants syndicaux, n'aient suivi ces derniers que très partiellement. Ils ont montré, ainsi, qu'ils comprenaient mieux leur véritable intérêt, qui se confond avec l'intérêt de l'Etat et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche, et au centre.*)

PROTECTION DE LA PÊCHE MARITIME, DE L'ARMEMENT A LA PÊCHE ET DE L'INDUSTRIE DES PÊCHES MARITIMES

**M. le président.** M. Denvers demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande :

1° Comment il envisage de sauvegarder les intérêts des pêches maritimes dans le cadre des accords économiques de l'O. E. C. E., à propos de la liberté des échanges ;

2° S'il entend pouvoir mesurer les effets de la suppression des contingentements sur l'avenir de l'armement à la pêche comme sur celui de l'industrie des pêches maritimes ;

3° S'il estime devoir, pour la protection qu'il doit aux travailleurs de la mer dans l'exercice de leur profession et à toutes nos populations maritimes, maintenir ou aménager les droits de douane qui frappent aujourd'hui certaines espèces du poisson importé (n° 94).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. Jacques Chastellain, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je me permets tout d'abord de faire observer à l'honorable sénateur que la question posée concerne au premier chef le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En réalité, ce dernier a seul qualité pour faire un exposé de la situation actuelle. Je tiens également à préciser que les accords de l'O. E. C. E. ont été conclus avant la constitution du présent gouvernement.

Dans le cadre de ces accords, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de mon collègue pour attirer son attention sur les désavantages géographiques de la pêche française, sur les charges sociales et fiscales qu'elle supporte, sur les prix élevés du gas-oil et des produits de ravitaillement et sur la nécessité de protéger la flotte française en cours de reconstruction.

Cet effort n'a pas été vain et, s'il n'a pas été possible, compte tenu des engagements pris antérieurement, de supprimer totalement de la liste unilatérale tous les produits de la pêche, cette liste ne comprend plus actuellement qu'un très petit nombre de produits. La libération des autres produits sera toujours effectuée d'une façon discriminatoire, afin de limiter les concessions faites par la France en fonction de mesures de réciprocité.

Par ailleurs, je poursuis une action tendant à ramener le prix du gas-oil au voisinage des prix internationaux et à faire relever le taux des droits de douane qui doivent être révisés pour tenir compte de la dévalorisation de la monnaie.

Sur la deuxième question, il est pratiquement impossible de mesurer, quant à présent, les répercussions de la suppression des contingents sur l'avenir de l'armement à la pêche, comme sur celui de l'industrie des pêches maritimes.

Il est évident que, si l'on assistait à la libération totale des contingents relatifs aux poissons de mer dont la production actuelle en France couvre les besoins de la consommation, les armements de la grande pêche et de la pêche artisanale ne pourraient lutter efficacement contre la concurrence étrangère, étant donné le prix de revient, car les droits de douane ne paraissent pas actuellement en état d'assurer une protection suffisante.

Mais il s'agit de la libération appliquée à une généralité de produits et il est donc prévisible que des baisses sur les produits de ravitaillement et sur le prix de revient des navires, comme sur les combustibles, iront de pair avec celle des produits de la mer et que, dans ces conditions, nos marins-pêcheurs ne subiront pas sans contrepartie la concurrence de la production étrangère.

Sur la troisième question, le rôle du ministère de la marine marchande est effectivement, dans le cadre des décisions générales du Gouvernement, d'assurer aux travailleurs de la mer une juste protection.

Conscient de ce devoir, j'entends non seulement faire maintenir les droits de douane habituellement existants, mais encore en demander l'aménagement, notamment en procédant par voie de négociation paritaire à la révision des minima de perception.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Par delà cette enceinte, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ; monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, mesdames, messieurs, pour la première fois, monsieur le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, vous êtes parmi nous pour répondre à une question orale que j'ai eu l'honneur de vous poser à propos de la situation nouvelle qui va s'ouvrir à l'avenir des pêches maritimes. Je crois pouvoir être l'interprète de tous mes collègues du Conseil de la République, et plus spécialement de ceux de notre commission de la marine marchande, pour vous dire toute la satisfaction que nous éprouvons de vous voir dans cette enceinte, dans une assemblée pour laquelle, nous le savons, vous avez beaucoup de respect et de sympathie. Je me garderai donc d'oublier de vous en remercier.

Après la réponse que vous venez de faire sur les différents points de ma question, et les renseignements que vous venez de nous communiquer, je voudrais, à mon tour, apporter à mes collègues du Conseil de la République quelques explications, sans doute aussi des éléments d'information sur la situation générale de l'armement français, sur l'état de notre production et de nos ressources en matière de pêche maritime.

En 1938, année normale d'avant guerre, nos bateaux de pêche ont débarqué sur nos quais 373.000 tonnes de poissons et

de crustacés, 173.000 tonnes de harengs, 29.500 tonnes de sardines, 11.500 tonnes de thon, 23.000 tonnes de maquereaux, 30.000 tonnes de merlans et 122.000 tonnes de poissons divers. Cette production a eu des destinations et des usages divers.

En 1945, pour des raisons qu'il ne me semble pas utile de vous rappeler — c'était l'année de la fin de la guerre — la production n'a été que de 160.000 tonnes. Puis, en 1947, à la suite d'un effort général et de la volonté unanime des uns et des autres, s'intéressant à la reconstruction rapide de notre flotte, grâce à la remise en état de la plupart de nos entreprises maritimes — qui, elles aussi, avaient, dans certains ports, beaucoup souffert de la guerre et de l'occupation — la production française a augmenté dans de notables proportions pour atteindre bientôt le niveau de 1938.

En 1948, c'est-à-dire l'année dernière, avec la mise en service d'un nombre important d'unités en acier et de fort tonnage, nous voyons la production, celle du poisson frais notamment, augmenter encore et dépasser largement la production de 1938.

Seules les quantités de morue salée, débarquées par les unités de grande pêche, demeurent inférieures à celles d'avant guerre.

Mais avec ce rétablissement de la situation dans le strict domaine des tonnages, avec cette certitude de produire plus, le tout coïncidant précisément avec un marché de denrées alimentaires redevenu peu à peu normal, nous voyons naître chez les travailleurs de la mer, dans nos industries maritimes, l'inquiétude et le souci légitimes du lendemain.

A l'effort de modernisation de l'équipement de notre flotte de pêche, effort qui se présente à nos yeux comme insuffisant et imparfait, correspond un effort égal sinon plus poussé de la part des autres nations maritimes européennes qui cherchent, elles, à écouler l'excédent de leur production sur les marchés étrangers et plus particulièrement sur le marché français.

Nous sommes dans cette assemblée, quelques-uns — et je pense en cet instant à mes collègues MM. Rajae, Claireaux et Vourc'h avec qui, récemment, j'ai parcouru les ports de pêche belges, hollandais, scandinaves et anglais — à l'avoir vérifié et retenu.

Bientôt, vraisemblablement en 1950, la production française en poisson frais peut dépasser de plus de 20 p. 100 la production d'avant guerre, c'est-à-dire qu'elle pourrait être portée à 360.000 tonnes environ contre, je vous le rappelle, 289.000 tonnes en 1938.

Devant de telles perspectives, alléchantes certes pour le consommateur français, les organisations professionnelles de la pêche et le comité central des pêches maritimes ont estimé devoir mener une action triple, d'abord, de faire effort pour augmenter la consommation du marché intérieur.

Elle était en France de 5 à 6 kilogrammes par tête d'habitant et par an, alors qu'elle est chez les Belges, les Danois, les Norvégiens et les Anglais quelquefois le double, le triple ou même le quadruple.

Il faut, deuxièmement, favoriser l'exportation; troisièmement, réduire les importations de poissons étrangers et, pour ce faire, ils se sont donné certains moyens

— qui n'ont pas toujours été utilisés à bon escient; comme, par exemple, la création du comité national de propagande en faveur de la consommation du poisson et la constitution, dans le cadre du comité interprofessionnel du hareng, d'une organisation d'exportation de ce poisson.

Mais voici qu'au moment où les travailleurs de la mer, les professionnels de la pêche s'organisent, pour pallier aux mécomptes qu'ils redoutent dans l'exercice d'une profession difficile, scabreuse, dont la viabilité ne s'atteint pas en une année, dont la rentabilité ne se mesure que sur une période prolongée, au moment où les dispositions de sauvegarde de notre armement à la pêche peuvent commencer à porter leurs fruits, voici qu'interviennent des mesures, celles des accords du châteaur de la Muette, qui jettent le désarroi; assombrissent l'avenir de nos industries maritimes et remettent en question tout ce qui pouvait faire espérer une situation satisfaisante garantissant aux producteurs le droit de vivre et de faire vivre.

En 1949, année durant laquelle nous avons enregistré des importations substantielles de poissons qui n'ont d'ailleurs pas souvent contribué à donner, au stade de consommateur, du poisson à un prix raisonnable, nous avons vu déjà se dessiner, à l'encontre de notre armement, bon nombre de difficultés en matière de vente du poisson.

Cependant, pour le petit armement aussi bien que pour le grand, les frais d'exploitation, élevés, les charges fiscales et sociales lourdes, vont en augmentant.

Situation difficile parce que, pour demain, avec une flotille importante en nombre, peut-être trop importante en nombre et pas assez en qualité technique, nous pêcherons un poisson à vendre trop cher, en raison des frais généraux d'exploitation, inaccessibles parfois.

C'est à ce moment précis d'une situation difficile qui est celle de la pêche maritime et de ses industries que, sans avertissement et sans adaptation préalable, correspond l'entrée en vigueur des accords économiques de l'O. E. C. E.

Monsieur le ministre, concevez alors — et je sais que, comme nous, vous le ressentez profondément — toute l'inquiétude des professionnels et de ceux qui, au nombre de plusieurs centaines de mille, sur le littoral et loin de lui, vivent et tirent leur subsistance du travail et du rendement de nos industries maritimes. Quelle angoisse pour eux et pour elles, à l'idée que, demain, aucune protection suffisante ne pourrait peut-être plus leur être consentie? Les contingentements d'importation qui se suppriment aujourd'hui pour moitié, en matière de denrées alimentaires, mais peut-être bien davantage en matière de produits de la mer, ces contingentements n'avaient-ils pas été établis en 1931 ou 1932 en vue de faire face à une crise grave qui frappait alors la pêche et menaçait de ruine et de misère nos populations maritimes. Bien sûr que la guerre, avec son après guerre, ont fait naître dans le monde des nécessités et des adaptations nouvelles sur le plan économique. Nécessités et adaptations d'équilibre des besoins et des niveaux de la vie des peuples auxquelles, à très juste titre, les nations animées du désir de se relever de leurs difficultés et d'apporter aux hommes, par le travail de tous et de chacun, la joie et le bonheur de vivre dans la paix et la liberté, ont à souscrire et à s'en remettre! Bien sûr que personne ne se refusera à suivre des règles nouvelles

d'économie mondiale, s'il y va notamment du bonheur et de la vie de nos enfants! Bien sûr que les échanges internationaux des produits et des matières assureront aux plus petits comme aux plus grands, aux plus pauvres comme aux plus riches, les moyens de se créer des besoins nouveaux, utiles et nécessaires, et de se les couvrir!

Il est certain que toutes ces bonnes intentions peuvent paraître comme le prélude d'une ère de paix à laquelle nous avons le devoir de travailler.

Cependant, dans cet espoir, il ne devra y avoir ni privilégiés, ni dupes, ni vainqueurs, ni vaincus.

Mais pour qu'il puisse en être ainsi, il faudra permettre aux nations, celles notamment qui sont membres de l'organisation européenne de coopération économique, de pouvoir se mesurer à armes égales.

Dans le domaine des pêches maritimes, domaine dans lequel je veux me cantonner pour aujourd'hui, il se trouve que la majorité des pays membres de l'O. E. C. E. sont précisément les plus grands producteurs de poissons de mer de l'Europe.

Ils sont les plus importants du fait de leur position géographique par rapport aux lieux de pêche les plus productifs.

Ils sont des concurrents redoutables du fait aussi qu'ils ont toujours exporté plus qu'ils n'ont consommé, et du fait encore que les frais généraux d'exploitation de leurs armements à la pêche — et ce, pour des raisons diverses — leur permettent de pêcher un poisson à bon marché.

Retenons ces quelques chiffres de production annuelle des pays ci-après:

Hollande, 220.000 tonnes; Islande, 250.000 tonnes; Royaume-Uni, 810.000 tonnes; Norvège: 1.100.000 tonnes.

En face de tels chiffres de production qui en disent long sur les possibilités d'exportation des principaux pays; membres de l'O. E. C. E., il y a la pêche française à défendre, qui est en face de dangers évidents et qui paye trop cher toutes ses matières premières, qui apporte aux travailleurs de la mer des avantages certains — et c'est heureux — qui sont dans beaucoup de cas inexistantes pour les marins pêcheurs étrangers.

La pêche française supportera mal la libre concurrence étrangère, et cela aussi longtemps que celle-ci ne s'affectera pas de charges équivalentes, aussi longtemps que les conférences internationales n'édicteront pas, pour bien entendu les faire appliquer, par tous, des règles communes d'exploitation et d'utilisation des fonds poissonneux.

Elle supportera mal cette concurrence pour aussi longtemps que les professionnels français — et je me permets de le leur dire — ne comprendront pas qu'ils ont, eux, en premier lieu, à faire l'effort nécessaire dans le sens de leur propre souhait.

Oui, la pêche française supportera mal toute concurrence aussi longtemps que nos professionnels ne comprendront pas qu'ils n'ont pas à attendre, uniquement, de la providence, en l'occurrence l'Etat, ce qui ne peut et ne doit pas toujours être donné.

Monsieur le ministre, vous avez déjà donné, au poste que vous occupez, des preuves de votre bonne volonté, c'est pourquoi je n'ai pas hésité, sachant par

avance que vous me répondriez dans le sens de l'honnêteté et de la réalité, à vous poser ma question.

Le Gouvernement est-il en mesure d'empêcher que les produits de la mer figurent parmi les produits totalement dégagés de contingentement ?

Nous le souhaiterions.

Les pouvoirs publics accepteront-ils de faire en sorte que la libération des échanges ne porte que sur certaines espèces de poissons insuffisamment défendus par les droits de douane actuels, droits qu'il faut maintenir et même aménager dans le sens d'une protection plus efficace ? Ce serait à considérer.

Les professionnels sont-ils fermement décidés à s'organiser pour réduire au maximum leurs frais d'exploitation comme, par exemple, par la constitution de coopératives à fort rayonnement et aux activités multiples ? Nous les y engageons.

Monsieur le ministre, il ne faut pas que notre flotte de pêche qui, de par ses marins, de par son matériel, fait l'orgueil de l'armement français, soit acculée à dormir au fond de nos ports.

Trop de sacrifices, trop de vies humaines lui ont été consentis. Elle est, pour notre pays, qui aime ses marins, qui pleure des disparus en grand nombre, qui prend toujours sa large part dans l'élan de solidarité envers les veuves et les orphelins des victimes du devoir, elle est, dis-je, pour la France, une des plus utiles richesses de notre économie nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

#### GRÈVE DES MUSICIENS DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

**M. le président.** M. Jacques Debù-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° S'il est exact que des promesses qui n'ont été suivies d'aucune réalisation, ont été faites aux musiciens des théâtres lyriques nationaux dont les revendications semblent au premier abord légitimes, motivant la grève actuelle si préjudiciable à la renommée de Paris ;

2° Quel est le montant annuel des traitements des musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, toutes indemnités comprises, dans un budget qui comprend une subvention de 622 millions et près de 200 millions de recettes (n° 95).

La parole est à M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.

**M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, s'il est exact que des promesses ont été faites aux musiciens de nos théâtres lyriques nationaux, il faut bien s'entendre sur le sens du mot « promesses ».

Il a été reconnu que les revendications de ces musiciens pourraient être appuyées au cas où seraient réalisées les conditions que j'indiquerai tout à l'heure ; sans la réalisation de ces conditions, aucun engagement ne peut être pris.

En effet, en premier lieu, la réglementation des salaires dans les théâtres lyriques et le protocole du 29 octobre 1947 ne permettent pas d'une part d'accorder des avantages particuliers à une catégorie de personnel, d'autre part de modifier les salaires hors du cadre des mesures générales décidées par le Gouvernement.

En second lieu, le relèvement de la subvention versée par l'Etat à la réunion des

théâtres lyriques nationaux n'est pas à envisager actuellement ; et la politique du blocage des salaires pratiquée par le Gouvernement s'oppose actuellement à une augmentation.

Toutefois, si, avec le vote des conventions collectives, ces conditions générales sont modifiées et si un changement de la politique actuelle de blocage des salaires intervient, les revendications du personnel seront examinées avec la plus grande bienveillance, en tenant compte des possibilités budgétaires, des avantages que recevaient les artistes et employés des théâtres lyriques nationaux, par rapport à leurs collègues du secteur privé.

Ces avantages méritent, en effet, d'être pris en considération, non seulement parce qu'ils sont traditionnels, mais parce qu'ils sont justifiés par la qualité exceptionnelle des musiciens des théâtres lyriques nationaux.

En ce qui concerne le deuxième point de la question orale posée par M. Debù-Bridel et relative aux salaires des musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, l'échelle des traitements de ceux-ci est ainsi fixée : supersolistes, 46.550 francs ; première catégorie, 43.300 francs ; deuxième catégorie, 40.050 francs ; troisième catégorie, 36.800 francs.

Il s'y ajoute une indemnité vestimentaire de 2.000 francs, une indemnité de vie chère de 1.213 francs, une prime de transport de 500 francs, ce qui porte le salaire mensuel à 50.263 francs pour les supersolistes et à 40.513 francs pour les artistes de la troisième catégorie.

Ces rémunérations sont attribuées pour dix-huit services par mois, c'est-à-dire que chaque musicien doit prendre part à dix-huit représentations ou répétitions, dont la durée normale maxima est de quatre heures.

Un service ordinaire est donc rétribué à raison de 2.792 francs pour les solistes et de 2.250 francs pour la troisième catégorie. Tout service supplémentaire comporte le paiement d'une rétribution spéciale s'ajoutant à la mensualité sur la base du trentième du salaire mensuel.

Pour connaître la charge que représentent les orchestres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique dans le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux, il y a lieu de signaler que ce budget prévoit pour 1949 un total de dépenses s'élevant à 829.133.000 francs. Ces dépenses sont couvertes par la subvention de l'Etat à concurrence de 622.132.000 francs et par des recettes représentant un total de 207 millions de francs.

Le montant des salaires versés au personnel des orchestres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique s'élève à 123 millions 877.000 francs. Ce chiffre ne représente d'ailleurs pas l'intégralité de la dépense supportée à ce titre par la réunion des théâtres lyriques nationaux. Il convient d'y ajouter sa part contributive aux charges sociales. Compte tenu de cette part — allocations familiales, assurances sociales, caisse des retraites, etc. — la charge constituée par les orchestres dans le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux s'élève à 140 millions de francs environ (123.877.000 plus 16.500.000), soit à peu près 16,93 p. 100 des dépenses totales.

J'en viens maintenant à un problème que vous avez effleuré, qui est lié à la question orale posée, celui des grèves. Ces grèves sont provoquées par la com-

paraison entre les salaires des musiciens des théâtres subventionnés et ceux des musiciens des théâtres privés.

Pour comprendre ces grèves, il faut se souvenir que, dans le passé, les musiciens des théâtres lyriques nationaux avaient une situation très nettement supérieure à celle des musiciens des théâtres privés. Cette supériorité existe encore, mais elle est réduite dans une certaine mesure.

A leur salaire horaire, variant de 2.792 à 2.250 francs, correspondait, dans les théâtres privés, un salaire variant de 850 francs par service pour les premières parties, à 775 francs par service pour les deuxième parties, le nombre des services assurés étant de 35 pour les théâtres privés et de 18 pour les théâtres nationaux.

A cela, il faut ajouter pour les théâtres nationaux des facilités que le service par roulement permet de laisser aux musiciens, pour se livrer à une activité en participant à des concerts, ou en assurant un enseignement ; un congé annuel payé d'un mois, une certaine sécurité d'emploi car, sauf insuffisance professionnelle notoire, leur engagement est reconduit d'année en année ; enfin, un régime de retraite moyennant une retenue de 6 p. 100 sur leur salaire.

Il convient d'ailleurs d'observer que, par application d'un accord récent entre les syndicats intéressés, la rémunération des musiciens des théâtres privés à Paris a été portée depuis le 16 décembre dernier à 1.050 francs par service pour les premières parties et à 950 francs par service pour les deuxième parties.

Le blocage des salaires, dont j'ai parlé tout à l'heure, n'a pas permis de faire bénéficier les musiciens non plus que les autres collaborateurs des théâtres nationaux des augmentations successives non homologuées dont ont profité les catégories correspondantes des théâtres privés depuis un an.

Les musiciens des théâtres nationaux qui, je le répète, avaient une situation particulièrement avantageuse par rapport à celle des musiciens des théâtres privés dans le passé, n'ont cependant pas été encore rejoints par leurs collègues des théâtres privés, mais, à la suite des augmentations successives non homologuées, je reconnais, parce que c'est la vérité, que l'écart qui existait auparavant s'est trouvé réduit.

**M. le président.** La parole est à M. Debù-Bridel.

**M. Jacques Debù-Bridel.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre exposé qui confirme, hélas ! toutes mes craintes.

Nous sommes en présence d'une grève et d'une grève déplorable, d'abord pour les musiciens et les travailleurs du théâtre, ensuite pour le prestige de la France, car le fait de voir le plus grand théâtre lyrique fermé en pleine saison de fin d'année est véritablement indigne de la bonne réputation de notre pays.

Cette grève, vous l'avez fort bien démontré, résulte de la situation, vraiment indigne de leur talent et du rôle qu'ils jouent, faite à nos musiciens.

Comme vous l'avez indiqué, avant guerre et jusqu'à ces derniers temps, les musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, qui comptent parmi les plus grands artistes et les plus grands exécutants de la musique française, avaient une situation très avantageuse par rapport à celle des

musiciens des théâtres privés; cet avantage était de l'ordre de 7 p. 100.

Or, monsieur le ministre, pour nos plus grands artistes non seulement cette supériorité n'existe plus, mais, si l'on compare la rémunération des artistes des théâtres privés à celle des musiciens de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, on constate que, dans certains cas, nos artistes des théâtres nationaux sont désavantagés, dans une proportion allant jusqu'à 30 p. 100, vis-à-vis de certains exécutants des théâtres privés.

Or, sur l'ensemble du budget des théâtres lyriques nationaux, qui coûtent près de 800 millions à la nation, les musiciens, qui en sont l'âme même, ne représentent que 14 p. 100, car j'en élimine les charges sociales que vous seriez obligés d'accorder aux balayeurs ou à n'importe quel autre employé des théâtres.

La grève actuelle, que nous déplorons tous, a été provoquée par ces revendications justifiées, mais hélas! aussi — vous l'avez reconnu — par les promesses un peu imprudentes que l'administration avait faites à ces musiciens. Je ne reproche pas à votre administration d'avoir reconnu que ces revendications étaient fondées. Vous-même, monsieur le ministre, vous étiez d'accord; mais vous êtes lié par la solidarité ministérielle, par le mythe du blocage des salaires alors que, dans l'industrie privée, devant la hausse constante du coût de la vie, ce blocage des salaires n'existe plus. De tous les salaires des musiciens ceux des théâtres lyriques nationaux sont les seuls qui soient bloqués. Les théâtres privés ont consenti trois augmentations clandestines de traitement que le ministère du travail n'a pas homologuées.

Voilà la situation devant laquelle se trouvent les musiciens des théâtres de la nation, elle tient à l'incohérence générale de notre politique économique que nous allons évoquer tout à l'heure. Seulement, nous sommes là en face d'un fait particulier qui est grave, puisqu'il touche à l'art français, à la renommée de la capitale et de la France dans le monde.

C'est pourquoi, me faisant l'écho de tous ceux qui s'intéressent à cette question, je vous demande, monsieur le ministre, d'agir le plus vite possible auprès de votre collègue des finances pour que l'on comprenne et que l'on fasse enfin aboutir les justes revendications des musiciens français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je réponds brièvement à M. Debû-Bridel.

D'abord, je lui fais observer — il ne le contestera certainement pas — que je reconnais la qualité éminente de nos musiciens des théâtres lyriques nationaux.

En second lieu, j'ai indiqué que j'étais lié par des textes contre lesquels je ne pouvais rien; d'autre part, l'augmentation de salaires, consentie par les directeurs des théâtres privés n'étant pas homologuée, je ne puis en faire état pour obtenir une augmentation des traitements des musiciens des théâtres lyriques nationaux.

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est un double aveu d'impuissance du Gouvernement!

**M. le ministre.** En dernier lieu surtout en cette période de fêtes où la grève se

poursuit — je ne voudrais rien dire qui puisse envenimer le débat et durcir les attitudes. C'est pourquoi j'ai pris soin, dans mon exposé, de ne faire aucune déclaration qui puisse entraîner des conséquences fâcheuses.

Je tiens cependant à répéter, pour bien mettre les choses au point, que s'il est exact que l'écart qui existait entre le traitement des musiciens des théâtres lyriques nationaux et celui des artistes des théâtres privés est moins important qu'il ne le fut, par contre, il n'est pas exact que, de catégorie à catégorie, les musiciens des théâtres privés aient une supériorité quelconque par rapport aux musiciens des théâtres nationaux.

Je dois ajouter que les musiciens des théâtres lyriques nationaux bénéficient d'avantages qui ne sont nullement négligeables: ils peuvent travailler en dehors des théâtres lyriques nationaux, par exemple pour enseigner la musique ou participer à des concerts; en outre, ils bénéficient d'une plus grande sécurité d'emploi, de congés payés et d'une retraite.

Ce sont là des considérations que cette Assemblée voudra bien reconnaître et qui justifient, je crois, l'attitude du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 9 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N<sup>os</sup> 856 et 918, année 1949.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Georges Pernot, président et rapporteur de la commission de la justice, de la législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, au nom de votre commission de la justice, dont je suis, pour la circonstance, à la fois le président et le rapporteur, je me permets de vous demander de bien vouloir renvoyer la discussion de cette proposition en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

En effet, à la suite de la distribution de mon rapport, certaines observations m'ont été faites qui nécessitent de ma part quelques recherches complémentaires.

Je serais donc reconnaissant à M. le président et au Conseil de bien vouloir décider que cette proposition ne sera pas discutée aujourd'hui, mais demain, en tête de l'ordre du jour. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Après le dépôt de son rapport, diverses suggestions et observations ont été présentées à M. le président de la commission de la justice. Il voudrait pouvoir en tenir compte; il demande, en conséquence, que la discussion de cette proposition de loi soit appelée seulement à la séance de demain après-midi, en tête de l'ordre du jour.

Le Conseil vaudra sans doute accepter cette proposition, qui constitue, me semble-t-il, une excellente méthode.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président de la commission.** Je remercie le Conseil,

— 10 —

#### ALLOCATION TEMPORAIRE AUX ECONOMIQUEMENT FAIBLES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1<sup>er</sup> janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles (n<sup>o</sup> 891, année 1949).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Lecarpentier, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Mathey, administrateur civil à la direction du budget;

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Marcel Legras, directeur adjoint à la direction de la sécurité sociale;

M. Jean Rozenwald, chef adjoint du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Rain, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la population et de l'entraide;

Mlle Picquenard, sous-directeur de l'entraide.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mes chers collègues, le Conseil de la République a récemment exprimé son avis sur le problème de la vieillesse. Il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'en examiner à nouveau les données générales. Nous remercions les orateurs qui doivent intervenir dans le prochain débat sur l'agriculture de nous avoir cédé quelques instants pour discuter de la reconduction de l'allocation temporaire. Cette discussion, cependant, ne doit pas avoir un caractère politique. Il s'agit seulement d'affirmer la valeur technique du texte provisoire transmis par l'Assemblée nationale qui tend à régler pour le premier et, s'il est besoin, le second trimestre 1950 la situation des vieux titulaires actuels et éventuels de l'allocation temporaire.

Votre commission du travail vous propose d'y apporter plusieurs modifications de forme.

Par contre, elle n'a apporté à ce texte aucune modification de fond importante. Elle a simplement essayé de mettre un peu d'ordre dans un texte rédigé d'une manière hâtive et qui résulte de la conjonction de plusieurs propositions d'origine parlementaire.

Votre commission du travail a donc essayé d'abord de regrouper dans une première partie tous les textes qui concernent le paiement de l'allocation. Elle a essayé de grouper dans une deuxième partie les textes relatifs à la répartition des demandes. L'article 3 concerne la création de nouvelles commissions et les attributions qui leurs sont reconnues. Tous ces articles sont relatifs à des dispositions essentiellement transitoires. Quant aux articles 7 et 7 bis qui sont eux des textes définitifs puisqu'ils prévoient la possibilité du cumul de l'allocation vieillesse et de l'allocation d'assistance, elle les maintient tels quels, en se réjouissant de l'esprit dans lequel ils ont été conçus... sinon rédigés.

Comme vous le voyez une fois de plus, on nous envoie en fin de trimestre un texte qui est un salmigondis de dispositions diverses, et notamment de dispositions transitoires et de dispositions permanentes, ce qui ne facilite pas les travaux du législateur et encore moins la tâche de ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois. Une fois de plus, je me permets de le regretter.

Je pense qu'il n'est pas utile d'insister davantage. Nous ne vous attribuons certes pas l'unique mérite de la reconduction de l'allocation, mais nous pensons que nous avons contribué à assurer aux nombreux vieillards qui l'attendent leur modique pension de janvier. Je vous signale toutefois en terminant que le Gouvernement a déposé, à retardement, le texte que nous attendions de lui. Vous aurez prochainement à vous prononcer sur un certain nombre d'articles visant à l'établissement de la caisse agricole et instituant une cinquième caisse appelée très improprement d'ailleurs la « caisse des exclus » qui réglera enfin le sort de tous ceux dont le sort nous a si longtemps préoccupés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Bolifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mes chers collègues, la loi du 13 septembre 1946 avait institué, en attendant l'établissement du système généralisé d'assistance-vieillesse, une allocation temporaire en faveur des personnes qui ne pouvaient bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cette allocation devait prendre fin dès que les quatre caisses professionnelles prévues par la loi du 17 janvier 1948 auraient été en mesure de servir effectivement les allocations-vieillesse instituées par ce texte; mais, étant donné le retard apporté à la création de ces caisses, l'allocation temporaire aux économiquement faibles a été reconduite de trimestre en trimestre et pour la dernière fois par la loi du 23 juillet 1949, pour le trimestre échu le 1<sup>er</sup> octobre 1949.

Depuis cette époque, trois des quatre caisses professionnelles ont été constituées; celles des professions artisanales, des professions industrielles et commerciales, des professions libérales. Par contre, la quatrième (professions agricoles) n'existe pas encore. Aussi les ar-

ticles 5 et 6 de la loi du 13 juillet 1949 avaient-ils prévu:

1<sup>o</sup> Le dépôt d'un projet de loi qui devait être voté avant le 31 décembre 1949 pour régler la situation des personnes relevant du régime agricole;

2<sup>o</sup> Le maintien d'avantages équivalents à l'allocation temporaire pour les personnes qui n'étaient pas susceptibles d'être rattachées à l'une des quatre caisses professionnelles.

Ces deux questions ont fait l'objet d'un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 14 décembre dernier, mais bien avant cette date avaient été déposées diverses propositions de loi ayant pour but de régler la situation des économiquement faibles à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Ces textes ont été rapportés par Mme Lefebvre le 13 décembre dernier, rapport qui est venu en discussion devant l'Assemblée nationale le 14 décembre.

Le texte qui a été adopté a un double objet:

1<sup>o</sup> Un objet transitoire et immédiat: permettre le paiement de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1950 en:

a) Imposant aux trois caisses professionnelles déjà constituées le paiement de l'allocation-vieillesse à tous les ressortissants qui auraient été immatriculés à la date du 15 décembre 1949;

b) Maintenant le bénéfice de l'allocation temporaire à tous les économiquement faibles qui en bénéficiaient auparavant et qui ne seraient pas pris en charge dans les conditions précisées ci-dessus.

2<sup>o</sup> Un objet permanent: cumul de l'allocation-vieillesse avec l'allocation d'assistance.

Votre commission des finances a donné un avis favorable au principe même de la proposition qui vous est soumise. Toutefois, elle vous propose d'y apporter de très légères modifications de forme. Si vous le voulez bien, je développerai ses observations à l'appui des deux amendements que j'ai déposés en son nom.

**M. Hippolyte Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, excusez-moi d'intervenir une fois de plus dans ce débat qui, à notre avis, est pénible, en traitant à nouveau la situation véritablement lamentable, tragique même, des vieux et des vieilles de France.

Il est évident que nous serons ici unanimes à voter la reconduction de l'allocation temporaire. Il ne saurait en être autrement.

À ce sujet, le Conseil de la République a maintes fois exprimé son opinion. L'autre jour, j'adressais des compliments à M. le ministre de la santé publique, mais je vais être forcé cette fois d'exprimer des regrets et de lui faire des reproches.

L'allocation est toujours restée au même taux. Au risque de lasser l'Assemblée, je veux rappeler une fois de plus que l'allocation était en septembre 1946 de 720 francs par mois — une aumône — et qu'à l'heure présente, elle est de 1.600 francs, coefficient 2,2, alors que le prix de la vie — je ne crois pas me tromper — a augmenté hélas! dans une proportion beau-

coup plus considérable. Donc l'augmentation de l'allocation n'a pas été une augmentation réelle, et le sort des déshérités de l'âge et des injustices sociales est infiniment plus précaire — ce n'est pas peu dire! — qu'il était au mois de septembre 1946.

Je le répète encore une fois, « malheur aux vaincus de la vie! ». Ce sont les plus pauvres hélas! qui sont toujours servis les derniers. Après votre réponse, monsieur le ministre — et je n'étais pas intervenu pour abrégier le débat — vous nous avez présenté, contre l'augmentation, un argument qu'il ne faudrait tout de même pas reprendre trop souvent. Nous l'avons trop entendu. Vous nous avez dit: c'est dans l'intérêt des vieux et des vieilles que nous n'opérons pas cette augmentation, car elle provoquerait un déficit dont ils seraient les premières victimes.

Si vous tenez ce raisonnement pour les plus malheureux, il faut le tenir également pour toutes les catégories sociales, ce que je ne vous demande pas, d'ailleurs, de faire.

Nous aurions tous voulu — je crois que c'est le sentiment unanime du Conseil de la République — que la proposition revint devant nous avec une légère augmentation — et si je demande peu c'est pour obtenir un résultat tangible — de l'allocation mensuelle.

Que fait-on pour les travailleurs aux salaires anormalement bas? On les augmente dans une certaine mesure. C'est juste. Le minimum vital est porté de 12.000 à 15.000 francs, et c'est loin d'être excessif.

Nous aurions tous voulu, mesdames, messieurs, que l'on fit de même pour les plus pauvres. Les salaires anormalement bas, je le répète, sont augmentés du quart. N'eût-il pas été logique, juste, humain, d'augmenter dans les mêmes proportions les allocations aux vieux et aux vieilles. C'est un premier regret que j'exprime. Vous serez, d'ailleurs, unanimes à exprimer en même temps que moi.

J'ai une autre réforme à vous soumettre, monsieur le ministre. Je sais bien que derrière vous il y a le ministère des finances qui n'est pas toujours très humain, je peux le déplorer. Nous avons demandé ici que l'on permit le cumul de l'allocation temporaire avec les toutes petites pensions de réversion, mais vous le faites, ce cumul là, et c'est tant mieux pour les petits rentiers qui ont été — le mot n'est pas trop fort — spoliés par l'Etat.

Vous permettez à un petit rentier bénéficiaire de 60.000 francs de rente ou même davantage, jusqu'à une certaine limite, de cumuler celle-ci avec l'allocation temporaire, mais vous refusez — voyez l'injustice — le cumul de cette maigre et insuffisante allocation temporaire avec la petite pension, qui s'élève simplement à 15.000 ou 20.000 francs (*Applaudissements à gauche*) et que les conjoints des intéressés ont constituée en valeur-or.

C'est une injustice flagrante, monsieur le ministre. Il faut en finir. Nous avons hâte de voir améliorer dans une certaine proportion la situation si lamentable de ces malheureuses victimes de l'âge, de la maladie, des fléaux sociaux, des injustices sociales. Nous vous demandons donc, une fois pour toutes, de tenir compte des désirs, je dis plus, des volontés du Conseil de la République, qui vraiment sont peu de chose aujourd'hui.

Certes, je sais bien que vous m'opposez, hélas ! la guillotine sèche et que mon amendement ne serait pas recevable. Mais je veux croire que la prochaine fois où la question reviendra devant nous, la situation des vieux et des vieilles aura été revue et que vous augmenterez, dans la mesure du possible et le plus possible, les petites allocations qui leur sont servies actuellement. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, je ne resterai pas insensible aux déclarations de M. Masson. Si je suis venu ici, accompagné de mon collègue M. le ministre du travail, c'est pour que vous ayez en face de vous, dans cette assemblée, les deux responsables des textes qui vous sont soumis, et quand je dis « responsables », je parle de responsabilité ministérielle, car aucun d'entre vous, mesdames, messieurs, n'ignore le discours que j'ai fait ici il y a trois semaines et qui pouvait laisser croire que la solution apportée au problème serait différente.

Mais si les vues de la santé publique et de la population n'ont pas été adoptées au sein du Gouvernement, le ministre adhère aux solutions proposées.

En face de quoi nous trouvons-nous ? Nous nous trouvons en face d'une nécessité d'échéance. Nous aurions sans doute voulu faire mieux, nous aurions sans doute voulu faire plus aussi.

Nous savons bien ce qui devrait être fait pour tous ceux qui sont les victimes des circonstances actuelles. Je regrette que M. Masson m'ait reproché d'avoir dit que la politique de stabilité des prix était la plus valable, car nous avons eu trop d'exemples venant de l'extérieur et d'autres pays, que le fait de distribuer des masses de monnaie, comme on l'a vu en Allemagne en 1923, comme on l'a vu en Hongrie à une certaine époque, et comme on l'a vu dans d'autres nations, conduisait justement les plus vieux, les plus démunis de moyens à la ruine totale, malgré les sommes qui leur étaient distribuées.

Les critiques de M. Masson sont justes.

Cependant, la stabilité obtenue depuis plus d'un an permet tout de même de dire que la somme qui leur est attribuée n'a pas diminué dans la proportion qui ressort des coefficients qu'il a choisis. La règle du Gouvernement, c'est en effet la stabilité de la monnaie et le maintien de l'équilibre des prix. C'est un sujet dont vous aurez à discuter dans quelques heures ou dans quelques jours, mais dont M. le ministre du travail et moi-même tenions à vous entretenir en passant.

En ce qui concerne l'article 7, M. Meck a fait passer à l'Assemblée nationale un amendement qui a été adopté et accepté par nous-mêmes et qui permet non seulement aux bénéficiaires de l'allocation créée par la loi du 17 janvier 1948, mais aux conjoints de salariés, aux veufs ou veuves des titulaires de pensions de sécurité sociale, et aux titulaires de pensions de réversion, de cumuler leurs modestes allocations ou pensions avec l'assistance aux vieillards.

Ce texte marque un progrès dans le sens souhaité par M. Masson.

Je sais, mesdames, et messieurs, que ce que nous vous présentons aujourd'hui est loin du désir unanime de votre assemblée et aussi des désirs que nous avons au fond du cœur, M. le ministre du travail et moi-même; mais, soumis à des impératifs difficiles, obligé d'assurer cet équilibre dans la stabilité, obligé de tenir compte de ceux qui souffrent comme de ceux qui peinent, le Gouvernement a déposé un projet de loi qui viendra prochainement devant vous; il a été devancé par l'Assemblée nationale. C'est ce texte de l'Assemblée nationale que vous avez sous les yeux. Ce n'est encore qu'un premier pas dans la voie où vous voulez vous engager. C'est ce pas que nous vous demandons de franchir en toute loyauté avec nous. C'est ensuite M. le ministre du travail qui vous fournira les explications sur le texte. En effet, conformément à vos vœux, la solution qui vous est proposée ne se place pas dans le cadre de l'assistance, puisque ce mot paraît déplaire à tout le monde, et que l'on a oublié que l'assistance est tout de même une des formes de la solidarité sociale.

L'essentiel est que soit assuré, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le paiement de l'allocation à ceux qui en ont tellement besoin; ensuite, au cours de l'année 1950, nous étudierons les aménagements que permettra la situation budgétaire, avec la préoccupation essentielle de l'équilibre du pays qui est la loi suprême à laquelle nous sommes dévoués les uns et les autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Jé consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté l'article 1<sup>er</sup>, dont votre commission du travail demande la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'article est supprimé.

« Art. 2. — A titre transitoire, le paiement de l'allocation sera assuré :

« 1<sup>o</sup> Pour les bénéficiaires de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 par les organismes dont ils relèvent s'ils y étaient affiliés avant le 15 décembre 1949 ;

« 2<sup>o</sup> Pour les titulaires de l'allocation temporaire non visés à l'alinéa ci-dessus, par les services qui leur versaient ces prestations avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2 bis. — Pour les demandes déposées postérieurement au 30 septembre 1949, le paiement de l'allocation et des arrérages sera assuré par les caisses créées par la loi du 17 janvier 1948 dès la liquidation des dossiers.

« Les dossiers des bénéficiaires éventuels ne relevant d'aucune caisse seront examinés et les paiements effectués suivant les modalités de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, modifiée. » (*Adopté.*)

« Art. 2 ter (nouveau). — Les caisses régionales d'assurance-vieillesse devront

répartir dans les plus courts délais, entre les organismes et services prévus à l'article 2, les dossiers qui leur ont été adressés en vertu de la réglementation en vigueur. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, à titre transitoire et en attendant l'institution des commissions prévues à l'article 16 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, il est créé au siège de chaque préfecture une commission départementale composée comme suit :

« Le préfet ou son délégué, président ;

« Un délégué du directeur régional de la sécurité sociale ;

« Le trésorier payeur général ;

« Un représentant des services d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, désignés par le préfet ;

« Un représentant de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés ;

« Un représentant de la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles ;

« Un représentant de chacune des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 ; et à titre provisoire jusqu'à la mise en place de l'organisation autonome des professions agricoles, un représentant désigné parmi les non salariés des professions agricoles par le comité départemental d'administration provisoire de la mutualité agricole.

« Cette commission est chargée :

« 1<sup>o</sup> De répartir, dans les quinze jours, entre les caisses et services visés à l'article 2 les demandes d'allocations-vieillesse qui ont été déposées postérieurement au 30 septembre 1949 ;

« 2<sup>o</sup> De statuer dans les cas litigieux de répartition des allocataires entre les diverses caisses.

« Elle décide, en dernier ressort, de l'affiliation des allocataires dont la caisse a contesté le bien-fondé. Le délai d'examen est de deux mois. L'allocataire est pris en charge temporairement par les services prévus à l'article 1, alinéa 2, qui peuvent exiger le remboursement des sommes avancées si l'affiliation devient définitive »

Par voie d'amendement, Mme Marie Roche propose de remplacer les huit premiers alinéas de cet article par le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Dans les quinze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, et en attendant l'institution des commissions prévues à l'article 16 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, il est créé, au siège de chaque direction régionale de sécurité sociale une commission composée comme suit :

« Le directeur régional de la sécurité sociale ou son délégué, président ;

« Un représentant des services d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, désigné par le préfet ;

« Un représentant de la caisse régionale d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés ;

« Un représentant de chacune des caisses des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 ».

(*Le reste de l'article sans changement.*)

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Mesdames, messieurs, nous nous en tenons au texte de l'Assemblée nationale. Il ne nous apparaît pas nécessaire de faire entrer dans la commission prévue deux représentants de l'administration départementale, en l'espèce le préfet et le trésorier-payeur général.

Nous estimons que la commission créée par l'Assemblée nationale, comprenant des représentants de la sécurité sociale et de divers services ou caisses, est tout à fait habilitée pour statuer sur les cas litigieux qui peuvent lui être soumis.

S'il fallait une raison pour justifier notre amendement, je reprendrais, non pas ce qui a été indiqué par un de nos amis à l'Assemblée nationale, mais ce que disait M. Pierre Garet :

« Dans le département de la Somme, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, on vient de supprimer pratiquement le service de l'allocation à un nombre considérable de vieux et de vieilles.

« Pourquoi ? C'est M. le préfet de la Somme qui va nous répondre. Dans la lettre qu'il m'adressait le 29 novembre dernier, il écrivait : « Une interprétation nouvelle et moins libérale des conditions requises pour être admis à bénéficier de l'allocation temporaire a été donnée par la circulaire interministérielle — finances et population — du 28 juin 1949, circulaire qui prescrivait également, par ailleurs, la révision générale des admissions déjà prononcées. »

Il ne faudrait pas aujourd'hui, sous le prétexte qu'une circulaire a demandé qu'on soit moins large dans les appréciations, qu'on en déduise qu'il faut presque automatiquement rejeter les demandes.

Voilà le danger que présente l'introduction des représentants de l'administration dans cette commission, et je pense que le Conseil votera notre amendement et maintiendra le texte voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement. Elle pense que la nouvelle proposition est préférable à ce qu'a prévu l'Assemblée nationale. Le préfet est présent au sein de la commission comme coordonnateur de toutes les activités administratives départementales, et il nous paraît logique que le trésorier payeur général y soit également représenté puisque le Trésor a consenti des avances à la fois pour assurer un bon départ des caisses et pour permettre à tous les vieillards qui ne relèvent pas encore d'une caisse de percevoir tout de même leurs allocations.

D'autre part, la nouvelle rédaction de votre commission prévoit la présence de représentants de l'agriculture qui avaient été oubliés.

**Mme Roche.** Je demande la parole pour répondre à la commission.

**M. le président.** La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** La Constitution a prévu, si je ne m'abuse, une restriction des pouvoirs des préfets; or vous étendez, au contraire, le pouvoir des préfets. Vous êtes en désaccord avec la Constitution. Cela m'étonne de vous, madame Devaud.

**M. Abel-Durand.** La Constitution ne prévoit pas cela, au contraire!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Ségelle, ministre du travail et de la sécurité sociale.** Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Roche.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Roche, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, dans le texte présenté par la commission.

(*L'article 3 est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Saint-Cyr propose d'insérer après l'article 3 un article additionnel 3 bis (nouveau) ainsi conçu :

« Pendant un délai de trente jours à compter de la notification de la décision de la commission départementale, l'intéressé ou l'organisme auquel celui-ci a été affilié par ladite décision pourra former contre elle un recours non suspensif devant une commission centrale composée comme suit :

« Un conseiller d'Etat, président;

« Un représentant du ministre de l'intérieur;

« Un représentant de la caisse des dépôts et consignations;

« Un représentant de la caisse nationale de sécurité sociale;

« Un représentant de la caisse autonome centrale de retraites vieillesse agricole;

« Un représentant de chacune des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

« Un arrêté interministériel fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Saint-Cyr.

**M. Saint-Cyr.** J'avais présenté cet amendement, mais étant donné qu'il est de nature à retarder et à compliquer l'application de la loi, je le retire. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 4, dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 4 est supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 5 dont la commission propose également la suppression.

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je voulais simplement faire remarquer que les articles 4 et 5 devenaient sans objet puisque leur texte avait été en partie repris dans les articles précédents.

**M. le ministre de la santé publique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique.

**M. le ministre de la santé publique.** Je voulais dire la même chose que Mme Devaud. Je tiens à souligner quand même, dans l'esprit où va être émis ce vote, que si, par malheur — ce que nous ne souhaitons pas — nous n'étions pas prêts pour le deuxième trimestre, il est bien entendu que les vieux toucheront intégralement, comme le Gouvernement l'avait prévu dans l'article 5, l'allocation pour le deuxième trimestre, l'allocation afférente au premier trimestre 1950.

Je demande l'accord de la commission et de l'Assemblée sur ce texte pour que le vote soit bien clair.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Monsieur le ministre, nous n'aurions certes pas supprimé l'article 5 si nous n'avions pas été couverts à cet égard. Nous avons, en effet, supprimé à l'article 2 l'expression : « à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1950 » et nous lui avons substitué « à titre transitoire ». Nous avons pensé que le transitoire durerait autant qu'il le faudrait, tout en souhaitant que ce soit le moins longtemps possible.

**M. le ministre de la santé publique.** Nous sommes parfaitement d'accord.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur la suppression de l'article 5 ?

L'article est supprimé.

« Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques pourra consentir des avances de trésorerie aux organismes visés à l'article 2 de la présente loi.

« Indépendamment de celles qui seront nécessaires aux règlements des arrérages dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950 par les services visés à l'article 2, alinéa 2<sup>o</sup>, le montant global de ces avances ne pourra, pour l'année 1950, dépasser six milliards de francs. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement de M. Bolifraud qui propose, au nom de la commission des finances, de rédiger comme suit cet article :

« Le ministre des finances et des affaires économiques pourra consentir des avances de trésorerie aux organismes et services visés à l'article 2 de la présente loi. Le montant global de ces avances ne pourra, pour l'année 1950, dépasser 6 milliards de francs.

« Les organismes visés à l'article 2, § 2, 1<sup>o</sup>, devront rembourser, avant le 31 décembre 1952, les sommes qui, en vertu des dispositions de l'alinéa qui précède, leur auraient été avancées directement ou auraient été payées pour leur compte par les services visés au paragraphe 2, 2<sup>o</sup>, de l'article 2 de la présente loi. »

La parole est à M. Bolifraud, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.** Jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1949, l'allocation temporaire aux économiquement faibles était payée au moyen d'avances inscrites à un compte spécial du Trésor.

Dans le projet de loi sur les comptes spéciaux pour l'exercice 1950, aucun crédit ne figure à cet effet. Or, il est nécessaire, de toute évidence, de donner des moyens de paiement, d'une part aux trois caisses professionnelles qui sont déjà constituées — ce sont celles que je vous ai indiquées tout à l'heure — d'autre part, aux comptables du Trésor et aux caisses de sécurité sociale qui continueront à servir les allocations temporaires. Ce sont les services visés à l'article 2, paragraphe 2, 2<sup>o</sup>, du présent projet.

C'est à cet objet que répond l'article 6. Toutefois, sa rédaction ne paraît pas des plus claires et il conviendrait d'y substituer la rédaction qui vous a été distribuée.

Par ailleurs, ces avances étant consenties à titre remboursable, la question du remboursement peut se poser. Il est rappelé que, pour toutes les avances consenties antérieurement, l'article 2 de la loi du 13 juillet 1949 a fixé un délai de remboursement de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950. En l'absence de dispositions particulières, les nouvelles avances qui seraient consenties, en application du présent projet, tomberaient également sous le coup de ce délai de neuf ans. Toutefois, comme ces nouvelles avances ont essentiellement un caractère de prêts de démarrage, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de prévoir un délai de remboursement plus court.

C'est pourquoi la commission des finances a proposé que l'article 6 du projet soit complété par les dispositions suivantes qui constituent le deuxième paragraphe de l'amendement complet qui vous a été distribué: « Les organismes visés à l'article 2 devront rembourser avant le 31 décembre 1952... ». C'est-à-dire qu'ils ont trois ans pour effectuer le remboursement. La commission des finances aurait voulu que ce fût avant le 31 décembre 1951, mais, à la demande de Mme Devaud, nous avons accepté comme date limite le 31 décembre 1952.

**M. François Dumas.** Monsieur le président, je demande que cet amendement nous soit distribué ou que vous ayez l'obligeance de nous le lire, car nous n'en avons pas le texte entre les mains.

**M. le président.** Je donne une nouvelle lecture de l'amendement présenté, au nom de la commission des finances, par M. Bolifraud. Il est ainsi conçu:

« Le ministre des finances et des affaires économiques pourra consentir des avances de trésorerie aux organismes et services visés à l'article 2 de la présente loi. Le montant global de ces avances ne pourra, pour l'année 1950, dépasser 6 milliards de francs.

« Les organismes visés à l'article 2, paragraphe 2, 1<sup>o</sup>, devront rembourser, avant le 31 décembre 1952, les sommes qui, en vertu des dispositions de l'alinéa qui précède, leur auraient été avancées directement ou auraient été payées pour leur compte par les services visés au paragraphe 2, 2<sup>o</sup>; de l'article 2 de la présente loi ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Les arguments fournis par M. le rapporteur de la commission

des finances sont admissibles. Il est certain que les avances qui vont intervenir constituent pratiquement un prêt de démarrage, mais la commission du travail ne peut pas se prononcer, n'ayant pas été saisie à temps pour examiner l'amendement.

**M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Il m'est absolument impossible de voter ce texte, parce que j'ignore si les organismes visés seront en mesure, dans trois ans, d'effectuer ce remboursement.

C'est la commission des finances qui leur impose le remboursement dans ce délai; mais je n'ai aucune raison particulière de penser que les caisses seront capables de le faire.

**M. le rapporteur pour avis.** Les caisses vont avoir des ressources qui leur permettront vraisemblablement d'effectuer le remboursement en trois ans. Si elles le peuvent, ce sera autant de récupéré pour le Trésor.

**M. Abel-Durand.** Oui, mais elles auront aussi des paiements à faire.

Vous supposez que, pendant ce délai, elles seront en mesure de faire des recettes susceptibles d'assurer le remboursement? Moi, je n'en suis pas sûr.

**M. le rapporteur pour avis.** Il s'agit de payer un trimestre.

**M. Abel-Durand.** Les caisses ne pourront pas mettre en réserve la totalité d'un trimestre.

**M. le rapporteur pour avis.** Il serait étonnant qu'elles ne puissent pas le faire.

**M. Abel-Durand.** En logique simple, il n'est pas possible d'escompter de tels excédents de recettes, alors que, dans d'autres domaines de l'assurance, l'équilibre financier n'est que très péniblement réalisé.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous verrons dans trois ans.

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Je voudrais évoquer une autre question, qui se rapporte au premier alinéa de l'article 6. Je demande à M. le rapporteur pour avis de préciser très exactement ce qu'il faut entendre par l'année 1950, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur l'affectation du crédit de 6 milliards.

**M. le rapporteur pour avis.** Voici comment les choses se présentent au point de vue comptable.

Il y avait des avances aux comptes spéciaux pour les trois premiers trimestres de 1949, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1949. Il n'y a plus rien au compte spécial. Le paiement incombe aux caisses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950. Le dernier trimestre de 1949 sera donc payé sur le budget de 1950 et le dernier trimestre de 1950 le sera sur le budget de 1951.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?...

**M. le rapporteur pour avis.** L'amendement est maintenu, monsieur le président, puisqu'il a été adopté par la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Bolifraud, au nom de la commission des finances, accepté par le Gouvernement.

(Deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.)

**M. le président.** Il y a lieu de procéder par scrutin public.

**M. le rapporteur pour avis.** Monsieur le président, puis-je demander le vote par division?

Tout le monde est d'accord sur le premier alinéa.

**M. le président.** Monsieur Bolifraud, votre amendement a été soumis à l'Assemblée. Il y a eu doute. Il y a donc lieu de procéder par scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	120
Contre.....	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a pas d'observation sur l'article 6?...

Je le mets aux voix.

(L'article 6 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées est abrogé.

« Le huitième alinéa de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, modifié par l'article 6 de la loi n° 49-332 du 12 mars 1949 est complété comme suit:

« L'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et les avantages auxquels ont droit ou ouvrent droit les conjoints, veufs et veuves de salariés, en application des articles 68, paragraphe 3, 75, 76 et 117, paragraphe 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, ainsi qu'en vertu des dispositions des articles 3, paragraphes 2 et 4 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1947 modifiée, et des articles 13 et 14 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, en ce que ces dispositions concernant les conjoints âgés de plus de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail, ne sont compris dans les ressources déductibles au sens du présent article que pour la partie excédant 19.200 francs par an. »

**Mme le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme le rapporteur.** Il s'agit d'une simple petite rectification matérielle.

Au troisième alinéa de cet article, il est fait mention des paragraphes 2 et 4. Il faut lire : « ... paragraphes 2 a et 4 de l'ordonnance ... »

**M. le président.** La commission propose une rectification purement matérielle au troisième alinéa de l'article, où il y aurait lieu de lire, après les mots « ... ainsi qu'en vertu des dispositions des articles 3 ... », les mots « ... paragraphes 2 a et 4 ... », au lieu de « ... paragraphes 2 et 4 ... ».

Il n'y a pas d'opposition ?

Je mets aux voix le texte, ainsi rectifié, de l'article 7.

*(L'article 7, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Art. 7 bis (nouveau). — L'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources est complété comme suit :

« La majoration mensuelle prévue aux premier et deuxième alinéas du présent article ne peut être comprise dans les ressources déductibles pour l'obtention de l'allocation temporaire aux vieux et de l'allocation vieillesse ».

Le premier alinéa de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

*(Cet alinéa est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bolifraud au nom de la commission des finances, tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 7 bis :

« La majoration mensuelle prévue aux premier et deuxième alinéas du présent article ne peut entrer en compte dans la détermination du plafond des ressources décomptées pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux et de l'allocation de vieillesse ».

La parole est à M. Bolifraud.

**M. le rapporteur pour avis.** Cet article, qui résulte de l'adoption d'un amendement déposé par M. Bouxom, a pour objet d'exclure la majoration d'assistance dont bénéficient les invalides ayant besoin d'une tierce personne du plafond des ressources exigé pour l'attribution de l'allocation temporaire.

Mais cet article, tel qu'il est rédigé, ne semble pas répondre pleinement à la volonté même de son auteur et il conviendrait de le modifier dans le sens indiqué par mon amendement.

Je donne un exemple concret : le plafond des ressources annuelles est de 75.000 francs pour un célibataire, de 100.000 francs pour un ménage. On a voulu que le grand invalide qui a avec lui une tierce personne et qui touche une allocation pour cette tierce personne puisse ajouter cette allocation à son plafond de 75.000 francs. Si cette allocation pour la tierce personne est de 50.000 francs, le plafond ne sera plus de 75.000, mais de 125.000 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** Je ne pense pas trahir la commission du travail en disant qu'elle serait d'accord pour accepter cet amendement, qui, dans sa forme, est beaucoup plus clair que la rédaction primitive.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7 bis ainsi modifié.

*(L'article 7 bis, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Masson et Mme Cardot proposent d'insérer un article 7 ter ainsi conçu :

« Le dernier alinéa de l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905, modifié par la loi du 29 mars 1941, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le cas où l'hospitalisé dispose de ressources personnelles, celles-ci sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation dans la limite de 95 p. 100. Toutefois, la somme laissée à sa disposition ne pourra en aucun cas être inférieure à 450 francs par mois. »

La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, l'article 7 ter qui vous est proposé par notre amendement vise, non pas les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, mais les hospitalisés bénéficiaires de l'assistance vieillesse, des retraites ouvrières et de l'allocation temporaire. Il s'agit de réparer une anomalie. Que se passe-t-il à l'heure actuelle dans nos hôpitaux ? On perçoit d'abord la pension et on laisse aux intéressés, pour leurs menues dépenses, 450 francs si ce sont des économiquement faibles, et seulement 200 francs aux autres, à ceux de la sécurité sociale qui ont fait des versements. Il y a donc deux catégories de vieillards, vivant côte à côte, qui sont soumis à un régime différent.

Nous demandons simplement que la même mesure soit étendue à tous et qu'à tous on laisse la petite somme de 450 francs. Il n'y a là rien que de juste et d'humain. Je me tourne du côté des ministres de la santé publique et du travail, de même que vers les commissions des finances et du travail. Je leur demande d'accepter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme le rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de l'amendement, mais je suppose qu'elle l'accepterait.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

**M. Abel Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel Durand.** Je veux simplement faire une observation. Il s'agit d'un ordre d'idées tout à fait étranger à ce texte de loi, à la matière sur laquelle nous délibérons.

**Mme le rapporteur.** C'est exact. Mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, il y a dans ce texte bien d'autres choses étrangères à l'objet précis de nos débats. C'est pourquoi je n'ai pas repoussé l'amendement de façon ferme. Dans ces conditions,

et seulement pour des raisons de forme, la commission s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Masson, permettez-moi de vous dire que si votre amendement n'entre pas dans le cadre du texte, il n'est pas recevable.

**M. Hippolyte Masson.** Il entre parfaitement dans le cadre du texte. Celui-ci a une portée globale ; il intéresse toutes les catégories de vieux et de vieilles : retraités ouvrières, assistance à la vieillesse, économiquement faibles. Il s'agit tout simplement de réparer une injustice.

Je regrette que Mme Devaud, qui témoigne toujours tant d'intérêt à l'égard des déshérités de l'âge, ait repoussé notre amendement. Je me tourne dès lors du côté des ministres de la santé publique et du travail et je leur demande de dire qu'ils acceptent notre proposition.

**M. Pierre Scheiter, ministre de la santé publique et de la population.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, j'entends à l'instant que la commission repousse l'amendement en disant qu'il n'est pas recevable.

Je fais remarquer que l'article 7 ter, ainsi proposé, modifie le 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905. J'ai entendu dans cette assemblée, tout à l'heure, parler d'améliorer au maximum le sort des vieux et des vieilles. Or, ce texte apporte une petite facilité à quelques vieux et à quelques vieilles et vous permettriez, en l'adoptant, de réparer une inégalité. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention de s'y opposer.

Le Gouvernement estime, d'autre part, que ce texte n'a pas de grandes conséquences financières, qu'il ne coûtera pas cher, comme on pourrait le vérifier en faisant les comptes. Il est donc très acceptable. Mais, bien entendu, le Gouvernement laisse à votre Assemblée le soin de se prononcer sur ce texte.

**M. le président.** La commission saisie au fond estime-t-elle que l'amendement est recevable ?

**Mme le rapporteur.** La commission n'a pas été consultée et je ne peux donc donner son avis.

Mais je précise, en mon nom personnel — et je m'excuse de le faire, car ce n'est pas le rôle du rapporteur — que le texte comporte des dispositions extrêmement diverses. Dans ces conditions, je m'en voudrais d'être trop strict ! La disposition envisagée favorisant un certain nombre de vieux, je m'incline, en déplorant, une fois de plus, nos méthodes de travail.

**M. le président.** Nous sommes bien d'accord.

**M. Abel Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel Durand.** Je n'insisterai pas non plus, mais je voudrais faire remarquer à M. le ministre de la santé publique que cette question touche à l'assistance médicale gratuite. L'article 7 ter apporte une modification du taux de l'allocation elle-même. L'addition qu'on nous propose

aura ses répercussions sur les charges de l'assistance médicale gratuite. Ce qui n'est pas payé d'un côté devra être payé de l'autre. Il faut se rendre compte de la portée des textes que l'on vote. Il ne faut pas voter des improvisations et ensuite s'étonner des conséquences qui en résultent. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la santé publique.** Je ne crois pas que cela engage l'assistance médicale gratuite. Ce texte porte sur l'assistance aux vieillards.

**M. Hippolyte Masson.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Monsieur Masson, je dois consulter le Conseil sur la recevabilité de votre amendement. Est-ce là-dessus que votre groupe demande un scrutin public ?

**M. Hippolyte Masson.** Evidemment, si nous avons la majorité le vote sera acquis.

**M. le président.** Je mets aux voix la recevabilité de l'amendement de M. Masson.

(Après deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé au scrutin public.)

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant cette opération.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la recevabilité de l'amendement de M. Hippolyte Masson et de Mme Marie-Hélène Cardot, qui tendait à insérer un article additionnel 7 ter :

Nombre de votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	114
Contre .....	117

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à Mme Roche pour expliquer son vote.

**Mme Marie Roche.** Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas intervenus dans la discussion générale de la proposition de loi qui nous est soumise parce qu'une nouvelle fois, nous faisons nôtres toutes les déclarations de nos amis à l'Assemblée nationale. Ici ou là-bas, notre pensée comme nos actions sont absolument identiques.

C'est pourquoi nous venons à l'instant de faire nôtre la proposition formulée par M. Masson demandant l'augmentation de l'argent de poche aux hospitalisés. M. Masson reprenait, en effet, le projet déposé par les représentants de notre groupe à l'Assemblée nationale, émus à juste titre par le sort de ces vieux, pitoyables entre

tous puisque séparés de leur famille et de leurs coutumes. Nous avons été heureux de voir que leur initiative trouvait écho au Conseil de la République, mais nous regrettons que le vote qui vient d'intervenir n'ait pas permis de prendre ce projet en considération.

La misère des vieux de France est très fréquemment agitée devant le Parlement, parce qu'on se refuse à accepter tout projet ou proposition. La proposition que nous allons voter ne leur donnera pas satisfaction. Mais ceux-là qui font état d'arguments sentimentaux savent très bien que leurs actes démentent leurs paroles. Rapports, discours, tendant à émouvoir sont largement développés, mais dès que des propositions concrètes sont présentées pour résoudre la question avantageusement, et au gré des intéressés, dès que des améliorations basées sur la sagesse, l'expérience et les possibilités sont offertes, ceux-là qui viennent exposer, en la découvrant, la grande misère des vieux, votent contre ou s'abstiennent !

A l'Assemblée nationale M. Frédéric Dupont s'élève et vote contre toutes les propositions susceptibles de régler utilement le problème. Ici, Mme Devaud, qui fait partie du même groupe politique agit de même. Cohésion d'action sans doute, mais cohésion préjudiciable, chaque fois, à ceux que la misère accable et que nous nous devrions tous de soutenir.

**Mme le rapporteur.** Je suis assez grande pour me déterminer toute seule, madame Roche, et je n'ai besoin de personne pour me conseiller, ni de mot d'ordre pour agir.

**Mme Marie Roche.** Notre collègue disait récemment que le vieillissement était un signe réel de civilisation. Les vieux, qui luttent contre la faim et le froid, les vieux qui se suicident — et ils sont nombreux — sont-ils aussi un critère de cette civilisation ? Nous pensons que la véritable civilisation se trouve là où chacun reçoit ce qui lui est nécessaire, là où il n'y a ni froid, ni faim, ni guerre.

Actuellement, en France, que voyons-nous ? Les jeunes mourir au Vietnam (Exclamations au centre et à droite), les vieux se battre avec la faim. Est-ce là, véritablement, de la civilisation ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Georges Laffargue.** Elle ne vaut pas celle de Pétkov, bien sûr !

**M. le président.** Je vous en prie, la discussion générale est terminée. Veuillez conclure, madame Roche.

**Mme Marie Roche.** Il se peut, monsieur Laffargue, que vous ne sachiez pas ce qu'est la misère des vieux.

**M. Marrane.** Sûrement, il ne le sait pas !

**M. Georges Laffargue.** Il faudrait que vous en parliez avec David Rousset !

**Mme Marie Roche.** Les vieux ne vous comptent pas parmi leurs défenseurs. Ce n'est pas là un signe de gloire, croyez-moi, monsieur Laffargue.

J'aime mieux être du côté des vieux que du côté du Gouvernement qui refuse l'augmentation que nous avons demandée pour eux, alors que le prix de tous les produits nécessaires à la vie augmente et qu'il faut 25 francs pour acheter un œuf ; les vieux n'ont même plus le plaisir d'en manger un. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous voterons l'ensemble de la proposition, bien qu'elle ne nous donne pas satisfaction, mais parce que, tout de même, elle améliore un tout petit peu la situation des vieux. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose de rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à régler au 1<sup>er</sup> janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire et de l'allocation vieillesse et modifiant certaines dispositions d'assistance. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

U en est ainsi décidé.

— 11 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Jacques Debù-Bridel expose à M. le président du conseil :

Que le retour à la liberté de la vente du sucre serait accompagné, d'après des renseignements dignes de foi, d'une hausse importante du prix de cette denrée de première nécessité (15 francs au kilogramme) ;

Et lui demande comment il entend concilier cette politique de hausse continue du prix des denrées alimentaires avec celle du blocage des traitements et des salaires.

Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des salaires et traitements.

II. — M. Capelle demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix de la betterave n'a pas été fixé en application du décret du 30 avril 1946, le chiffre de 4.500 francs la tonne à 8,5 de densité prouvant que le principe même du prix de revient n'a pas été respecté.

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture :

Que la situation économique de l'ensemble de l'agriculture française ne fait que s'aggraver depuis qu'en 1948 la baisse des produits agricoles et même leur mévente a mis dans une situation économique déplorable la plupart des exploitations agricoles françaises et cela d'autant plus que les frais de production se maintiennent à un niveau très élevé ;

Lui demande quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre en vue :

1° D'assurer à la production agricole des prix de vente couvrant les frais de cette production et permettant une rémunération normale du travail paysan ;

2° D'améliorer les conditions de la vie rurale, notamment dans les régions défavorisées ;

3° De réduire les prix de revient, notamment par la diminution des frais de production, par l'augmentation des rendements et l'accroissement de la productivité

du travail des exploitants et des ouvriers agricoles;

4° De limiter les importations aux besoins réels, développer systématiquement les exportations et les organiser sur un plan rationnel et réaliste par la conclusion rapide de traités commerciaux;

5° Enfin, d'obtenir une production suffisante pour atteindre les objectifs fixés par le plan quadriennal concernant les exportations de produits agricoles qui doivent contribuer à équilibrer notre balance générale des comptes en 1953.

IV. — M. Dulin demande à M. le ministre de l'Agriculture:

1° Si le Gouvernement entend poursuivre la politique de garanties des prix agricoles et de quelle manière il compte tenir les engagements solennellement affirmés;

2° Quels sont les engagements pris, sur le plan agricole, dans le cadre de l'organisation économique européenne;

3° Quels moyens il envisage pour promouvoir l'équipement de l'agriculture, seul susceptible d'abaisser les prix de revient, au moment où il s'engage dans une politique de libération des échanges.

Conformément à l'article 90 du règlement, aux termes duquel le débat sur une question orale doit toujours être organisé, la conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre et la durée maximum des interventions des différents orateurs:

M. Jacques Debû-Bridel (action démocratique et républicaine), 20 minutes.

M. Martial Brousse (action rurale), 40 minutes.

M. André Dulin (rassemblement des gauches républicaines), 40 minutes.

M. Omer Capelle (action rurale), 20 minutes.

M. Durieux (apparenté socialiste), 20 minutes.

M. David (communiste), 10 minutes.

M. Pinvidic (action démocratique et républicaine), 20 minutes.

M. Naveau (socialiste), 20 minutes.

M. Louis André (indépendant), 10 minutes.

M. Lemaire (action rurale), 10 minutes.

M. Tucci (apparenté au groupe du rassemblement des gauches républicaines), 15 minutes.

M. Jean Durand (rassemblement des gauches républicaines), 15 minutes.

M. Périard (socialiste), 20 minutes.

M. Claparède (rassemblement des gauches républicaines), 20 minutes.

M. Dronné (rattaché au groupe d'action démocratique et républicaine), 15 minutes.

M. Monichon (action rurale), 30 minutes.

M. Reslat (rassemblement des gauches républicaines), 15 minutes.

M. Delorme (action rurale), 20 minutes.

M. Longchambon (rassemblement des gauches républicaines), 30 minutes.

M. Hoefel (action démocratique et républicaine), 20 minutes.

M. Saint-Cyr (rassemblement des gauches républicaines), 25 minutes.

M. Voyant (mouvement républicain populaire), 15 minutes.

M. Rochereau (parti républicain de la liberté), 20 minutes.

M. Gravier (action rurale), 5 minutes.

M. Bénigne Fournier (indépendant), 15 minutes.

M. Primet (communiste), 30 minutes.

M. Jaouen (mouvement républicain populaire), 25 minutes.

M. Tellier (action rurale), 15 minutes.

Gouvernement, 1 heure 15 minutes.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'Agriculture:

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Frotin, directeur de la production agricole;

M. Rabot, chef du service des relations extérieures;

M. Bord, chef adjoint du cabinet;

M. Lauvras, attaché de cabinet;

M. Laubaud, chargé de mission au cabinet du ministre de l'Agriculture;

M. Casays (Léonce), chef adjoint du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

M. Boniface (Jean), chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, monsieur le ministre, vous me permettez ce bref lever de rideau consacré au prix du sucre avant que nous abordions le grand drame du prix de la betterave.

En fait, ma question s'adressait au président du conseil, mais je suis content d'avoir en face de moi M. le ministre de l'Agriculture. Aussi bien je crois, du moins je veux malgré tout croire, à la solidarité ministérielle et nous savons qu'il n'y a pas à proprement parler de politique agricole indépendante de la politique économique et de la politique sociale. Il nous faut, en la matière, avoir une vue d'ensemble.

Producteur, l'agriculteur est aussi un consommateur; et les consommateurs de denrées alimentaires sont tous aussi des producteurs.

Tout se tient en la matière et on ne peut isoler l'agriculture et sa production de l'ensemble des forces économiques et sociales de la nation. C'est, du reste, un des drames des années que nous venons de vivre, drame qui tient au manque de cohésion de la politique gouvernementale, que trop de ministres ont poursuivi leur politique propre, se consacrant à leur seule activité, sans tenir compte de l'ensemble des problèmes que pose la direction de la nation.

Nous avons vu M. Daniel Mayer se consacrer, avec un zèle auquel je rends hommage, à la défense des salariés. (*Applaudissements à gauche.*) Nous avons vu aussi le ministre de l'Agriculture, votre prédécesseur, se donner à la défense de l'agriculture, pendant que notre ministre des finances, survivant du précédent gouvernement, consacrait lui tous ses efforts, ses ressources de travail, son intelligence, avec un zèle auquel je dois également rendre

hommage, à la défense des finances de la nation.

Mais nous étions en face de trois politiques plus ou moins divergentes, plus ou moins contradictoires et si, jadis, quelqu'un — je crois que c'est le marquis de Custine — pouvait définir la politique de la Russie comme celle d'une monarchie absolue, tempérée par l'assassinat, nous pouvons rire que la politique gouvernementale de cette dernière année fut la politique de l'immobilisme tempérée par des démissions retentissantes et parfois par des crises de cabinet.

J'espère que nous verrons un jour la fin de ce manque de cohésion dans la direction des affaires du pays.

Pour l'instant, je désire vous poser, monsieur le ministre, en tant que seul représentant, mais représentant autorisé de l'ensemble du Gouvernement sur ces bancs et cela à l'occasion de l'augmentation du prix du sucre qui est pour moi un cas type, quelques questions.

Je serais heureux de savoir d'abord comment vous entendez concilier la défense des intérêts agricoles avec la politique de baisse des prix et de stabilité des prix dont tout à l'heure M. Schneider nous parlait encore ici.

Comment ensuite vous pensez concilier la défense de votre politique agricole avec le problème des salaires qui nous inquiète tous.

Comment aussi le Gouvernement pense concilier cette même politique avec la menace du chômage qui se précise chaque jour.

Enfin — c'est un sujet plus vaste encore mais auquel vous devez pouvoir répondre aussi — comment vous pensez concilier cette politique de défense des cours agricoles qui est nécessaire avec ce retour au libéralisme et au libre échange préconisé par tant de penseurs de votre majorité, préconisé aussi par l'O. E. C. E., notamment au cours de la fameuse conférence du palais de la Muette.

Ce matin encore, je trouvais dans les journaux une nouvelle qui nous informait que la France allait libérer plus de 50 p. 100 de ses importations dont pas mal d'importations agricoles.

Nous nous trouvons donc, à l'occasion de ce débat qui était un peu limité à la betterave, en face d'un ensemble de problèmes qu'il nous faut résoudre. Sans cela nous prendrons je ne sais quel remède sur tel ou tel point de détail et nous nous apercevrons dans quelques mois que nous nous trouvons en face de solutions contradictoires. Et nous craignons donc, monsieur le ministre, de vous voir disparaître à votre tour, vous ou l'un quelconque de vos collègues. Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne une nation.

Je sais que les problèmes de l'heure sont complexes et difficiles. Pourtant, les pays qui nous environnent ont tous une politique économique cohérente. La Grande-Bretagne, avec son gouvernement travailliste, a une politique. Elle vaut ce qu'elle vaut. Nous en connaissons tous les grandes lignes. Il s'agit du blocage des salaires, de subventions gouvernementales aux denrées alimentaires, du maintien des prix à un minimum, en vue d'une politique d'exportation à bas prix, qui explique la dernière dévaluation de la livre.

Les Etats-Unis ont aussi leur politique économique qui est parfois dangereuse

pour nous. C'est une politique de surproduction, de blocage du marché, et de protectionnisme farouche de leur propre industrie et de leur propre production agricole.

Les Etats totalitaires, l'U. R. S. S. et ses satellites, ont eux aussi une politique très nette et très ferme : conquête des marchés extérieurs, accord avec les gouvernements satellites, dirigisme total et complet...

**M. Gorges Laffargue.** C'est le pompage des marchés extérieurs !

**M. Jacques Debù-Bridel.** Pompage, si vous voulez, mais le fait est là !

Nous savons que, comme l'Angleterre, comme les Etats-Unis, l'U. R. S. S. a une politique économique et sociale. La nôtre, nous la cherchons vainement !

L'autre jour, M. le président du conseil nous en donnait une définition : Je me permettrai de la relire, car nous serons forcés de constater qu'elle n'est jusqu'à présent que fort peu suivie.

**M. Georges Bidault** déclarait qu'il fallait s'efforce de rétablir l'équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels et d'exercer une pression sur les prix à la consommation pour préserver le pouvoir d'achat des travailleurs.

La définition est un peu vague. Nous serions tentés de dire qu'il s'agit surtout d'un vœu pieux. Nous voyons peu de chefs de gouvernement en faire un autre. Nous sommes, hélas ! obligés de constater que les faits apportent chaque jour des démentis à cette tendance générale, définie par M. le président du conseil.

Ce qu'il faut savoir et que nous voudrions savoir dès aujourd'hui, c'est comment votre politique agricole s'insère dans une politique économique générale, en admettant — et nous voulons l'admettre — qu'il y ait une politique générale du Gouvernement en matière économique et sociale.

La hausse récente du sucre est, à ce point de vue, digne de retenir notre attention, non pas par la répercussion qu'elle a sur l'équilibre du budget des consommateurs, mais parce que c'est un cas typé.

Nous venons, à l'heure présente, d'assister pour le sucre, comme il y a peu pour d'autres denrées, à un alignement du prix officiel sur ce que fut, sur ce qu'était il y a un an, le prix du marché noir, sur le prix hier délictueux. C'est là, véritablement, une constatation assez pénible à faire, en contradiction absolue avec l'affirmation qu'apportait tout à l'heure, pour s'opposer aux demandes d'un de nos collègues quant à la hausse de la rente des vieux, le ministre de la santé publique, M. Schneider, qui nous parlait de la stabilité des prix et de la nécessité, avant tout, de maintenir l'équilibre de cette stabilité.

Le sucre était au coefficient 1453 avant la dernière hausse des prix. Le kilogramme de sucre se vendait, en 1939, 6 francs 30 au mois de juin, 6 francs 40 au mois d'août. En 1949, au mois de juin, il était fixé à 93 francs, soit le coefficient 1453. En le portant, comme vous venez de le faire, ce qui était peut-être nécessaire, à 105 francs, le coefficient passait à 1666. Pratiquement, vous venez donc d'aligner le sucre sur le prix des denrées les plus chères. Nous sommes bien forcés de constater...

**M. Georges Laffargue.** Et le prix du charbon ?

**M. Jacques Debù-Bridel.** Je voudrais en parler dans une seconde. Mais je pense que personne ici ne défend ni le prix du charbon ni la façon dont sont gérées, à l'heure actuelle, les houillères de France.

Nous sommes forcés de constater, dis-je, que vous alignez le sucre, en ce moment, sur le prix des denrées les plus chères, celles qui, en un an ou en dix-huit mois, ont atteint le cours du marché noir qui était prohibé, poursuivi et durement sanctionné par le contrôle économique, les tribunaux et les comités de confiscation des profits illicites, il y a encore peu. Car, à 93 francs, le sucre était déjà cher, comparé aux autres produits alimentaires.

Prenons l'exemple du pain, il était à 3 francs 10 le kilog en 1939; il est à 35 francs, coefficient 1094.

Le bœuf, bas morceaux, passe de 13 francs à 175 francs, c'est-à-dire au coefficient 1294.

Le bœuf, morceaux chers, beefsteak, 3 francs 80 le kilog en 1939, est aujourd'hui aux environs de 435 francs, coefficient 1222.

La pomme de terre, qui était à 1 franc 70 — voyez-vous, je parle de la pomme de terre maintenant, mon cher collègue — est aujourd'hui à 20 francs le kilog, soit le coefficient 1176.

Le charbon, dont vous parliez tout à l'heure, qui était à 31 francs passe à 453 francs, il arrive au coefficient 1451, donc encore un peu au dessous du nouveau coefficient du sucre.

**M. Georges Laffargue.** Que les dieux vous entendent, mon cher collègue !

**M. Jacques Debù-Bridel.** Le gaz, qui était à 1 franc 40 le mètre cube n'est encore qu'à 13 francs 20, soit au coefficient 943. L'électricité, qui était à 2 francs 20 le kilowatt est à 18 francs 90, soit au coefficient 869.

Nous arrivons maintenant à ces denrées plafond que vous allez rejoindre avec le nouveau prix du sucre. Il en est un seul atteignant le coefficient des impôts dont vous parliez, je crois, mon cher collègue, l'huile, qui valait 9 francs le litre en 1939, et maintenant atteint 286 francs, soit le coefficient 3178. Le vin rouge passe de 3 francs 50 à 70 francs, coefficient 2000. Les œufs passent de 11 francs 70 la douzaine à 288 francs, soit un coefficient 2000, mais coefficient éminemment variable suivant la saison.

Nous parlons des coefficients plafonds. Nous avons, évidemment, battant tous les records, celui des recettes fiscales, du poids du fisc sur la production nationale, que l'on peut évaluer à 3150 ; mais je crois que nous n'avons pas intérêt à inciter la production nationale à suivre le fisc et la gestion d'Etat dans cette voie !

Le fait est pourtant là. Nous assistons, quelles que soient les déclarations que l'on puisse faire quant à la stabilité des prix, à une hausse constante de l'indice des prix et non seulement depuis une année ou deux, mais depuis cet été, depuis le mois de juillet, la hausse suit une courbe constante, continue. L'indice général qui était, au mois de juillet, de 1715, atteint, au mois de novembre, 1912.

En ce qui concerne les produits alimentaires qui ont une répercussion si directe, si pénible pour le consommateur urbain, pour l'ouvrier, l'employé et tous les travailleurs des grandes cités, l'indice, établi par la statistique générale de la France, et

portant sur vingt-neuf produits, passe de 1704 en juillet à 1744 au mois d'août, 1835 au mois de septembre, 1901 au mois d'octobre, et dépassera sans doute 1920 au mois de novembre.

Nous nous trouvons en face d'un phénomène que le Gouvernement ne peut pas négliger, d'autant plus que le budget, dont nous aurons à connaître, peut-être, dans quelques jours, peut-être dans quelques mois — la pièce se joue devant l'autre Assemblée — nous apporte de nouvelles augmentations fiscales et notamment une augmentation probable des tarifs des chemins de fer.

On parle de 20 p. 100 d'augmentation sur le trafic des marchandises dont la répercussion sur le prix des denrées est certaine.

Nous risquons de nous trouver, monsieur le ministre, dans quelques mois sinon dans quelques semaines, en face d'une des plus graves crises sociales qu'aura connues le régime. Les faits sont incontestables. Non seulement nous assistons à une hausse générale et continue du coût de la vie et notamment de celui des denrées alimentaires qui va s'aggraver cet hiver dans nos grandes villes, par ces lois justes et par ces lois indispensables qui relèvent le coût des loyers car, enfin il faut aussi que les propriétaires puissent vivre, mais ces lois là vont peser au même moment sur le budget des salariés et sur le budget des travailleurs.

Et c'est à ce moment où, quoi qu'on en dise, la production nationale diminue. Et voyons en conséquence s'augmenter le danger du chômage.

Sur ce sujet, répondant à M. Daladier, M. le ministre des finances disait dans l'autre assemblée que notre situation était très supérieure à celle de la Belgique. Mais ce ne sont pas les maux voisins qui peuvent nous guérir ou nous consoler des nôtres.

Nous sommes obligés de constater des faits alarmants déjà. En 1948, il y avait en France 14.000 chômeurs secourus, d'après les statistiques officielles ; en 1949 il y en a plus de 50.000. Vous savez bien que ces chômeurs secourus ne représentent qu'une toute petite fraction des véritables sans travail, des véritables sans emploi.

On peut estimer que les chômeurs partiels étaient au nombre de 150.000 en 1948 et qu'ils sont aujourd'hui plus de 500.000.

Des entreprises, nombreuses actuellement, ne travaillent que 30 ou même 20 heures par semaine. C'est le cas de la bonneterie, de l'industrie des appareils électriques, des usines de production d'engrais et de machines agricoles.

Là, nous rejoignons les préoccupations des interpellateurs qui vous poseront tout à l'heure des questions plus directes sur votre politique agricole. Nous assistons presque partout à une sous-production d'usines équipées pour produire davantage.

Ce problème se complique et s'aggrave du fait de très nombreux travailleurs sans emplois. Nous avons parlé des chômeurs secourus, qui sont relativement peu nombreux puisque le chômage est très réglementé. Nous avons déjà vu que le nombre des chômeurs partiel est beaucoup plus important — dix fois plus en moyenne — et nous avons dû négliger, car nous n'avons aucun renseignement précis, la situation dramatique de toute une partie de la jeunesse qui se trouve sans travail,

jeunesse populaire, jeunesse sortant de nos écoles techniques, de nos cours complémentaires, et jeunesse intellectuelle, sortant des grandes écoles.

Nous n'avons pas le droit de négliger cet aspect de la situation. Chômeurs en augmentation, demandes d'emploi non satisfaites, et en même temps, en plusieurs domaines, sous-consommation, ralentissement de la production, ralentissement aussi de la consommation des denrées agricoles — car l'on peut constater pour 1949 une diminution de la consommation de viande dans la ville de Paris — ces faits sont là; le Gouvernement n'a pas le droit de les négliger.

Si nous voulons connaître de façon complète la situation sociale et la situation économique du pays nous devons aussi nous pencher sur la répartition du revenu national. Il nous est donné par un travail que vous devez connaître et qui émane du service des contributions directes.

Si nous considérons le revenu national de l'année 1938 et celui de l'année 1948 et si nous affectons au premier le coefficient 25 pour le comparer au second, voici ce que nous constatons. Si le revenu national de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a augmenté de 1.250 milliards pour l'agriculture et de 1.200 milliards pour l'industrie et le commerce, il a diminué de plus de 75 milliards pour les professions libérales et, pour les salaires et pensions, ce revenu, qui était de 3.000 milliards en 1938, traduit en monnaie d'aujourd'hui, a diminué, pour 1948, de 1.375 milliards!

Nous devons tenir compte, et le Gouvernement le doit aussi, de ces résultats, de cet état de chose pour redresser une politique économique et une politique sociale qui, s'aggravant, nous conduiraient à la crise la plus grave que la France ait connue jusqu'à maintenant. Elle risquerait de ressusciter chez nous la situation que l'Allemagne vaincue a connue en 1923.

En effet, lutter contre l'inflation des signes monétaires, lutter pour la stabilité de la monnaie ne suffit pas, si l'on laisse se développer cette autre inflation plus dangereuse d'une production trop chère, inaccessible à la consommation, bref, l'inflation de la hausse des marchandises, dans une nation appauvrie et incapable de faire face à ses besoins. Cette hausse continue des prix, c'est de l'inflation, et la plus dangereuse.

Cette situation, nous devons le dire sans vouloir en quoi que ce soit passionner ce débat, est, en grande partie, le résultat de la politique suivie par les gouvernements ces dernières années. La sur-fiscalité qui pèse si lourdement sur tous les producteurs, que ce soient les producteurs urbains ou les producteurs agricoles, est, pour une bonne part, responsable de cette hausse des prix dont nous voyons immédiatement le contrecoup, qui s'accuse par la sous-consommation.

Cette hausse du coût de la vie, notamment celle des prix des denrées alimentaires, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, est due essentiellement à des mesures prises par le Gouvernement. C'est l'intégration des taxes et des impôts divers dans le prix des denrées, auxquelles il faut ajouter le prix des transports, qui est en grande partie la cause de la hausse à laquelle nous assistons. Sur un litre de vin, on paye, à l'heure actuelle, 15 francs de taxes; sur un kilo de sucre, 25 francs; sur un kilo de viande, environ 40 francs;

sur un litre d'huile, 43 francs; sur un kilo de café, 55 francs, et l'on nous annonce encore de nouveaux impôts et une fiscalité plus rigoureuse!

Il n'y a pas de doute que, si nous continuons dans cette voie, nous allons rapidement à la ruine complète de la production française. C'est en grande partie l'impôt qui est cause de la hausse du coût de la vie. Demain, cette politique de surfiscalité provoquera non seulement le ralentissement de la consommation, mais la paralysie de la production. Est-ce là ce que veut le Gouvernement?

Je tiens à insister sur ce fait, l'indice de production, qui était de 132 au mois d'octobre, est déjà descendu à 120 au mois de décembre. Or, vous projetez d'équilibrer votre budget en prévoyant une augmentation de la production et des taxes y afférant! Cette augmentation de la production est plus que problématique puisque nous devons constater — et constater d'après des statistiques qui sont fournies par vos services — qu'en fait la production française est en diminution depuis trois mois.

Du reste, si la production moyenne est à l'indice 110 par rapport à 1932, qui est la dernière année de production normale que ce pays ait connue, nous devons constater que la production agricole n'est encore qu'à l'indice 90, que nous sommes loin du grand effort auquel on nous convie et que, dans un pays ruiné, dans un pays détruit et dévasté, la production de l'industrie du bâtiment ne se trouve encore qu'à l'indice 65 par rapport à la production de 1932.

Voici les faits tels que nous devons les enregistrer, tels que nous devons les constater; ils se passent, je crois, de tout commentaire et de toute littérature. Le problème se pose donc à nous. Il se pose à l'Etat français et au Gouvernement qui dirige cet Etat.

Il serait facile de nous rétorquer que la critique est aisée et que l'on aimerait savoir quels remèdes apporte l'opposition quand elle se manifeste. Vous me permettez de ne pas insister dans le débat d'aujourd'hui, consacré spécialement à la politique agricole, sur cette nécessité de repenser l'Etat et le rôle de l'Etat dans la vie nationale, nécessité à laquelle le ministre des finances de votre Gouvernement faisait allusion l'autre jour à la tribune de l'Assemblée nationale. Ce n'en est pas l'heure et ce n'en est pas le moment.

Je tiens tout de même à dire que toutes les mesures fragmentaires, toutes les mesures partielles, toutes les mesures limitées que vous prendrez, tant en matière agricole qu'en matière de salaires, en matière d'assistance, en matière de liberté des échanges ou, au contraire, de contingents, toutes ces mesures n'aboutiront pas à un résultat efficace. Pour obtenir un tel résultat, il est indispensable de repenser réellement, sérieusement le rôle de l'Etat, la fonction de l'Etat, afin de rendre à la production française sa place dans le monde actuel, dans le monde moderne.

L'œuvre de l'augmentation réelle de la production, de la puissance économique du pays, qui constitue le grand problème qui se pose pour tout homme politique du vingtième siècle, que nous avons entrevue au lendemain de la libération, dans laquelle nous nous sommes engagés avec une ardeur que je ne renie pas plus que ne le fait l'homme qui est à la tête du

Gouvernement et qui fut, aux heures tragiques, notre président au C. N. R. — cela, je ne l'oublie pas non plus — (*Très bien! très bien! au centre*), cette œuvre, nous ne l'accomplirons pas en prenant des mesures strictement économiques; nous ne pourrons pas la mener à bien sans l'adhésion totale de la classe ouvrière et du prolétariat. Ce n'est pas en dressant les producteurs agricoles contre les ouvriers, telle ou telle classe sociale contre une autre que l'on s'engagera dans la bonne voie.

Il est nécessaire d'aborder le plus rapidement possible cette tâche à laquelle M. Petsche faisait allusion.

Nous vous apportons, quant à nous, des solutions qui sont du reste conformes à toute la tradition du socialisme français. A ceux qui préconisent je ne sais quelle lutte permanente des classes qui se heurte à la réalité des faits, nous opposons la vieille solution de l'association du capital et du travail, qui est une des premières revendications du Rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je sais que l'on peut sourire de cette formule qui était chère pourtant à Fourier, à Saint-Simon, à tous les penseurs de l'école solidariste, comme Emile Bourgeois. Je sais qu'elle heurtera toujours tous les égoïsmes à courte vue et que l'on trouvera contre elle les hommes de la lutte des classes, qui sont souvent aussi ceux d'un certain impérialisme, mais que nous trouverons aussi contre nous les derniers défenseurs de ce capitalisme périmé que stigmatisait le général Charles de Gaulle dans un de ses discours, le capitalisme périmé qui a conservé la nostalgie du patronat de droit divin sans limite à son pouvoir, auquel personne ne croit plus chez nous, car nous savons que toutes les classes sociales doivent s'unir, s'associer pour se consacrer au bien-être général de la nation et du pays.

Cette œuvre de solidarité sociale et de fraternité sociale, nous l'entreprendrons; il ne s'agit pas de théories en l'air. A l'occasion du débat sur les conventions collectives, nos collègues à l'Assemblée nationale ou nous-mêmes ici apporterons un projet de formules de l'association capital-travail. Forme de société nouvelle, facultative, et qui sera celle de l'avenir.

**M. le président.** Monsieur Debû-Bridel, n'oubliez pas trop le sucre! (*Sourires.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je ne crois pas m'loigner de la matière que nous devons discuter aujourd'hui. Il n'est pas de renaissance économique sans paix sociale. Je ne veux pas pourtant dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je l'ai rarement fait. Seulement vous ne pourrez apporter une solution à un problème quelconque, quel qu'il soit, qu'il s'agisse du sucre ou de la betterave, qu'il s'agisse de la sécurité sociale ou de l'aide aux vieux, qu'il s'agisse de votre budget, si vous n'avez pas, comme vous y invite du reste votre ministre des finances, résolu ce problème essentiel qui est le problème de l'Etat français.

Nous ne nions certes pas la bonne volonté des hommes qui sont au pouvoir, ni même les capacités de certains d'entre eux. Mais nous connaissons, comme ils la connaissent bien eux-mêmes, leur impuissance. Impuissance qui tient à un système. Impuissance qui tient à un régime, régime à l'agonie et qui risque d'entraîner demain le pays entier dans sa chute.

Nous disons donc : Ne vous obstinez pas, ne retardez pas l'heure qui permettra de prendre enfin les mesures que veut le pays et que vous voulez, nous en sommes certains, comme nous-mêmes. Tous les palliatifs se sont révélés inefficaces. Il faut donc en finir. L'heure est venue de faire le grand rassemblement indispensable des bonnes volontés et de traiter enfin le problème d'ensemble, le problème essentiel : restaurer l'Etat français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Martial Brousse.

**M. Martial Brousse.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, la politique agricole suivie par le Gouvernement n'est pas sans inspirer quelque inquiétude au sein du monde agricole. La fixation du prix de diverses denrées agricoles, le tonnage exagéré de certaines importations, l'échec des tentatives d'exportation qui avaient pourtant suscité de grands espoirs, notamment au sein des éleveurs de porcs ; enfin certains changements récents sur lesquels je n'insisterai pas et qui ont eu lieu au sein de l'équipe ministérielle m'ont persuadé que les questions que j'avais posées en juillet dernier étaient encore d'actualité et que les réponses qui leur seraient faites seraient de nature, encore aujourd'hui, à intéresser une assemblée dont les membres sont en contact permanent avec le monde rural et qui s'est toujours préoccupée des questions agricoles.

Je regrette, monsieur le ministre, d'avoir été amené à vous demander si peu de temps après votre venue rue de Varenne de nous faire part de la façon dont vous envisagez la solution de ces problèmes.

Je tiens à vous déclarer, en commençant, que je souhaite que les critiques que je suis appelé à faire sur la politique agricole, dont les résultats sont souvent insuffisants, que les suggestions que je serai amené à émettre concernant la politique agricole que j'aimerais voir s'instaurer dans ce pays aient surtout pour résultat de vous aider si, comme je l'espère, vous êtes venu rue de Varenne afin de mettre au service de l'agriculture non pas seulement une grande bonne volonté, ce dont je ne doute pas, mais une volonté énergique, tenace et persuasive, susceptible d'aboutir à des résultats concrets, en un mot si vous êtes venu rue de Varenne pour mettre au service de l'agriculture une volonté tout court.

Nous avons lu avec beaucoup de plaisir les quelques lignes que, dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil a bien voulu consacrer à l'agriculture.

Depuis, nous nous sommes rendu compte qu'il était possible d'interpréter ces déclarations de diverses façons.

Je ne reviendrai pas sur le problème des betteraves industrielles, qui sera évoqué devant vous tout à l'heure par notre collègue et ami M. Omer Capelle, mais je me souviens de certaines déclarations faites par M. Buron, secrétaire d'Etat à l'économie nationale, nous indiquant, en commission des affaires économiques, que le Gouvernement avait l'intention d'agir sur les prix par des importations massives de certaines marchandises.

Il a cité les pommes de terre, les légumes secs, les vins, les textiles, les pro-

duits laitiers. Il a ajouté qu'il fallait accentuer la baisse de la viande.

Certaines de ces importations sont peut-être nécessaires, mais ce que j'ai retenu de l'exposé de M. Buron c'est surtout un état d'esprit particulier qui m'inquiète et me rappelle ce qui s'est produit, en octobre 1948, lorsque nous avons bénéficié, si l'on peut dire, d'une magnifique récolte de pommes de terre. Je m'excuse de revenir à une quinzaine de mois en arrière, mais je voudrais me permettre de montrer au Conseil de la République que si les gouvernements élaborent une certaine politique de baisse systématique des prix agricoles, elle, ne change pas.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1948, les organisations agricoles spécialisées de la pomme de terre, prévoyant une récolte supérieure aux besoins de la consommation intérieure et pensant que, dans l'état anarchique où se trouvait le marché, les excédents peseraient sur ce marché et risqueraient de faire fléchir les cours, avaient demandé au responsable du ravitaillement de l'époque, de permettre l'exportation de 10.000 tonnes de ces tubercules. La réponse, adressée le 19 octobre, fut négative.

En octobre 1948, le Gouvernement d'alors, lui aussi, voulait pratiquer une politique de baisse des prix. En ce qui concerne la pomme de terre, cette politique fut, reconnaissons-le, fort efficace, puisque les prix s'effondrèrent à la production, jusqu'à 2 ou 3 francs le kilogramme.

Nous pouvons tout de même regretter que cette politique de baisse n'ait pas été aussi efficace, tant s'en faut, en ce qui concerne les produits indispensables soit à la production agricole, soit à la vie rurale.

Il semble que cette politique de baisse des produits agricoles soit encore celle du Gouvernement actuel si nous nous en référons à l'exposé de M. Buron, dont je faisais état tout à l'heure. Je pense qu'il serait bon que le représentant de ce Gouvernement nous dise aujourd'hui jusqu'à quel point il entend mener cette politique de baisse.

La première question que je pose est donc la suivante : Estimez-vous, monsieur le ministre, et le Gouvernement avec vous, que, dans la conjoncture économique actuelle, les prix agricoles soient, en général, à un niveau suffisamment bas ?

Non pas que je sois, pour ma part, opposé au principe, qui m'apparaît fort sain, de la baisse généralisée des prix ; c'est, à mon avis, la meilleure façon de révaloriser la monnaie, et d'augmenter le pouvoir d'achat du consommateur, mais à condition, cependant, que cette baisse soit régulière, qu'elle soit relativement lente et surtout qu'elle porte sur l'ensemble de la production française et non point seulement, comme c'est le cas depuis la fin de 1948, sur la production agricole.

En effet, depuis 1947, d'une façon brutale d'abord, plus atténuée ensuite, mais cependant réelle, nous assistons à une montée constante des prix des produits industriels.

Le coefficient moyen de ces derniers, par rapport à 1938, dépasse 20. Je m'excuse ici de faire un pas en arrière, mais mon âge me le permet peut-être. Si nous calculons le coefficient d'augmentation, par rapport à 1913, des prix industriels, des prix agricoles et de l'impôt,

nous constatons que le coefficient des prix agricoles s'établit aux environs de 100, que le coefficient des produits industriels s'établit aux environs de 140, que celui des charges fiscales s'établit à 250.

En ce qui concerne les denrées agricoles, le prix du blé, en 1949, est resté le même qu'en 1948. J'ajoute même que les producteurs les moins favorisés, ceux dont le rendement est inférieur à quinze quintaux, touchent moins d'argent par quintal cette année que l'an dernier.

Le prix du lait est le même que celui de l'hiver dernier.

Si le beurre est plus cher, le producteur n'en profite pas puisque le prix relativement bas de l'an dernier était dû à une subvention de l'Etat.

La viande de boucherie est à un taux inférieur à celui de l'an dernier. A part une légère hausse, voici que l'on voit son prix s'effondrer de nouveau, malgré les prévisions d'un ministre de l'agriculture décidé pourtant à faire une politique économique favorable à la production agricole, M. Pflimlin, qui disait à l'Assemblée nationale le 25 février 1949 : « Le succès des négociations actuellement en cours et de celles qui commenceront demain pourrait avoir une influence décisive sur la situation du marché du porc. Je ne pense pas qu'il y ait lieu, dans ce domaine, de désespérer de l'avenir ».

Sans doute, dans l'organisation de demain, sera-t-il possible de faire une large place à l'exportation de la viande de porc et de donner à cette production des garanties sérieuses.

De tout cela il s'ensuit que la trésorerie des exploitations agricoles est de plus en plus réduite. Les paysans ont été leurrés par des plans magnifiques, mais peu cohérents, puisqu'ils ne permettent pas d'écouler la production qu'ils incitent à augmenter. Ces plans risquent d'amener leur ruine au fur et à mesure que s'intensifie cette production. Aussi écoutent-ils avec défiance ceux qui leur conseillent d'augmenter cette production sans leur expliquer comment ils parviendront à l'écouler.

Ils se souviennent avec amertume des années de 1930 à 1935 où le revenu de l'ensemble de l'agriculture a baissé de 60 p. 100, alors que celui de l'industrie baissait de 40 p. 100 et celui des salariés de 20 p. 100.

Ce découragement, doublé d'un manque de trésorerie, se traduit déjà par une tendance regrettable à une culture plus extensive et, par suite, à une baisse de la production. Nous l'avons constaté, en 1948, pour les pommes de terre et la mévente des plants sélectionnés en 1949.

Les frais généraux, le coût du travail sont maintenus au même taux ou ont même augmenté. Le rendement a baissé et la productivité du travail a diminué. Nous le constatons par un abaissement du tonnage d'engrais azotés vendus.

Cela ne peut qu'amener une baisse des rendements, une augmentation des prix de revient, tout en provoquant un certain marasme dans l'industrie et le commerce et un appauvrissement général de la nation.

Aujourd'hui, le paysan réagit en se contentant de fumer ses terres au fumier de ferme et en utilisant les semences produites à la ferme au lieu des semences sélectionnées. Je crains que cela n'accroisse son découragement et que, dans certaines régions défavorisées, l'exode rural

ne reprenne de plus belle et que certains villages entourés de friches ne deviennent des déserts.

Je n'ai pas l'intention de dresser un bilan très noir de l'agriculture en vue d'obtenir pour elle je ne sais quel privilège. Mais je suis convaincu que l'intérêt du pays même exige que nous fassions une réelle politique d'encouragement pour l'agriculture. Ce n'est pas que je souhaite pour elle une place prépondérante, ou que je veuille que cet encouragement se produise au détriment des autres industries. Quoique agriculteur ayant encore le souci et les responsabilités d'une exploitation agricole, je ne suis pas de ceux qui pensent que seule l'agriculture doit compter dans les préoccupations de ceux qui dirigent les affaires publiques. Je pense que l'économie française doit être harmonieusement équilibrée et que le pays a le droit d'exiger que toutes les forces productrices soient employées à fond pour aider à son relèvement. Et si l'agriculture doit tenir, dans ce tout cohérent, une très large place, je sais bien que les autres activités ne doivent être ni négligées ni méconnues. Mais, tout de même, l'agriculture est une industrie dont les conditions sont tellement différentes qu'il convient de se pencher sur elle avec un soin tout particulier, si l'on veut qu'elle s'intègre dans cet ensemble cohérent que doit être l'économie nationale.

Pourquoi un soin particulier ? Permettez-moi de vous le rappeler en quelques mots.

La plupart des productions agricoles exigent une longue durée : il faut presque un an pour mener à bien la plupart des productions végétales ; il faut plusieurs années pour faire une vache laitière, il faut plusieurs années pour faire un bœuf de boucherie : de ce fait la rotation des capitaux est lente et les crédits nécessaires doivent répondre à des règles spéciales. L'irrégularité de la production est proverbiale. Nous en avons un exemple récent en ce qui concerne les récoltes de blé de 1947 et de 1948 et, cette année, en ce qui concerne la production de la betterave.

Il résulte de cet état de choses des variations de prix considérables, préjudiciables à l'ensemble de l'économie, d'autant plus que le cultivateur produit de la matière vivante qui, la plupart du temps, ne peut être stockée ou ne peut l'être qu'après transformation, ce qui met parfois le producteur sous la dépendance économique des transformateurs.

L'agriculteur, surtout lorsqu'il s'agit d'exploitation familiale, ne produit presque jamais un tonnage suffisant de marchandises pour opérer individuellement les transformations qui s'imposent. L'isolement du paysan le rend moins accessible au progrès technique. De plus, l'élasticité réduite de la consommation de nombreux produits agricoles en rend la commercialisation parfois délicate.

Il faut pourtant que, malgré ces difficultés, l'agriculture française produise aux plus bas prix possible tout ce qui est nécessaire à l'alimentation du pays, qu'elle produise tout ce qui peut donner du travail aux usines de transformation et le plus possible de marchandises susceptibles d'être exportées pour faire rentrer dans le pays une quantité toujours plus grande de devises et concourir ainsi à son redressement et à son indépendance économique.

C'est un lieu commun de dire que lorsque le pouvoir d'achat du paysan est élevé,

ceux à qui il vend ses produits y trouvent leur compte.

Je suis persuadé que grâce à la prospérité de notre agriculture, notre commerce, dans l'ensemble, notre industrie de transformation et notre industrie lourde, par ricochet, pourraient trouver sur le marché français un débouché très important.

Afin d'utiliser toutes les ressources agricoles du pays, il est indispensable d'orienter notre production agricole vers la recherche de débouchés extérieurs pour assurer à nos paysans une sécurité indispensable, certes, mais aussi parce que ces exportations peuvent largement contribuer à équilibrer et à rendre positive notre balance commerciale.

L'exportation des produits agricoles est une opération positive à près de 100 pour 100. La production des produits exportés n'a pas nécessité, en effet, l'importation sensible de matières premières et, par conséquent, il n'y a pas ou peu de dépenses de ce chef.

Si nous considérons la situation actuelle de notre balance commerciale extérieure, si nous considérons un avenir, peut-être proche, où nous n'aurons plus à compter sur aucune aide extérieure, tous ceux qui ont quelque responsabilité dans la direction des affaires publiques devraient mettre tout en œuvre pour que les Français puissent, en tout temps, et grâce à leur propre production, maintenir ou augmenter leur niveau de vie actuel.

Je suis convaincu que l'agriculture pourrait puissamment contribuer aux exportations nécessaires. Je suis persuadé que la terre de France, fécondée par le travail acharné et intelligemment guidé de nos paysans, serait une source de richesses considérable pour peu que l'on consacre à ceux qui vivent d'elle les quelques avances indispensables. Peu de chose a malheureusement été fait dans ce domaine. Des plans ont été conçus, mais si, grâce au travail des agriculteurs, les objectifs sont atteints avec une légère avance, les producteurs sont pénalisés, comme l'an dernier pour les pommes de terre et cette année pour les betteraves.

L'agriculture est considérée comme activité de base et on a fait état, dans de nombreux discours, de ce que l'on a considéré comme une victoire.

Mais avec quelle parcimonie les crédits nécessaires à son développement lui ont-ils été octroyés ! Environ 7 à 10 p. 100 pour une activité économique qui dépasse 30 p. 100 de la population active. Aussi, après trois années de planification, nous importons, à tort parfois du reste, des quantités considérables de denrées alimentaires ; nous ne réalisons aucune exportation massive de produits agricoles.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, vous adresser seulement des critiques, ce qui est hélas trop facile. Je voudrais aussi vous faire quelques suggestions qui seraient susceptibles de nous rapprocher des objectifs que j'indiquais tout à l'heure : nourrir le pays, alimenter certaines usines de transformation et réaliser des exportations massives.

La première mesure à prendre, et l'une des plus efficaces, serait de rendre la confiance au producteur agricole dans les destinées de l'agriculture française. Il faut qu'il soit convaincu qu'en travaillant plus, qu'en travaillant mieux, qu'en consentant des frais nouveaux pour augmenter sa production, il améliorera sa situation maté-

rielle d'une façon plus certaine qu'en faisant du malthusianisme agricole.

Il est indispensable d'augmenter encore notre production agricole. Si, pour certains produits, les circonstances atmosphériques ayant été favorables, il semble possible de dégager un certain tonnage pour l'exportation, il ne faut pas se fier à des circonstances passagères. Les agriculteurs cependant se souviennent de la crise de 1930 à 1935 et ils ne feront l'effort maximum pour augmenter surfaces et rendements que s'ils sont persuadés d'obtenir, en réalisant l'abondance, la sécurité indispensable.

Comment concrétiser cette sécurité ? Par la garantie de prix accordée à un certain nombre de produits de base.

Je sais que cette thèse est très attaquée en ce moment dans certains milieux économiques ; elle l'est surtout depuis qu'elle risque de jouer en faveur des producteurs, alors qu'elle a joué jusqu'ici à leur détriment. En effet, qu'il s'agisse de blé, de lait, de betterave ou d'oléagineux, tant que sévissait la pénurie, même sans fixation des prix, le producteur n'aurait rien vendu à perte. Maintenant que l'équilibre se rétablit grâce au travail des paysans, on voudrait dans certains milieux leur enlever toute sécurité.

Du reste, cette organisation de la production, cette garantie de prix n'est pas tellement une nouveauté. Elle a joué en 1938 directement en ce qui concerne le blé, indirectement pour la betterave et le vin grâce à la régie des alcools et au statut vinicole. Elle a joué aussi, quoique incomplètement, pour les produits laitiers, car les industriels et les coopératives pouvaient alors stocker en faisant appel au crédit bancaire, alors qu'il leur faut aujourd'hui faire appel au conseil national du crédit.

Au moment où cette garantie de prix joue dans certains grands pays d'exportation, peut-on, sans conséquences graves, en priver les agriculteurs français ? Au moment où l'on s'ingénie à déterminer et à garantir le minimum vital des salariés, va-t-on refuser la garantie du prix du lait, alors que dans nos exploitations familiales la rentrée journalière et mensuelle du prix du lait constitue le salaire du paysan ?

Grâce à cette sécurité, le producteur fera plus volontiers les avances nécessaires à une culture plus intensive. Il s'en suivra, en même temps qu'une production accrue, une productivité plus grande, un abaissement sensible des prix de revient.

Pour que cette garantie de prix soit efficace, il faut que puissent jouer à la fois le stockage, avec ou sans transformation, et le financement des marchandises livrées.

Ma deuxième question sera donc la suivante : êtes-vous, monsieur le ministre, et le Gouvernement avec vous, partisan d'une garantie de prix des produits agricoles basée sur le prix de revient moyen de ces produits ? Si c'est oui, il faut envisager tout de suite une véritable organisation du marché de ces produits.

Entendons nous, il ne s'agit pas, dans mon esprit, de lancer l'Etat vers une nouvelle entreprise commerciale. Il suffit, parce qu'il dispose du crédit et des fonds de modernisation et d'équipement, qu'il permette l'accélération des moyens de stockage, qu'il permette également aux organismes professionnels le financement des récoltes livrées.

Je suis persuadé, d'autre part, que la solution rapide du problème du stockage est vitale pour l'ensemble de notre économie nationale. En effet, grâce à de puissants moyens de stockage, une grande faiblesse de l'économie agricole pourrait être atténuée: c'est l'influence sur les prix de vente de l'irrégularité de la production, soumise à l'influence des conditions atmosphériques et pouvant varier, de ce fait, d'une année à l'autre, dans des proportions considérables. Cette irrégularité se manifeste même, d'une saison à l'autre, pour la production laitière. Par le stockage, il sera donc possible de reporter sur plusieurs années une récolte excédentaire et d'étaler sur toute l'année une production saisonnière trop abondante. En régularisant la mise à la disposition des consommateurs d'une production irrégulière, on obtiendra une harmonisation de l'offre et de la demande. On évitera ainsi ces à-coups, ces marchés en dents de scie préjudiciables aux producteurs et aux consommateurs et qui ne profitent qu'à quelques intermédiaires peu scrupuleux.

Il est même possible, par le stockage des produits laitiers, d'amener une baisse du prix de revient du lait.

C'est à propos de cette production laitière que j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications sur ce que compte faire le Gouvernement. Je désirerais savoir s'il est d'accord, non seulement sur les principes énoncés par M. le président du conseil à l'Assemblée nationale, mais sur leur application immédiate. Je ne puis accepter, pour ma part, que l'application de ces principes soit constamment remise au lendemain, surtout lorsqu'il s'agit d'une production qui intéresse la très grosse majorité des paysans et des paysannes, surtout lorsqu'il s'agit du salaire de ces cultivateurs travaillant avec leur famille, qui peinent durement aussi bien les jours fériés que les jours ouvrables et qui ont droit, autant que les autres catégories de travailleurs, à la sollicitude agissante du Gouvernement, cette sollicitude devant s'exercer avant que, découragés, ils n'aient quitté leur village pour venir grossir dans les grandes cités le nombre des chômeurs éventuels.

Actuellement s'offre au Gouvernement l'occasion de prouver s'il veut réellement mettre ses actes en harmonie avec ses déclarations. Par le montant des crédits affectés lors du vote du budget et des investissements à l'agriculture, nous connaissons ses intentions. Il l'aura à nouveau bientôt en évitant l'erreur de son prédécesseur en ce qui concerne la question laitière. Nous sommes à quelques mois de la pointe annuelle de la production du lait. Il n'est que temps d'envisager et de réaliser un plan, un de plus, mais un plan de stockage et de financement, car, pour réussir, les deux doivent aller de pair, et éviter ainsi, d'une part, les pertes qu'il faudrait réparer plus tard par des importations coûteuses et, d'autre part, un effondrement des cours qui découragerait irrémédiablement les travailleurs intéressants que sont les producteurs de lait.

La politique de stockage doit s'appliquer à la plupart des branches de la production agricole. Pour le blé, malgré ce qui a été fait au point de vue de la construction de silos, cette année nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de stocker les récoltes proposées à l'office national des céréales.

Pour la viande comme pour les produits laitiers, il convient de pousser très acti-

vement l'équipement frigorifique des centres de production. Lorsque notre pays disposera de moyens de stockage suffisants, l'exportation rationnelle des produits agricoles dépassant les besoins de la consommation intérieure pourra être envisagée avec quelque chance de succès. Il sera possible alors de faire de l'exportation permanente et non pas d'offrir de temps en temps à nos voisins le surplus d'une production momentanément excédentaire. Il faut pour cela disposer d'un volant qui permette de faire face à des à-coups inévitables de la production agricole, de passer des accords à longue échéance, de tenir des engagements, ou de conquérir et maintenir des marchés.

Seule l'augmentation de la production, l'organisation d'un stockage suffisant et l'accroissement de la productivité permettront d'utiliser au plus grand profit du pays des marchés qui pourraient, très prochainement, s'ouvrir devant notre production agricole.

Je ne crois pas que le problème du prix de revient soit insoluble. Dans la conjoncture actuelle, certains de nos produits, comme le blé, peuvent comparer sans être désavantagés leurs prix avec ceux de l'étranger. L'agriculture, tout comme l'industrie, profitera des mesures que le Gouvernement est décidé à prendre, je pense, pour éviter la hausse des prix de revient français, mesures qui se traduiront sans doute par un allègement des charges fiscales, notamment. Elle profitera sans doute aussi de la prochaine harmonisation, promise depuis si longtemps, des prix industriels et agricoles.

Mais, en dehors de ces mesures générales et bien aléatoires, je désirerais en envisager d'autres, plus spéciales à l'agriculture et, celles-là, assez facilement réalisables.

Parmi les plus importantes de ces mesures tendant à accroître la productivité du travail agricole, figure, sans contestation possible, le remembrement. Le morcellement des parcelles, qui sévit dans de trop nombreuses régions agricoles, a des inconvénients considérables. Je n'insisterai pas sur l'économie de travail qui peut résulter du groupement des parcelles, qui a été évaluée à 30 p. 100 et dont on a parlé un peu partout.

Il est d'autres avantages, à mon avis, plus considérables, et sur lesquels on n'a pas suffisamment insisté. Le remembrement, en effet, facilite le progrès technique agricole. Prenons un jeune cultivateur ayant fait des études très poussées, ayant la volonté d'appliquer les enseignements qui lui ont été prodigués dans les écoles supérieures d'agriculture, disposant de moyens puissants, et bien décidé à bouleverser les méthodes culturales, quelque peu archaïques, de ses voisins. Si son exploitation est située dans un village morcelé, il ne pourra pas faire jouer à plein son savoir. Il emploiera des engrais, des semences sélectionnées, sans doute, mais les résultats obtenus resteront médiocres, car il sera obligé de travailler, en gros, comme ses voisins et de conserver certaines mauvaises habitudes. Il ne pourra changer ni son assolement, ni son système de culture, il ne pourra se consacrer à d'autres améliorations foncières. Le morcellement freine considérablement tout progrès agricole. Dans ces régions aux territoires morcelés, il n'est pas possible d'adapter au sol la culture qui convient à sa nature.

On a parlé parfois de la spécialisation de la production agricole. Elle n'est pas possi-

ble au même degré que dans l'industrie, car la nature s'y oppose. Il n'est pas possible de faire, sur une même parcelle, une culture d'une façon permanente. Il faut alterner les plantes cultivées si l'on ne veut pas aboutir à des rendements dérisoires. Mais on doit tendre, même en polyculture, vers une spécialisation relative, si vous voulez bien me permettre cette expression qui semble un peu contradictoire. Pour obtenir aux moindres frais un rendement optimum, il faut adapter au sol que l'on cultive les plantes qui lui conviennent le mieux: du blé dans les terres à blé, des herbages dans les terres où l'herbe pousse naturellement, des pommes de terre dans les terres légères et des betteraves dans les terres fortes.

Cette spécialisation, impossible dans les régions morcelées, est seule susceptible d'augmenter considérablement la productivité de l'agriculture, je dis productivité, car elle permet d'obtenir sans frais supplémentaires, et j'insiste, de meilleurs rendements et même d'utiliser des parcelles trop petites qui resteraient improductives.

Seul le remembrement permettra au cultivateur éclairé d'abandonner les assolements peu intéressants et de modifier rationnellement certains systèmes de culture. Reconnaissons, du reste, que l'agriculture la plus évoluée se situe dans des régions où le morcellement des parcelles, très atténué, permet justement cette utilisation rationnelle des terres et la rapide pénétration du progrès technique.

Il faut donc pousser à fond ce remembrement, qui coûte peu et qui rapporte beaucoup. Il y va de l'avenir de l'agriculture de certaines régions françaises et de bon nombre de nos exploitations familiales.

Depuis la libération, un gros effort en ce sens a été fait, mais il est nettement insuffisant. Un de mes amis que vous connaissez bien, monsieur le ministre, M. Massot, membre du Conseil économique, présentant un rapport à ce même Conseil, disait récemment: « Avec les méthodes actuelles, les opérations de remembrement ne seront pas terminées avant trente ans. » Et il était très optimiste.

Dans un département que je connais bien, où l'on remembre quatre à cinq communes par an, près de quatre cents communes sont à remembrer. Comment aller plus vite? Par des crédits nouveaux? Ils risquent de ne pas être utilisés, car il n'y a pas assez de géomètres.

Augmenter le nombre de ceux-ci? Bien sûr, mais cela ne peut se faire du jour au lendemain.

Il faudrait donc maintenir les crédits, mais aussi utiliser plus à fond et plus rationnellement les techniciens qui sont à votre disposition.

Il faudrait décharger les géomètres de certaines formalités.

Quand le travail technique est terminé, pendant plusieurs mois, le géomètre doit produire un certain nombre de pièces (titres de propriété) en un nombre considérable d'exemplaires, ce qui lui fait perdre un temps précieux alors que ces pièces pourraient être produites par des employés n'ayant pas les qualités techniques demandées aux géomètres.

Peut-être aussi, le service du cadastre pourrait-il faciliter plus qu'il ne le fait actuellement le travail du géomètre.

Tout cela nous permettrait d'obtenir un rendement de 30 à 40 p. 100 plus élevé,

mais tout cela sera, malgré tout, insuffisant.

J'estime que, pour aller vite — et, si vous voulez, monsieur le ministre, faire œuvre utile, il faut aller vite — il faut en venir à l'échange parcellaire en l'organisant et en l'intensifiant.

Il n'est pas besoin pour cela de prendre des mesures révolutionnaires, il suffit d'appliquer intégralement la loi qui régit actuellement le remembrement, créer dans toutes les communes une commission communale à l'initiative du préfet, même si aucun propriétaire ne pense à demander cette création.

Cette commission, même si le remembrement intégral n'est pas envisagé immédiatement, pourrait, conformément à l'article 14, provoquer les échanges amiables et parfois même les prescrire; de même que les commissions de remembrement imposent une nouvelle répartition des terres, elles pourraient, dans certains cas, et avec les crédits prévus par les textes, imposer ces échanges.

Ce travail ne pourrait, du reste, qu'activer et accroître le rendement du travail qui sera fait par le géomètre remembreur postérieurement, mais permettrait de faire bénéficier tout de suite les agriculteurs de la plupart des avantages du regroupement parcellaire.

Pour augmenter la productivité agricole, il convient également d'alléger le travail du paysan.

Dans cet ordre d'idées, il est indispensable que la plupart des communes disposent de l'électricité nécessaire et de réseaux d'adduction d'eau.

Pour les adductions d'eau, il est nécessaire de les intensifier en mettant davantage de crédits à la disposition des collectivités intéressées et aussi en limitant les dépenses nécessaires à certaines ventes de dommages de guerre, ce qui aurait pour résultat d'éviter des spéculations, tout en favorisant les services publics.

Ici, ce ne sont pas seulement les cultivateurs qui sont en cause, mais tous les ruraux, en particulier, ceux qui, ayant travaillé longtemps dans les citées ou les centres industriels, viennent terminer leur vie dans les communes rurales.

Enfin, pour cette question d'adduction d'eau, je pense qu'il serait utile que vous demandiez aux différents services du ministère de l'Agriculture de se mettre d'accord sur les possibilités financières des collectivités.

Je pourrais vous citer des exemples où certains de vos services, monsieur le ministre, au lieu d'augmenter les crédits les ont restreints.

J'aurai probablement l'occasion de vous en parler, ce n'est pas ici le lieu d'intervenir pour un cas particulier.

Je suis persuadé que pour accroître l'activité de l'agriculture, il est nécessaire de faire de grands efforts pour la vulgarisation des bonnes méthodes culturales.

Il importe de mettre tout en œuvre pour faire pénétrer partout le progrès technique.

Vous avez pour cela, monsieur le ministre, un corps de fonctionnaires qui, dans la plupart des départements, travaillent à cette vulgarisation, avec une compétence, un dévouement, parfois même une abnégation auxquels il n'est que justice de rendre hommage.

Je tiens à reconnaître bien volontiers, dans la plupart des ingénieurs qui peuplent les directions des services agricoles, de véritables apôtres qui font beaucoup avec peu de moyens.

Je souhaiterais pour ma part, pour le résultat à obtenir, que vous leur procuriez davantage de moyens. La propagande pour faire connaître les bonnes méthodes culturales se fait dans les champs et non pas dans les bureaux.

Peut-être pourriez-vous dégager ces admirables techniciens de la plupart des formalités administratives qui leur prennent beaucoup de temps, lequel serait, je crois, mieux utilisé en circulant à travers la campagne pour conseiller les cultivateurs sur place.

**M. Dulin.** Qu'on les reclasse à un niveau normal.

**M. Martial Broussé.** D'accord!

Je regrette aussi que les offices agricoles départementaux aient été supprimés avant même d'avoir été utilisés; car, la répartition des produits contingentés dont on les a chargés n'était qu'une tâche accessoire.

Leur principale mission était de faire pénétrer au sein des populations rurales le progrès technique indispensable à la réalisation des objectifs 1952.

Je pense que les représentants des organisations professionnelles, ayant la confiance des autres cultivateurs, pouvaient facilement persuader ces derniers de l'utilité de méthode culturale rationnelle.

Des centres de vulgarisation auraient gagné à être organisés en accord avec les directions des services agricoles et les offices agricoles départementaux. Pour cela, il aurait été nécessaire d'accorder quelques crédits, de même qu'il eût été facile de faire les économies nécessaires à leur financement.

N'était-il pas possible, par exemple, depuis la suppression de la carte de pain, de supprimer la plupart des employés du comité de répartition des farines qui, depuis plus d'un an, ne répartit que peu de choses et qui, très bientôt, je l'espère, ne répartira plus rien.

N'est-il pas possible, d'autre part, d'admettre que l'apprentissage agricole puisse disposer, comme l'apprentissage industriel, de quelques dizaines de milliards?

Si j'en crois certains échos, vous êtes, monsieur le ministre, de ceux qui envisagent la création de délégués cantonaux agricoles. Je crains fort que la question financière ne contrecarre de tels projets pendant encore longtemps.

Aussi, je reste persuadé qu'une liaison constante et à tous les échelons de l'administration et des organisations agricoles pourrait donner d'excellents résultats et que leur action combinée pourrait se répercuter de l'échelon départemental à l'échelon cantonal et pénétrer ainsi dans les moindres exploitations.

Voici toute une série de mesures qui pourraient avoir d'excellents résultats, surtout dans les régions déshéritées, relativement pauvres, peut-être un peu parce que l'on n'a pas, jusqu'ici, tenté grand-chose pour leur permettre de travailler dans les meilleures conditions.

Je vais conclure, monsieur le ministre, en soulignant que j'ai voulu non seulement vous donner l'occasion de nous exposer vos vues sur la façon dont vous en-

visagez les problèmes, mais surtout connaître vos intentions et celles du Gouvernement tout entier sur la manière dont vous entendez passer du stade des principes abstraits à celui de la réalisation.

Depuis longtemps, un peu partout, on trace un beau programme d'encouragement à l'agriculture et à l'équipement agricole.

On jongle avec les milliards au point qu'il faut être un spécialiste des finances pour s'y retrouver; mais lorsqu'on est à l'autre bout de la chaîne aux prises avec les réalités d'un syndicat, d'adduction d'eau ou d'une coopérative de transformation, le Trésor espéré s'est évanoui, comme dans le désert le sable des diverses commissions qui canalise les subventions et les crédits, n'a pu laisser filtrer qu'un mince filet quand il n'a pas tout absorbé.

Il n'en reste pas moins — et c'est cela qui est grave — qu'à l'heure actuelle les paysans se demandent s'ils doivent continuer leur effort de production.

La méfiance a pénétré dans leur esprit. Seuls, des actes et des réalisations immédiates peuvent les rassurer et faire renaitre leur confiance.

Il vous faut regagner cette confiance pour la prospérité de l'agriculture, certes, mais aussi pour le pays lui-même.

L'intensification de la production agricole est indispensable au relèvement du pays; tous, ici, nous en sommes convaincus. Il vous appartient, si vous êtes de cet avis, d'en persuader le Gouvernement, car j'ai l'impression qu'il ne l'est pas encore.

Il faut lui faire comprendre les possibilités insoupçonnées de notre production agricole, et lui dire que les crédits consacrés à l'agriculture doivent être considérablement augmentés, pour utiliser ces possibilités et que cette augmentation sera plus rentable que certains crédits dont l'affectation est envisagée pour d'autres investissements.

Enfin, je vous demande, monsieur le ministre, d'être de plus en plus hardi dans vos projets d'équipement agricole d'avoir confiance dans la valeur du sol français et dans l'intelligence et le labeur de nos paysans.

Si vous les encouragez vraiment et si vous savez leur inspirer confiance, vous ne serez pas déçus par les résultats obtenus.

Les efforts financiers que le Gouvernement consentira pour l'agriculture française seront largement remboursés à toute la Nation par la richesse supplémentaire créée par nos paysans qui ne ménagent jamais leur peine et sont aujourd'hui plus que jamais avides de progrès, désir légitime qu'il convient d'encourager pour améliorer l'ensemble de l'économie française et aider le pays à maintenir son indépendance économique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu donner au Conseil de la République son accord en vue d'un large débat agricole. Monsieur le ministre, c'est un témoignage qui nous est très sensible pour cette Assemblée qui, vous le savez, est essentiellement rurale.

Nous avons été également très sensibles au fait que vous avez voulu être accom-

pagné, dans ce débat, par M. Ihuel, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, chargé de l'équipement rural; c'est que M. Ihuel est président d'un conseil général et maire d'une commune, et nous savons qu'avec lui on ne planifiera pas et qu'on aura les pieds bien par terre.

Mesdames, messieurs, au départ du ministre de l'agriculture, M. Pflimlin, j'ai posé au Gouvernement trois questions: Si le Gouvernement compte poursuivre la politique de garantie des prix agricoles et de quelle manière il compte tenir les engagements solennellement affirmés; quels sont les engagements pris sur le plan agricole dans le cadre de l'organisation économique européenne; quels moyens il envisage pour promouvoir l'équipement de l'agriculture, seul susceptible d'abaisser les prix de revient, au moment où il s'engage dans une politique de libération des échanges.

Le premier paragraphe de ma question, vous le comprenez bien, a trait à la politique agricole du Gouvernement.

Je voudrais vous rappeler, à ce propos, la lettre adressée à M. le président du conseil par M. Pflimlin, qui disait notamment à propos de la politique agricole: « Elle met en cause le principe même des garanties de prix qui, seules, peuvent rendre à l'agriculture la sécurité et la confiance, conditions nécessaires du développement de la production. »

Et M. Pflimlin continuait: « Il m'est impossible de m'associer à une décision contraire à des engagements gouvernementaux que j'avais personnellement avoués, et je ne puis pas davantage, dès lors qu'un levier indispensable m'est enlevé, continuer à porter la responsabilité d'une politique tendant à réaliser les objectifs que le Gouvernement avait assignés à notre agriculture jusqu'en 1952 ».

Puis il y a la déclaration de M. Valay en sortant de l'Elysée. En parlant du regret de voir partir M. Pflimlin, M. Valay ajoute: « Je lui succède plus que je le remplace ». Malgré les difficultés qui sont à l'origine de cette décision, je sais que la politique agricole du Gouvernement n'est pas modifiée ».

Vous devinez, par conséquent, la question que je veux poser: quelle est la politique agricole qui sera appliquée par le Gouvernement? Parce que les agriculteurs depuis deux ans ont l'impression très nette qu'il n'y a pas eu de politique agricole du tout et que les récentes décisions prises par M. le président du conseil concernant le prix de la betterave, hier du vin, auparavant du blé, font qu'en effet tous les engagements qui ont été pris dans des discours-programme de propagande n'ont pas été tenus vis-à-vis de la paysannerie française.

Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, trois problèmes essentiels commandent actuellement l'avenir de l'agriculture française, et je dirai même de l'économie tout entière: problème des prix dans lequel s'inscrit la garantie des prix et le rapport entre les prix agricoles et industriels; problème des débouchés de la production agricole et notamment des échanges intra-européens et internationaux, problème de l'équipement.

Il ne vous échappera pas, mesdames, messieurs, qu'entre ces différentes questions s'établit une étroite interdépendance. Les prix commandent les échanges, en ce sens qu'il n'y a pas de libre échange possible tant que les prix agri-

coles français sont supérieurs aux prix mondiaux. Les prix, et par suite les échanges, sont tous deux commandés par l'équipement, seul susceptible d'abaisser les prix de revient. J'essayerai donc de traiter chacun de ces problèmes sans perdre de vue l'interconnexion qui les lie. J'insiste sur le fait qu'ils ne sauraient être dissociés. Si l'on perd de vue ce principe, on risque d'entraîner l'agriculture française dans une expérience ruineuse et de provoquer dans l'avenir une crise agricole sans précédent dans ce pays.

Parlons d'abord des objectifs de la production agricole. En 1946, dans le cadre du plan Monnet, on s'est fixé pour objectif de permettre à la France de se suffire à elle-même dans le domaine alimentaire. La recherche de cet équilibre par le développement de la production métropolitaine et celle de l'Union française, si elle constituait un progrès, n'était pas ambitieuse en elle-même. Les moyens que l'on affectait alors à la poursuite de cet objectif étaient, nous l'avons dit en son temps, notoirement insuffisants, et ne permirent pas l'équipement et la modernisation qui s'imposaient.

Nous avions raison; et dans le rapport du comité du plan concernant les investissements agricoles pour 1950, M. Monnet reconnaît lui-même que, d'une manière générale, il convient de remarquer que la cadence des investissements agricoles atteindra son état de régime en 1950.

Il ajoute: « Alors que le développement des activités de base s'est trouvé pleinement engagé dès l'année 1948, le programme d'investissements agricoles n'a pu effectivement être mis en route qu'au cours de 1949 ».

Au cours de l'année 1948, l'entrée en application du plan Marshall et la décision prise par les pays européens de collaborer au sein de l'organisation économique européenne auraient pu ouvrir à l'agriculture française des perspectives nouvelles, entraînant ainsi une révision complète des objectifs établis en 1946.

Il est alors apparu aux éminents économistes qui siègent au sein de ces organismes que l'équilibre de notre balance des comptes ne pouvait être atteint à l'échéance de 1952 que par un développement considérable de la production agricole et l'exportation massive de ses produits. Il ne s'agit rien de moins, par cette mesure, que d'être en mesure d'exporter la bagatelle de 430 millions de dollars, soit environ 150 milliards de francs.

Aussi partisan que l'on soit de l'effort de la production française, il est permis de se demander si ces perspectives sont raisonnables, tant en ce qui concerne les possibilités d'expansion de la production agricole française, que de la capacité non pas théorique mais effective d'absorption de cette production par notre marché intérieur et les pays étrangers.

Il est grave, à mon avis — je tiens à le souligner avec force — d'engager notre agriculture dans ces voies sans prendre les mesures exceptionnelles qui lui permettent d'affronter la concurrence internationale et de trouver les débouchés qu'implique une telle production.

Je tiens à regretter et à dénoncer le manque de synchronisme entre la politique annoncée depuis deux années par des discours ou des brochures du ministère de l'agriculture et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Au moment de l'arrivée de M. Pflimlin au ministère de l'agriculture, nous avons été gratifiés d'un magnifique plan sur le développement de la production agricole, des services ruraux, etc. La récapitulation de ces grandes catégories d'investissement s'élevait — j'ai le chiffre sous les yeux — à la somme modeste de 235.850 millions de francs.

Mesdames et messieurs, je vous laisse juges des réalisations de ce magnifique projet, quand on pense qu'à l'heure où je vous parle quelque 19 milliards ont été affectés aux investissements agricoles en 1948; mon collègue Delorme vous dira tout à l'heure la situation dans laquelle se trouve l'agriculture française par rapport aux industries nationalisées, par exemple. C'est pourquoi il n'y a aucune mesure entre les objectifs révisés du plan Monnet et les mesures prises pour assurer le marché agricole intérieur et organiser les débouchés extérieurs.

Il est coupable d'entretenir une grande illusion qui consiste à promettre à l'agriculture un avenir plein d'espoir, alors qu'on la laisse écrasée sur les marchés économiques, alors qu'il a fallu attendre 1949 pour voir démarrer, à petits pas, un programme effectif d'équipement agricole.

Passons maintenant au problème des échanges. Dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique, le Gouvernement français s'est engagé dans la voie de la libération progressive des échanges entre pays européens. Libéral par tempérament, je ne puis qu'applaudir à une mesure qui tend à rétablir la liberté des échanges. Je pense, en effet, que l'unité du marché agricole européen n'est pas réalisable si on poursuit la politique de dirigisme actuel.

Cependant, compte tenu de la situation de l'agriculture, compte tenu des prix de revient actuels, compte tenu de la politique d'extension que l'on entend poursuivre, cette libération des échanges devra être pratiquée avec beaucoup de prudence pendant la période de transition et d'adaptation qui s'impose.

La libération de ces échanges devra porter non pas sur des contingents globaux sans aucune discrimination, mais sur des produits déterminés, et, bien entendu, après consultation des organisations professionnelles agricoles.

Cependant, si nous admettons cette politique dans le cadre de l'organisation économique européenne, c'est-à-dire avec tous les pays participants, nous ne pouvons souscrire aux accords régionaux vers lesquels on semble s'orienter actuellement. Nous tenons à dénoncer énergiquement la menace qu'ils présentent pour l'agriculture de notre pays.

Une union comme le Fritalux, qui tend à établir la liberté des échanges et des changes entre des pays tels que la France, l'Italie et le Bénélux, est de celle-là. L'expérience limitée que l'on en tente constitue une menace grave pour notre agriculture. Elle risque de discréditer jusqu'à l'idée même de libre échange. L'expérience est, en effet, entreprise sur le terrain le plus défavorable qui soit, parce qu'elle est faite entre pays agricoles dont les économies ne sont pas complémentaires mais concurrentes.

Monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi la grave menace que constituerait pour les producteurs français, et particulièrement pour ceux du Sud de la France, que vous connaissez bien, la libre

entrée dans notre pays de produits italiens tels que les fruits, les légumes et les vins.

Nous en avons eu un triste exemple dans le début d'application, sans que le Parlement ait eu à se prononcer — ce qui est profondément regrettable — de l'accord d'union douanière franco-italienne. L'expérience d'union européenne n'est possible et viable que dans la mesure où elle est tentée entre pays à économies complémentaires. Or l'Angleterre et l'Allemagne seront incluses dans l'expérience actuellement tentée, ou il faudra renoncer à cette tentative. Les marchés anglais et allemand constituent, en effet, les débouchés les plus intéressants et les plus variés pour l'agriculture française. Il s'agit de savoir si l'Angleterre acceptera de s'intégrer à l'Europe ou si elle poursuivra le double jeu Europe-Commonwealth qu'elle pratique actuellement, nous enlevant, ce faisant, le marché d'extension le plus important que nous puissions trouver. J'ai trop d'amitié pour ce grand pays et ses habitants pour ne pas me permettre d'insister auprès d'eux afin qu'ils étudient de très près ce grave problème.

Je tiens à préciser aussi que si l'agriculture française accepte de sortir de l'ère du protectionnisme pratiqué depuis cinquante ans, elle entend également ne pas faire les frais d'un retour à la libération brusquée des échanges.

Libre entrée des produits agricoles ? Oui; mais cela implique aussi la libre entrée des produits industriels utilisés pour les moyens de production; cela implique, par exemple, que l'on ne s'obstinera pas à protéger les tracteurs des usines nationalisées françaises contre la concurrence des tracteurs étrangers moins chers et souvent meilleurs et plus modernes que les tracteurs français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour que cette politique nouvelle puisse réussir, il faut que les agriculteurs obtiennent à des taux d'intérêts raisonnables les concours financiers nécessaires. Les produits et articles indispensables à l'agriculture, notamment les machines et les engrais doivent être mis à la disposition des exploitants à des conditions qui incitent ces derniers à les utiliser à une échelle suffisante.

Il faut, enfin, que les agriculteurs soient assurés de tirer un bénéfice stable des fonds qu'ils engageront pour appliquer ces méthodes.

L'agriculture française, par ces méthodes, pourra ainsi abaisser ses prix de revient et, si des accords à long terme se concluent entre les pays exportateurs et les pays importateurs, le libre échange pourra apporter du bien-être aux pays européens. Par ces accords, des débouchés naturels pour les produits agricoles, s'établiront.

Mesdames, messieurs, c'est à ces conditions et sous les réserves que j'ai exprimées lors de mon exposé que l'agriculture française accepte de s'engager dans la voie de libération des échanges.

Je pense que M. le ministre de l'agriculture et le Gouvernement tout entier voudront bien examiner, avec le sérieux qu'elles comportent, les différentes suggestions que je me suis permis de leur présenter; mais, pour cela, il faut reviser et je dirai même faire faire un véritable demi-tour à la politique agricole jusqu'ici pratiquée.

Monsieur le ministre, nous avons voulu dans cette Assemblée un débat important

sur cette politique. Chacun de nous traitera l'une des nombreuses activités de notre agriculture. Tous vous diront que pour arriver au résultat que j'ai tout à l'heure préconisé il faut pratiquer une véritable politique agricole qui donnera à nos paysans une stabilité dans la vente de leurs produits, par une parité entre les prix agricoles et les prix industriels, en assurant des débouchés extérieurs pour le surplus de la consommation intérieure; en équipant notre agriculture par des moyens modernes et sociaux, notamment en ce qui concerne l'électrification de nos campagnes — tant pour la lumière que pour la force — l'adduction d'eau, l'assainissement de nos marais et, surtout, l'entretien et la construction de nos chemins ruraux; sur le plan social, en prévoyant des crédits pour l'habitat rural, actuellement déshérité et oublié.

Il convient d'assurer une sécurité sociale agricole indépendante où exploitants et salariés seront associés par la parité des prestations comme ils le sont dans le risque et dans le travail. (*Très bien! très bien!*)

Il faut donner au crédit agricole mutuel, véritable banque paysanne, l'essor indispensable en mettant à sa disposition les crédits destinés à l'installation des jeunes à la terre ainsi que pour permettre aux agriculteurs, métayers et fermiers, l'accès à la petite propriété. Pour conserver nos jeunes filles et garçons dans les campagnes, il est indispensable de donner à nos foyers ruraux une plus grande activité et, en accord avec les municipalités rurales et les conseils généraux, d'animer les sports et les loisirs (*Très bien! très bien!*), de rendre à l'enseignement agricole la place de premier plan qu'il doit occuper dans l'économie rurale par la création d'écoles d'agriculture et la mise à la disposition de la recherche agronomique des crédits nécessaires afin qu'elle joue pleinement son rôle, qui est vital dans l'évolution scientifique de l'agriculture.

Monsieur le ministre, je pense que vos réponses à mes questions et à celles de mes collègues permettront au monde paysan d'espérer une nouvelle politique agricole; je me permettrai, si vous le voulez bien, de vous apporter, à ce moment-là, une proposition de résolution qui, je le souhaite, aura votre entier accord et celui du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Capelle.

**M. Omer Capelle.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour cette explication au sujet du prix de la betterave, point crucial de l'agriculture aujourd'hui, et point de départ de ce grand débat, j'aurais souhaité avoir devant moi l'intérimaire qui a assuré les fonctions de ministre de l'agriculture pendant douze heures le 1<sup>er</sup> décembre dernier; jour de bagarre, il est passé à l'agriculture trois ministres: un démissionnaire, M. Pflimlin, un intérimaire, M. Bidault, qui a pris toutes les responsabilités et signé tous les décrets, et M. le ministre ici présent, qui a la lourde charge de les défendre.

Je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement, monsieur le ministre. Je dois vous dire que l'interprétation qui a été donnée, en établissant le prix de la betterave, ne correspond ni à la lettre, ni à l'esprit du décret du 30 avril 1946, modifié par celui du 23 février 1948, qui avait pour

but de fixer aussi exactement que possible le prix de revient à l'hectare de la betterave sucrière.

Il faut avouer que la mesure et le bon sens ont fait défaut dans ce domaine, et nous, paysans betteraviers, nous ne pouvons qu'approuver ce geste d'un autre ministre qui, voulant sortir de l'empirisme anarchique pour s'attacher à une politique agricole à long terme, a préféré donner sa démission, plutôt que d'apposer sa signature au bas d'un décret qui violait des engagements pris antérieurement par un gouvernement français.

Ceci dit, voyons d'abord dans quelles conditions a été édicté le plan betteravier.

A un régime d'imposition de culture, datant de 1940, succédait, en 1945, la liberté des ensemencements. Le plan betteravier proposé par les professionnels a été un premier réflexe, en face du désordre qui régnait alors.

La profession aurait pu, à cette époque, proposer le retour à la liberté pure et simple. La production betteravière aurait été dans une situation fort intéressante au regard de la forte demande en sucre. Mais cette situation eut été catastrophique pour le consommateur et pour le pays qui aurait été obligé d'importer à prix d'or une marchandise alors très rare dans le monde.

Personne à l'époque n'a blâmé cette opération. Nul n'a prétendu, il y a quatre ans, que la culture betteravière bénéficiait d'un singulier privilège. Les paysans, confiants dans les engagements pris par le Gouvernement, firent un très grand effort pour refertiliser leurs terres appauvries par les années de guerre et, dès la remise en place du plan, les ensemencements furent en progrès constant: de 175.000 hectares en 1945-1946, ils passèrent successivement, en 1946-1947 à 250.000 hectares, en 1947-1948 à 302.000 hectares, en 1948-1949 à 315.000 hectares, et enfin en 1949-1950 à 412.000 hectares.

Jusqu'à cette année, nous avons constaté que les accords avaient été réalisés assez facilement, car chacun s'en était tenu à l'examen loyal des postes du cadre du prix de revient, tel qu'il est stipulé dans le décret du 30 avril 1946 modifié par le décret du 23 février 1948.

Or, à la grande stupeur de tous, voici que, pour cette campagne, on apprit que l'application de ces décrets avait conduit, pour l'établissement du prix de revient, à des conclusions très différentes, tellement différentes que si les prétentions de l'économie nationale étaient suivies, dans beaucoup de cas les betteraviers n'auraient pas touché l'équivalence de l'argent emprunté pour leurs ensemencements.

Car, je dois le dire, dans l'intention très louable de rétablir la liberté du sucre, le Gouvernement avait poussé l'année dernière aux ensemencements, en invitant et en autorisant les caisses de crédit agricole à faire des avances de 40.000 francs par hectare ensemencé.

Les prix proposés comme prix de revient furent les suivants: organisations professionnelles: 136.004 francs; ministère de l'agriculture 131.751 francs; ministère de l'économie nationale et direction des prix: 108.148 francs.

Je ne vous infligerai pas le détail de ces différents prix qui ont été l'objet de discussions passionnées et parfois ridicules. Je vous résumerai l'ensemble en quelques mots.

L'on considère que le prix de revient d'un hectare de betteraves avait été établi en 1948, d'accord avec l'économie nationale, à 106.000 francs et que ce même prix de revient proposé en 1949 était identique au précédent à 2.148 francs près, alors que les hausses autorisées depuis l'an dernier par la même économie nationale et le Gouvernement représentent pour les engrais 60 p. 100 et pour la main-d'œuvre 20 p. 100, ceci constituant les deux tiers des dépenses engagées pour produire un hectare de betterave.

Il faut admettre que dès le début des pourparlers, le Gouvernement faisant preuve d'une méconnaissance absolue de la situation avait résolu de prendre une décision qui était bien loin de correspondre à une application correcte des textes définissant la garantie des prix. Voici l'historique de ce coup d'Etat du « betteravier » du 1<sup>er</sup> décembre. Décidément il y a des mois prédestinés !

M. Georges Bidault a été très occupé ce jour-là. 1<sup>o</sup> Il a reçu la démission de M. Pflimlin; 2<sup>o</sup> il s'est institué ministre de l'Agriculture; 3<sup>o</sup> il a signé un décret n<sup>o</sup> 49-1546 du 1<sup>er</sup> décembre 1949; ensuite, un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre relatif au prix de la betterave et un autre arrêté concernant les éléments constitutifs du prix de revient de la betterave.

Voici le texte du décret :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions du décret du 23 février 1948 modifiant le décret du 30 avril 1946, relatif au plan de production betteravière sont abrogées en ce qui concerne la fixation des rendements forfaitaires à partir de la campagne 1949-1950. »

M. Longchambon. C'est un scandale !

M. Omer Capelle. « Art. 2. — Pour l'année 1949, la date limite du 1<sup>er</sup> octobre prévue par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 du décret n<sup>o</sup> 46-868 du 30 avril 1946, modifié par le décret du 30 novembre 1949 est reporté au 15 décembre. »

Pourquoi abroger les dispositions du 23 avril 1948 ? Mais parce que ce texte avait ramené à 25 tonnes à l'hectare, le rendement forfaitaire de 1949-1950 et qu'en le supprimant, on rétablissait le rendement de 28 tonnes prévu par le décret du 30 avril 1946.

Même en faisant jouer la clause de moins deux tonnes, pour cette année qui était déficitaire, on obtenait ainsi le diviseur de 28 tonnes, tandis que si l'on avait laissé subsister le décret du 23 février 1948, on partait avec un rendement forfaitaire de 25 tonnes, et en appliquant la clause de moins deux tonnes en année déficitaire, on obtenait le diviseur 23 au lieu de 26.

En outre, la date limite pour l'établissement du prix, qui était fixée au 1<sup>er</sup> octobre, était reportée au 15 décembre. Il paraît d'ailleurs que la date limite qui, dans la circonstance, devait s'appliquer était, en droit, celle du 1<sup>er</sup> octobre.

Je n'insiste pas, l'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat, mais il ressort de ce que je viens de vous dire que, tout en n'ayant pas touché aux cadres, le Gouvernement a voulu utiliser des dates à des fins propres et est arrivé, sous des apparences légales, à vous présenter le prix de 4.500 francs la tonne à 8,5, qui est, en réalité, de 2.812 puisque la densité moyenne du pays est de 7,2 et demi.

Voici d'ailleurs le bilan de la campagne : recette effective, 9.600.000 tonnes à 7,2 et demi, soit 2.812 francs = 26.995 millions; dépense totale, d'après l'économie nationale toujours, 117.000 francs × 412.000 hectares = 48.995 millions; perte avouée, tout de même, par l'économie nationale : 21.209 millions.

Voici maintenant les dépenses, d'après le ministre de l'Agriculture d'alors : 412.000 hectares — j'arrondis les chiffres — × par 132.000 francs = 54.384 millions pour les dépenses; recettes : 9.600.000 tonnes × par 3172 — car, voyez-vous, le chiffre demandé par M. Pflimlin étant de 5270 francs à 8,51 densité, ne donnait que 3.172 francs à 7,2 et demi — recettes = 30.456 millions; pertes : 24 milliards auxquels il faut ajouter les 4 milliards entre 30 milliards et 26 milliards que les cultivateurs ne toucheront pas.

Nous savions que nous devions perdre, et nous acceptons ce risque professionnel, car le risque, pour nous, monsieur le ministre, c'est le sel de la vie et la rançon de la liberté. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs. à gauche.)

Mais nous pensions, en bons garçons que nous étions; qu'ayant tenu compte de l'excellente récolte dans l'établissement du prix du blé, ce qui était normal, le Gouvernement, à son tour, tiendrait compte de la très mauvaise qualité de la récolte de betteraves dans l'établissement de ses prix. Il n'en fut rien. Au contraire, les victimes de cette calamité, qui avaient tout de même droit à quelques égards, mettons à quelques condoléances, ont vu leur situation encore aggravée par une décision gouvernementale contraire non seulement aux engagements pris mais aussi au sentiment des deux commissions de l'Agriculture des deux Assemblées; et contraire également aux avis d'un ministre très compétent.

Par sa décision sur le prix de la betterave, je vous le dis solennellement, monsieur le ministre, le Gouvernement a profondément blessé l'âme paysanne, car il a ravalé la valeur du travail de la terre jusqu'au bas de l'échelle.

Les paysans ne comprennent pas pourquoi, aujourd'hui, le charbon servant à transformer leurs betteraves en sucre est au coefficient 26 tandis que la betterave est seulement au coefficient 17 ou 18. Ils se demandent si le Gouvernement oserait aller demain dans les houillères du Nord faire baisser le charbon de 30 p. 100, et traiter les mineurs comme il a traité les betteraviers.

Les consommateurs de charbon ont peut-être plus souffert de sa rareté et de sa cherté que de celle du sucre. La décision sur le prix de la betterave, malgré toutes les déclarations de principe que l'on pourra nous faire, est le renversement d'une politique agricole, et j'en vois la preuve dans ce que fut ce drame qui a séparé deux hommes de grande classe, du même parti, dont l'un voulait donner à la France une politique agricole d'envergure et digne de ce pays, à laquelle il avait travaillé avec acharnement depuis plus de deux ans, et où l'autre, mal conseillé, mal informé des choses de la terre, n'y voyait plus qu'une politique de ravitaillement à la petite semaine, faite au détriment d'une classe laborieuse entre toutes, mais qui représentait encore 40 p. 100 de la population; politique qui va, dans certains départements, jusqu'à faire arrêter sur les comptes dans les caisses de crédit agri-

cole ou dans les sucreries afin de faire payer des amendes pour insuffisances de livraisons de lait en 1947. (Exclamations sur divers bancs.)

Tout ceci est l'aboutissement logique de la campagne anti-agricole, campagne de désunion menée dans ce pays par une partie de la grande presse, bien souvent au profit d'intérêts divers et particuliers que je ne nomme pas, mais que nous connaissons, et au bénéfice des gouvernements, lorsqu'ils veulent faire aboutir certains projets.

Si vous ne reconsidérez pas la situation, monsieur le ministre, je tiens à vous prévenir que les emblavements en betteraves diminueront. Demain, vous ou votre successeur, vous rétablirez la carte de sucre. Je dis votre successeur, car la durée de vie d'un gouvernement n'a jamais égalé, en moyenne, la durée de végétation d'une betterave. (Rires.)

28 milliards de perte pour les 14 départements qui sont, en outre, les greniers à blé de la France, cela peut être très gros de conséquences. Vous risquez l'année prochaine d'aller quêter dans le monde quelques millions de quintaux de blé qui vous manqueront pour faire la soudure. Je ne vous cache pas que nous prenons des dispositions pour réduire nos dépenses, toutes les dépenses car, contrairement à l'Etat, c'est ainsi que nous faisons lorsque nous sommes en déficit. (Applaudissements au centre.)

Entre un hectare de betteraves qui coûtera l'an prochain peut-être 150.000 francs et pour lequel on ne peut même plus espérer récupérer le prix de revient, et une jachère, le choix sera vite fait par tous les jeunes ménages qui sont à bout de ressources, et par d'autres également qui ne peuvent plus envisager de telles dépenses car, en plus des 28 milliards de pertes, ils ont à rembourser avant de toucher un centime de leurs récoltes; 2.708.471.375 francs d'argent emprunté pour leurs emblavements. Il est donc à prévoir, je vous le répète, que le nombre d'hectares emblavés ne diminue plus vite qu'il n'a progressé. Si vous ne me croyez pas, il y a un baromètre qui ne trompe pas, consultez-le, ce sont les achats d'engrais qui ont baissé de plus de moitié ce semestre-ci par rapport à l'année dernière.

Voici d'ailleurs les chiffres : azote, 31.000 tonnes en 1949 contre 65.554 en 1948; engrais composés : azote, 39.769 en 1949 contre 56.069 tonnes en 1948; superphosphates : en 1949, 51.458 tonnes contre 86.801 en 1948; phosphates moulus : en 1949, 6.069 tonnes contre 32.000 en 1948; potasses : 62.184 tonnes en 1949 contre 82.715 en 1948. Ces chiffres se passent de commentaires.

Monsieur le ministre, votre Gouvernement est à la croisée des chemins. La décision sur le prix de la betterave et le coup de tonnerre de la démission de M. Pflimlin ont déchiré le voile.

Chaque paysan, qu'il soit betteravier, viticulteur, céréalier ou éleveur sait à quoi s'en tenir. Il est réaliste, croyez-le. Il sait bien que, pour faire de la bonne politique agricole, il faut de la continuité de vues. Il sait qu'il ne faut pas jeter par terre ce qui a été fait depuis deux ans, ni depuis vingt ans, ni même depuis cinquante ans. Cette assemblée, qui est l'émanation du monde rural, me comprendra car beaucoup de difficultés auraient été évitées à la France si le Sénat était resté le Sénat. (Applaudissements au cen-

tre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.)

Les cultivateurs les plus évolués de France n'avaient pas attendu les planistes du Gouvernement pour appliquer les méthodes américaines de motorisation et ils savent jusqu'où on peut aller et ce qu'on peut en tirer. Ils savent que c'est sous le couvert de la sécurité que chaque région de France doit reprendre et intensifier le plus possible les cultures et élevages traditionnels qui ont fait leurs preuves dans le passé. Ils savent que l'on doit chercher avant tout les plus hauts rendements car l'expérience du prix de la betterave, cette année, vous a bien prouvé que c'est avec le plus grand diviseur que l'on fait les prix les plus bas.

Et ceci, joint à un équipement modernisé progressivement et à une politique clairvoyante d'exportation et d'aménagement des prix industriels, dont les prix agricoles sont toujours la résultante, amènera automatiquement la baisse du coût de la vie.

Monsieur le ministre, ne commettez pas cette formidable erreur de pousser par des décisions arbitraires et injustes, comme on vient de le faire pour le prix de la betterave, l'agriculture vers le malthusianisme. Ce sont des mesures sans lendemain, d'un empirisme anarchique, et qui prolongent les misères du pays. Faites une politique agricole à la mesure d'une agriculture française qui, avec la configuration de l'Europe actuelle, a un grand rôle à jouer dans l'avenir. Les paysans, monsieur le ministre, cette infanterie du travail, attendent votre réponse. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.)

**M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de retenir quelques minutes votre attention à cette heure avancée du débat, mais j'ai pensé que, puisque M. Capelle, conformément à l'intention qu'il avait très loyalement et très clairement exposée, a mis en cause les services de l'économie nationale à propos de la fixation du prix de la betterave, c'eût été un manque de courtoisie et de déférence envers votre assemblée que de ne pas venir immédiatement, malgré l'importance des débats qui se déroulent dans une autre enceinte, afin de vous donner les précisions nécessaires et apporter à cette tribune les chiffres que vous avez le droit de demander.

J'ai pensé aussi qu'en intervenant à ce moment précis du débat je permettrais, en centrant mes explications sur le problème posé sous une forme un peu différente par M. Debû-Bridel à propos du prix du sucre, et par M. Capelle à propos du prix de la betterave, à M. le ministre de l'agriculture d'exposer dans son ensemble la politique agricole du Gouvernement, en venant apporter les explications nécessaires sur le problème particulier et si important qui a été soulevé.

Je m'en excuse auprès de M. Debû-Bridel, mais je ne pense pas que les quatre questions orales groupées ce soir pour permettre, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture, un large débat agricole, puissent me donner la possibilité, à cette heure, d'entreprendre un large débat sur la politique économique du Gouvernement.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Une simple réponse me suffirait.

**M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Je ne me dérobe pas à ce débat, encore que quelques réponses ne soient pas aussi simples qu'il paraît aux questions que M. Debû-Bridel a bien voulu me communiquer en me demandant de traiter en quelques minutes, si je devais le faire, les quatre problèmes suivants: défense de l'agriculture et baisse des prix, défense de l'agriculture et politique des salaires, défense de l'agriculture et chômage, défense de l'agriculture et libération des échanges.

Je ne pensais pas que, partant de la question posée sur le prix du sucre, on voudrait traiter des problèmes d'une aussi grande importance en quelques minutes.

Je répète à M. Debû-Bridel que je ne me dérobe pas aux questions posées, bien au contraire; je suis prêt, quand il le plaira à cette assemblée, à traiter la question de la politique économique du Gouvernement dans son ensemble. Mais j'ai bien cru comprendre que le désir manifesté aujourd'hui est celui de traiter de la politique agricole, et, à l'occasion des questions posées, de définir celle-ci.

J'accepterai tous les rendez-vous que M. Debû-Bridel et que les autres membres de cette assemblée voudront bien me donner sur la politique économique du Gouvernement.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Donnez-nous une idée quelconque de cette politique.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'en ai une idée fort claire mais je pose la question: Doit-on aujourd'hui parler de politique agricole ou doit-on poser la question sur un plan d'ensemble? Dans ce dernier cas, il me faudra plus des dix minutes qui me restent pour traiter la question. Je pense, certainement avec les membres représentants des circonscriptions rurales de cette Assemblée, qu'il n'est pas possible de traiter aussi rapidement la politique économique dans son ensemble.

C'est pourquoi je me permettrai de dire à M. Debû-Bridel, répondant à sa première question qui a provoqué en partie ce débat: le retour à la liberté de la vente du sucre a été accompagné d'une hausse des prix de cette denrée, qui est passée de 93 francs à 105 francs, que cette hausse, qui a légitimé un certain nombre de protestations, s'explique d'abord par l'augmentation du prix de la betterave — j'y reviendrai en répondant à M. Capelle sur ce point —, par les frais de transfert vers les distillations — car, pour avoir la plus forte récolte de sucre possible, un effort a été fait pour transporter les betteraves destinées aux distilleries vers les sucreries et ceci aux frais du Trésor — enfin par les pertes résultant de la vente de la ration de novembre à l'ancien prix.

Ce sont ces trois éléments qui ont justifié le prix de 105 francs.

Je tiens à ajouter que ce prix admet la reconduction en valeur absolue des diverses marges industrielles et commerciales, qu'aucune hausse nouvelle n'a été consentie à cet égard par rapport à l'an dernier et que, par conséquent, contrairement à ce qui a été dit parfois, la hausse du prix du sucre ne résulte nullement de hausses provenant de l'industrie et du commerce. Les seules hausses dont il a été tenu compte sont celles que je viens d'exprimer et qui résultent du « rattrapage », si j'ose employer cette expression fâcheuse, des prix de novembre, et des

hausses du prix du transfert de la distillerie vers la sucrerie.

**M. Marcel Lemaire.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?...

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. Marcel Lemaire.** Je voudrais souligner l'intérêt qu'il y aurait à créer de nouvelles sucreries dans les nouvelles régions sucrières, en accord avec les planteurs.

Vous savez et venez de dire que les transferts ont coûté des millions cette année, millions qui se répercutent sur le prix du sucre. Vous voyez donc l'importance qu'il y aurait à construire de nouvelles usines.

J'espère que vous voudrez bien interpréter mon sentiment auprès de M. le ministre des finances et obtenir ces constructions indispensables. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je prends acte de votre désir, et je m'associe volontiers à la nécessité d'un programme d'investissements qui tienne compte de l'augmentation du nombre des sucreries et de la modernisation de l'équipement de celles-ci dans notre pays à l'heure actuelle.

**M. Marcel Lemaire.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Revenons au débat essentiel.

Je sais bien que la tâche que j'accomplis n'est pas particulièrement aisée, mais, estimant que c'est sur des données précises, sur des justifications précises également, qu'il est bon que votre Assemblée ait l'occasion de discuter ce soir et demain, je me permets de rappeler certaines données.

En ce qui concerne la fixation du prix de la betterave, le comité des prix dans lequel sont représentés les différents intérêts, a tenu, le 21 octobre dernier, une séance dont certainement quelques-uns d'entre vous ont eu les échos, et qui a montré l'impossibilité où se trouvaient les représentants des intérêts également légitimes des producteurs, des consommateurs, des syndicats et des différents intérêts d'aboutir à une entente.

**M. Omer Capelle.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. le secrétaire d'Etat.** Volontiers!

**M. Omer Capelle.** Je m'étonne que lorsqu'il s'agit d'une denrée agricole, tout le monde puisse venir en discuter.

Nous sommes consommateurs de tracteurs Renault, nous sommes consommateurs d'engrais, et jamais je n'ai vu d'agriculteurs s'asseoir à une table pour discuter des prix industriels.

Voilà ce contre quoi je m'élève. (Applaudissements.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'associerai volontiers à votre observation si je n'étais obligé de remarquer que, lorsqu'il s'agit de produits industriels, les agriculteurs s'asseyent, eux aussi, au comité des prix.

Quant au secrétaire aux affaires économiques, il lui arrive souvent, lorsqu'il se penche sur un problème industriel intéressant l'agriculture, d'être l'objet de démarches parfaitement légitimes et que, pour ma part, j'appelle de tous mes vœux de la part des intérêts agricoles.

Que vous disiez donc que mes services ou que le Gouvernement ne tiennent pas

un compte suffisant de vos désirs, cela est parfaitement normal. Mais que vous disiez que nous n'écouterions pas les démarchés et que les intérêts agricoles ne soient pas représentés, c'est une critique aux organisations professionnelles de l'agriculture à laquelle, pour ma part, je ne saurais m'associer, car s'il est un hommage que je leur dois, c'est au moins celui de savoir défendre les intérêts dont elles ont la charge. Il est parfaitement normal qu'elles le fassent, si parfois je ne suis pas entièrement d'accord avec elles sur les conclusions qu'elles proposent.

Je disais donc que, dans sa séance du 21 octobre 1949, trois hypothèses avaient été envisagées par le comité des prix.

La reconduction pure et simple des éléments du cadre des prix de l'année précédente avec la même importance relative. Cette thèse, qui a obtenu cinq voix, a été rejetée par treize voix.

A l'inverse, la proposition transactionnelle de reconduction partielle des éléments du cadre pour le poste main-d'œuvre et attelage, qui était discutée en ce qui concerne les attelages, notamment, pour savoir si l'on devait ou non tenir compte des progrès de la motorisation, a été également rejetée, par neuf voix contre et cinq voix pour, deux voix s'étant abstenues.

Quant à la révision du cadre, dans son ensemble, qui n'aurait pas manqué de susciter un certain nombre de protestations elle a été rejetée également par dix voix contre sept et une abstention.

Par conséquent, le comité des prix s'est avéré incapable de donner au Gouvernement une indication précise sur la conduite à suivre. C'est donc le Gouvernement qui a pris sa décision et cette décision quelle était-elle ?

Reprenant les chiffres mêmes donnés par M. Capelle — et je le rejoins parfaitement — je me permets de vous rappeler, que de point de départ du plan betteravier de 1946 a été le décret du 30 avril 1946, auquel M. Capelle a rendu un hommage auquel je tiens à associer le Gouvernement, car c'est ce décret fixant le plan betteravier qui a permis effectivement le redressement de la production betteravière en France, avec la rapidité signalée tout à l'heure par l'orateur.

Ce décret devait permettre d'aboutir en 1955 au résultat prévu par le plan Monnet prévoyant une surface de 420.000 hectares de betteraves. Or, M. Capelle a reconnu lui-même que dès cette année on a atteint une surface de 412.000 hectares, et, sur ce chiffre, le Gouvernement est d'accord avec lui et avec les organisations agricoles.

Il s'est posé alors un grave problème pour le Gouvernement. Par rapport au décret de 1946 et surtout par rapport au décret modificatif du 23 février 1948, les surfaces plantées avaient dépassé largement les prévisions et les résultats que l'on voulait obtenir étaient d'ores et déjà atteints. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a pensé qu'il fallait revenir au décret du 30 avril 1946 — auquel M. Capelle a rendu hommage — et il l'a remis en vigueur par le décret que M. Capelle critiquait tout à l'heure.

**M. Omer Capelle.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Capelle, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Omer Capelle.** Monsieur le ministre, je crois que vous êtes en train de vous appliquer à suivre la lettre du décret, et encore de quelle façon !

L'esprit du décret de 1946 était que la betterave fût payée à un prix exact parce qu'il a prévu, en année déficitaire ou excédentaire, un rendement, en plus ou en moins, de deux tonnes.

Donc, il cherchait l'exactitude du prix. chose que vous n'avez pas faite.

**M. Longchambon.** Permettez-moi de vous interrompre aussi ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Je voudrais apporter dans ce débat un témoignage, puisque le décret d'avril 1946 s'est discuté dans mon bureau, alors que j'étais ministre du ravitaillement.

Les choses se sont passées, en effet, comme l'a dit M. Capelle. Le plan betteravier m'a été apporté par la profession, et je l'ai accepté entièrement dans les termes mêmes où il avait été rédigé par la profession. C'est la formule de prix proposée par la profession que j'ai adoptée et que j'ai été assez heureux de faire adopter ensuite par le Gouvernement de l'époque.

Je dois noter que la discussion engagée entre les associations professionnelles et le Gouvernement avait ainsi abouti à un engagement bilatéral, résumé en une formule de prix garantis par le Gouvernement, mais selon laquelle le rendement à l'hectare devait croître d'année en année, de telle manière que, si la valeur de la monnaie était restée stable, le prix aurait baissé d'année en année.

Or, cette formule a été modifiée en 1948, et cela, il faut bien le dire, fut tout de même une rupture de cet engagement, qui avait été pris pour cinq ans. Elle a été modifiée à la demande et en faveur des associations professionnelles betteravières, qui ont obtenu une diminution du rendement auquel elles s'étaient engagées par la formule qu'elles m'avaient elles-mêmes apportée en 1946.

Le Gouvernement a accepté cette modification en 1948. Je crois qu'il a eu tort. Il y avait un engagement pour cinq ans qui devait être tenu tel quel. Mais le Gouvernement ayant accepté cette modification, était, dès lors, tenu à respecter cette nouvelle formule. D'autant plus que c'est évidemment à cette modification qu'est dû pour une bonne part l'accroissement considérable et très brusque des surfaces ensemencées en betteraves, qui passent de 315.000 hectares en 1947-1948 à 420.000 en 1948-1949, la baisse accentuée du prix de la pomme de terre en ayant été cause pour une autre part.

Le Gouvernement était donc certainement très mal venu et non fondé, en 1949, à reprendre sa parole et à revenir, par décision unilatérale, au décret de 1946. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je prends acte de la partie de l'intervention de M. Longchambon, qui fait remarquer quelle était la valeur du décret du 30 avril 1946 auquel il vient lui-même de faire allusion, mais je dois également lui donner acte de la seconde partie de son intervention, quoique moins agréable pour le Gouvernement.

Je prends acte aussi de ce que M. Capelle m'a dit : « Vous avez respecté la lettre, et encore ! mais certainement pas l'esprit ». Me permet-il de lui dire, en toute humilité, qu'il y a un léger progrès depuis tout à l'heure, puisqu'il disait tout à l'heure que nous n'avions respecté, en aucun cas, ni la lettre, ni l'esprit.

Ce que je voudrais marquer, à cette tribune, en cette fin de séance, c'est qu'en ce qui concerne la lettre, et sous le bénéfice des observations faites par M. Longchambon, il s'est bien agi pour le Gouvernement, compte tenu, comme le disait M. Longchambon, et comme l'a parfaitement à l'heure M. Capelle, compte tenu de l'augmentation considérable des emblavements, de revenir au décret de 1946 qui avait prévu une progression donnée, alors que celui de 1948 avait eu pour objet d'atténuer cette progression de rendement.

M. Capelle disait qu'on avait essayé de faire juste dans le bureau de M. Longchambon, puisqu'on avait admis 2 tonnes en plus ou en moins, selon les circonstances.

Je fais remarquer que nous avons admis les 2 tonnes en moins, sur la base du décret de 1946, ce qui nous amène à un rendement forfaitaire de 26 tonnes, dont il est difficile de dire, à l'heure actuelle, avec une certitude absolue, s'il est atteint ou non, si les rendements moyens du total de la récolte en sont fort éloignés. Certains chiffres ont été donnés. D'autres ont été fournis, qui aboutiraient à un rendement de l'ordre de 25 tonnes 9. D'autres estimations sont inférieures. Jusqu'à présent, je n'ai de certitude absolue ni dans un sens ni dans l'autre. Mais il a semblé au Gouvernement que, d'après les premiers sondages, on pouvait arriver à la justice en matière de rendement avec le chiffre de 26 tonnes par rapport à des chiffres qui fournissaient 25 tonnes 900.

Je sais bien que ce qui provoque l'essentiel du débat — et cela, je tiens à en donner acte aux planteurs de betteraves et d'une façon générale, à l'Assemblée — c'est le problème de l'insuffisance de densité en sucre dans la récolte de cette année. Qu'il me soit permis de dire que cette insuffisance est bien le seul risque qui n'ait pas été couvert par le plan betteravier.

Je crois — d'ailleurs M. Capelle y faisait allusion en terminant son intervention — qu'en 1948, cela n'est pas douteux, le facteur densité a joué nettement en faveur des betteraviers. Les chiffres admis sont de 9°07 en moyenne, alors que le rendement moyen servant de base aux calculs est de 8°5. A ce moment-là, des discussions ont eu lieu et certains représentants des consommateurs sont intervenus au comité des prix en demandant que le prix de la betterave soit baissé, compte tenu de la densité supérieure à la moyenne qui était constatée. Cette proposition des consommateurs n'a pas été retenue. Fallait-il, cette année, en sens inverse, faire jouer l'insuffisance du rendement ? Je ne peux pas le croire, pour ma part. Les années bonnes, cela joue dans un sens ; les années mauvaises — et je donne acte volontiers à M. Capelle que nous sommes dans une année mauvaise — il faut que la même règle s'applique.

**M. Omer Capelle.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Capelle, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Omer Capelle.** Depuis l'année dernière, nous avons eu la récolte de blé que je citais tout à l'heure. Vous savez la vérité. Le prix de revient du blé était 20 p. 100 supérieur au prix qui nous a été appliqué et nous avons accepté ce prix avec une réduction de 20 p. 100. Je vous répète ce que je disais tout à l'heure: le Gouvernement n'a pas eu le même geste que nous. Nous avions, dans l'intervalle de l'année dernière à cette année, accepté un prix de revient du blé inférieur, parce que la récolte était bonne, non seulement bonne, mais excellente, vous le savez. Le Gouvernement — et c'était normal — aurait dû nous laisser un prix de la betterave un peu plus large.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vu l'heure tardive, je ne veux pas, monsieur Capelle, mettre en cause le principe de la solidarité gouvernementale dans le temps. J'accepte la solidarité avec le Gouvernement précédent comme avec tous ceux qui l'ont précédé, y compris celui où M. Longchambon était chargé du ravitaillement.

Le principe n'est donc pas en cause. Je voulais simplement dire que les difficultés qui se sont produites et que vous avez soulevées devant cette Assemblée, résultent de trois faits. Elles résultent, d'une part, de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le comité des prix de faire un accord; d'autre part, compte tenu de l'augmentation des emblavements, de la décision prise par le Gouvernement de revenir au plan betteravier de 1946; enfin — vous l'avez souligné — de l'insuffisance du rendement cette année en ce qui concerne la densité.

Dans ces conditions, le Gouvernement a pris la décision que vous avez critiquée tout à l'heure. Il lui a paru nécessaire de le faire, non pas pour défavoriser une classe de la population, car il n'y a pas de politique possible ou valable en France qui soit une politique antiagricole. Ce serait plus qu'une erreur grave, et là je rejoins, pour terminer, les préoccupations qui animaient M. Debû-Bridel.

Il est bien évident qu'une politique qui, pour rendre la prospérité, entraverait le développement de la production agricole, est une politique qui aurait le plus complet retentissement sur la production industrielle et sur le chômage. Il y a dans notre pays, et c'est sa force, une liaison intime entre la production agricole et la production industrielle, et quiconque jouerait de l'une contre l'autre ne pourrait arriver à réaliser une politique économique digne de ce nom.

C'est pourquoi ce soir, avant que ne se développe la discussion générale nécessaire sur la politique agricole du Gouvernement, au cours de laquelle M. le ministre répondra demain, j'ai tenu à assurer que, quelles que soient les discussions que peuvent susciter les positions prises par le Gouvernement sur un point particulier, le Gouvernement ne saurait se diviser sur le problème de la politique agricole. S'il est un département ministériel pour qui la politique agricole a une importance essentielle, c'est bien celui de l'économie nationale, car il ne peut y avoir d'économie nationale prospère en France sans une politique agricole assurant les marchés et les débouchés nécessaires à la production française.

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures, étant entendu que le débat

sera interrompu avant minuit et se poursuivra demain après-midi. (Assentiment.)

A l'avance, je vous demande, si vous le voulez bien, de fixer à quinze heures trente l'ouverture de la séance de demain après-midi.

*Plusieurs sénateurs.* A quinze heures!

**M. le président.** Si le président vous propose quinze heures trente, c'est sans doute parce qu'il a un motif important qui l'empêche d'être ici avant quinze heures trente, à moins que vous ne préféreriez qu'un vice-président ouvre la séance. Mais, comme il y aura un débat sur les pouvoirs publics, je considère qu'il est de mon devoir de le présider. (Très bien!)

Il reste encore à entendre ce soir et demain, vingt-quatre orateurs inscrits, plus le représentant du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

**PRÉSIDENCE DE Mme DEVAUD,**  
vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Durieux.

**M. Durieux.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sans vouloir allonger démesurément le débat, j'ai le devoir d'apporter à cette tribune mon point de vue et celui de mes amis du groupe socialiste.

J'ai l'intention de n'aborder qu'un certain nombre de points précis, mais auparavant je suis obligé de constater que ce que j'ai dit au mois de mars, ici même, sur les prix agricoles est largement vérifié, que la libération des échanges pose le problème des précautions à prendre pour éviter la ruine de notre agriculture. Il semble, d'ailleurs, que si on en a parlé dans certains milieux, il en est d'autres dans lesquels on ne s'en soucie guère. Au contraire, on importe à tour de bras. L'équipement et l'habitat rural sont en panne. Les crédits pour les prêts aux jeunes ménages font toujours défaut.

Je passerai brièvement sur le problème des engrais pour souligner la fiscalité excessive dont ils sont l'objet. Sait-on qu'à l'heure actuelle un engrais qui arrive à la culture paye jusqu'à 18,50 p. 100 de taxes sur le prix à la production? Nous demandons toujours que l'on applique à ces produits, qui sont des éléments essentiels de notre production, la même taxe que celle appliquée au charbon, ce qui ramènerait la taxe initiale à la production de 12,50 à 5 p. 100.

Quelle différence avec la situation de 1939 où aucune taxe n'existait sur les engrais!

Comparons même avec un secteur du présent, celui des aliments du bétail, pour le cas où M. le ministre des finances invoquerait le danger d'un précédent. Les aliments du bétail ne payent que 5 p. 100.

Pourquoi s'obstine-t-on à réclamer 12,50 p. 100 aux engrais, si ce n'est pour puiser un peu plus dans la trésorerie, déjà ame-

nisée du paysan, lequel, paraît-il, ne paye pas d'impôts, et l'obliger à s'adresser aux caisses agricoles qui, elles, ne disposent pas d'assez d'argent.

Il y a lieu de constater qu'on achète moins d'engrais; des usines et des coopératives sont engorgées.

On fertilise moins, mais cela n'a sans doute aucune importance pour ceux qui rêvent de livrer le marché français aux importateurs sans souci de son agriculture laquelle est, néanmoins, l'un des éléments essentiels de la stabilité économique du pays comme de sa stabilité tout court.

Il est un point sur lequel nous voudrions être éclairés: serait-il exact que les fonds de la caisse de péréquation provenant de la production des engrais métropolitains et destinés à maintenir l'équilibre entre les prix de notre industrie et ceux des engrais importés seraient utilisés à compenser la baisse autoritaire de 3 p. 100 imposée dernièrement? C'est une question sur laquelle nous souhaiterions être renseignés.

J'en arrive au prix de la betterave qui est, dans l'immédiat l'une des questions les plus angoissantes et risque d'avoir de graves répercussions sur notre agriculture. En premier lieu, il n'est pas possible de ne pas souligner, bien que cela ait déjà été fait, ce refus de tenir les engagements pris. Il est utile de le répéter: c'est envers l'agriculture que les manquements sont les plus fréquents.

On fixe des prix de détail, des marges de transformation et l'on donne le reste, s'il y en a, aux paysans.

Mais quel est exactement le problème? Si l'on considère le prix du sucre ordinaire, même en poussant le scrupule jusqu'à prendre le cours de base, 6.374 francs, nu, départ usine et sans taxes et qu'on le compare au prix de 28 francs de 1914, on trouve que ce taux a été multiplié par 227.

C'est assez coquet; et si l'on pense aux impôts et aux frais supplémentaires, aux 105 francs du prix au détail du sucre raffiné, on est tenté de chercher la solution ailleurs que dans l'augmentation du prix du sucre.

Le président de la Confédération générale des betteraviers nous donne une indication: dans un de ses derniers bulletins, il passe en revue l'évolution du prix sous l'influence du plan betteravier. On y relève que si la tonne de betteraves a 8,5 degrés de densité a été payée en 1937-1938, 80 p. 100 environ du prix du sucre, nu, départ usine et sans taxes, elle n'a plus été payée en 1948-1949 que 70 p. 100 de ce prix.

Vous pensez bien qu'en face de ce grignotement de la part réservée aux paysans on peut être tenté de rechercher plus loin quelle était cette part. Cette ainsi que j'ai fait, pour mon information — et qui sait, aussi peut-être pour celle de certains d'entre vous — un retour en arrière et que j'ai découvert dans le plus ancien numéro que j'aie pu trouver du *Journal de l'Agriculture de la région du Nord*, qu'en 1894, la betterave avait une densité courante de 7 degrés. D'ailleurs M. Saillard, que les betteraviers connaissent bien, qui était directeur du laboratoire des recherches des fabricants de sucre de France, considère encore, dans son ouvrage imprimé en 1923, que la betterave à 7,6 degrés est de la betterave riche.

La betterave à 7 degrés était payée, en 1894, 28 francs la tonne. Le sucre va-

lait à l'époque 28 francs les 100 kilos et, comme aujourd'hui, le degré de densité au sucre correspondait à un minimum de 1,9 p. 100 du poids de la betterave.

Un excellent praticien agriculteur, président du conseil d'administration d'une distillerie coopérative, qui représenta, ici, les paysans du temps de l'ancien Sénat, me disait qu'en 1914 ces conditions étaient restées à peu près les mêmes. La betterave à 7 degrés était payée sensiblement au prix de 100 kilos de sucre. Il restait alors à la fabrication, pour être rémunérée de la transformation, les kilos supplémentaires qu'on peut chiffrer fort aisément.

Ainsi donc, pendant toute cette période, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, une densité de 7 degrés n'était pas une catastrophe; mieux que cela même, la tonne de betteraves était payée environ le prix de 100 kilos de sucre.

Dès 1922, on constate que les conditions sont moins bonnes, pour arriver à celles des contrats de 1938, 1939 et 1940, où la densité de base est passée à 8,5 degrés; on refuse même la betterave à 7,5 degrés.

D'autre part, le prix des dixièmes en plus ou en moins semble calculé de telle façon, me disait l'autre jour un directeur d'usine, que dans tous les cas l'industriel paraît avoir intérêt à traiter des betteraves à un degré aussi éloigné que possible de la densité de base. Si bien qu'aujourd'hui — et c'est sur ce point que je veux surtout attirer votre attention — par le jeu de ces savants calculs, la betterave à sept degrés risque d'être payée 2.463 francs la tonne, soit 38 p. 100 du prix de 100 kilogrammes de sucre. Vous voyez à combien, dans ce cas, a été ramenée la part du paysan; de 100, dans le passé, elle est devenue 38.

Je sais que l'on nous dira qu'il y a quelques petits avantages, des pulpes moins chères, etc. Il en faut beaucoup pour combler une telle différence.

L'industrie supporterait aussi des charges qu'elle n'avait pas dans le passé. Je crois qu'elle n'est pas la seule: l'agriculture, elle aussi, a des charges nouvelles.

Depuis la guerre 1914-1918 les améliorations de la culture ont profité pour une grande partie à l'industrie sucrière que nous souhaitons prospère, certes, mais qui ne devait pas être favorisée à ce point, car, si la technique agricole s'est améliorée, celle de l'industrie aussi a bénéficié du progrès et une part de ce progrès général devrait profiter au consommateur.

Comment les choses en sont-elles arrivées là? Comment l'économie nationale et les gouvernements ne se sont-ils jamais rendu compte de ce glissement continu?

Il est vrai que chaque fois que l'agriculture doit partager le prix d'un produit fini avec l'industrie, c'est toujours le paysan qui a la petite part. Dans le cas de la betterave le jeu des dixièmes, poussé vers cinq et quelques dixièmes de densité, peut amener le livreur de betteraves à devoir de l'argent en fournissant sa marchandise.

Si l'on était toujours resté dans de justes proportions, cette année n'aurait pas été une catastrophe. Il y aurait eu une différence, importante certes, mais elle n'aurait pas eu le même caractère. Le cours de base n'aurait jamais dû aller plus haut que 7,5 degrés ou 8 degrés peut-être, au maximum, ce qui n'aurait d'ailleurs pas empêché de produire et de cultiver la betterave la plus riche possible. Aussi, insistons-nous pour que le prix de la bet-

terave soit revu et que sa densité de base soit abaissée.

Il est une autre question qui touche la production betteravière; c'est celle de l'alcool. Faut-il augmenter, continuer, freiner ou stopper brutalement la production de l'alcool? Il faut être prudent et, en réalistes, rechercher la solution, d'attente peut-être, mais qui aura l'avantage de ne pas bouleverser dangereusement notre économie.

En premier lieu, il faut dire qu'il y aura toujours à distiller les résidus de l'industrie sucrière, qu'il n'est pas possible, et encore moins souhaitable, de stopper la production betteravière destinée à la distillerie, là où elle ne peut pas prendre le chemin de la sucrerie. On ne peut pas non plus, du jour au lendemain, transformer toutes les distilleries en sucreries. On peut limiter la production de l'alcool, favoriser, en lui réservant les crédits, la transformation de la distillerie en sucrerie, en ajournant peut-être même pour cela la création de quelques sucreries nouvelles.

Il ne faut pas imaginer non plus qu'on pourra toujours augmenter la production du sucre. Un retour sur le passé n'est peut-être pas inutile, ne serait-ce que pour se souvenir du contingentement.

Au surplus, l'alcool n'est pas un mal; il a rendu bien des services, il en rendra encore si on veut se décider à bien l'utiliser. Ses adversaires, tant en ce qui concerne la production agricole, que ceux non moins redoutables, qui s'opposent à son utilisation dans un carburant bien compris vont sans doute, ces jours-ci, conjuguer leurs efforts pour en combattre la fabrication. Je suis persuadé qu'il y aura assez de sagesse dans les deux Assemblées, assez de payans résolus et assez de non-paysans objectifs pour les mettre en échec.

La production d'alcool métropolitain est un régulateur précieux de toute l'agriculture française. Bien orientée, elle doit jouer un rôle non négligeable dans le problème du carburant, auquel l'agriculture paye un lourd tribut.

Revenons, en effet, à l'époque de l'impôt au cheval vapeur sur les automobiles; on a réparé une injustice en le remplaçant par une taxe sur l'essence. C'était honnête, proportionnel. On a permis à un plus grand nombre d'avoir une voiture; on a favorisé considérablement le développement de la construction automobile. Mais, d'année en année, on s'est servi du litre d'essence et des carburants en général comme du paquet de tabac: l'augmentation de la taxe donne mathématiquement des augmentations de recettes.

C'est assez séduisant, mais, déjà avant la guerre, on s'était rendu compte de la grande injustice que constituait cette mesure envers l'agriculture, laquelle est grosse consommatrice, et on avait établi la lètaxe à son profit. Bien qu'elle soit juste, elle n'a pas été reconduite. Son application — je le reconnais — est délicate; elle demeure néanmoins souhaitable et le Gouvernement peut aussi, par ailleurs, accorder une compensation aux paysans en employant une partie de l'alcool dans la carburation.

Ce ne sera que justice. Il est anormal de voir l'agriculture imposée indirectement d'une façon aussi massive; c'est un frein à sa motorisation, à sa modernisation. Mais en a-t-on vraiment le souci?

On a supprimé l'impôt au cheval vapeur et établi des taxes sur les carburants; déjà, on parle de nouvelles taxes à la tonne. On exemptera, paraît-il, les tracteurs agricoles; mais quel sera le sort des nombreux exploitants qui ont acheté dans les surplus des véhicules purement champêtres à plusieurs essieux-moteurs comme le sont, par exemple, les Dodge et les G. M. C.? Ces véhicules roulent la plupart du temps de la ferme aux champs dans des chemins de terre transportant du fumier, ou des champs à la ferme pour rentrer les récoltes.

Va-t-on demander à ces exploitants de combler les déficits du budget alors qu'ils n'utilisent guère les routes, roulent irrégulièrement et payent déjà tant par les taxes sur l'essence?

C'est là encore un problème. Nous demandons au Gouvernement d'y penser ainsi qu'à tous les autres dans cette période de calculs difficiles — nous le savons — et de ne pas préparer l'étranglement de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Tucci.

**M. Tucci.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans ce débat sur la politique agricole du Gouvernement, je voudrais plus particulièrement attirer votre attention sur une région de France qui occupe dans notre économie une place géographiquement distincte et dont les intérêts sont unis indissolublement à ceux des autres régions agricoles de notre pays; c'est l'Algérie. (*Applaudissements au centre.*)

En vous parlant de l'Algérie, j'aurai d'ailleurs conscience de rester dans le cadre des intérêts généraux de l'agriculture française, car s'il est vrai que l'Algérie est inséparable de la France, il est encore plus vrai de le dire du point de vue de la politique agricole.

En effet, l'économie algérienne est essentiellement fondée sur son agriculture; son destin dépend donc de toutes les conditions qui affectent l'agriculture française dans son ensemble.

Ces conditions, vous le savez, sont en train d'être modifiées par les mesures de libération des échanges qui, pour plus de 50 p. 100, deviennent effectives ces jours-ci et qui sont destinées à s'étendre par étapes successives au cours des mois qui viennent de façon à aboutir, d'ici un ou deux ans, à une libération totale.

C'est des répercussions probables de cette libération des échanges sur l'agriculture algérienne que je désire vous entretenir très succinctement et en m'efforçant de me borner à l'essentiel.

L'Algérie est intéressée au premier chef à cette question, non seulement parce qu'elle vit principalement de l'agriculture, mais parce que, pour vivre, elle doit absolument exporter sa production agricole.

Actuellement, c'est le marché métropolitain qui absorbe la plus grande partie de nos produits. En 1948, par exemple, on peut évaluer les exportations de produits alimentaires faites par l'Algérie vers la métropole à 1.500.000 tonnes, soit 76 pour 100 du tonnage total des exportations, et à une valeur de 58 milliards, soit environ 92 p. 100 de la valeur totale de ces expéditions.

Le problème est donc de savoir si, le jour où les échanges seront totalement

libérés, l'Algérie pourra conserver ses positions sur le marché métropolitain ou en créer d'équivalentes sur les marchés extérieurs.

Pour plusieurs raisons, il ne semble pas que ce soit possible dans les conditions actuelles de notre production.

Si, en effet, nous comparons nos conditions de production et d'exportation à celles des autres pays méditerranéens fournisseurs de mêmes produits que nous, à savoir agrumes, huiles, vins, produits maraichers, il ressort avec évidence de cette comparaison que nous nous trouvons placés vis-à-vis d'eux dans un état d'infériorité telle que nous serons incapables de soutenir leur concurrence, quels que soient nos efforts et notre bonne volonté.

Prenons l'exemple de l'Italie. On sait quelle opposition a rencontrée le projet de Fritalux dans tous les milieux agricoles français, quelles objections clairement motivées a formulées la C. G. A. dans sa résolution du 24 novembre dernier.

On sait également quelles ont été les considérations de la commission mixte d'union douanière franco-italienne composée de fonctionnaires, de parlementaires, de professionnels et de représentants syndicaux des deux pays dans le compte rendu qu'elle a publié le 22 janvier 1949.

Les réserves formulées alors par la commission mixte tenaient non pas à des circonstances passagères, mais à la structure économique elle-même des deux nations. Or, ces conditions de structure n'ont pas changé depuis et le jour où l'Italie pourra entrer dans le jeu libéré de la concurrence internationale même dans le cadre plus large d'échanges européens, et non plus dans celui d'une simple entente régionale, il est facile de prévoir quelles en seront les conséquences pour l'Algérie.

En effet, la production algérienne qui, le répète, fait double emploi avec certains gros secteurs de l'agriculture italienne, notamment avec son agrumiculture et sa viticulture, se trouve déjà d'emblée en état d'infériorité par rapport à l'Italie en raison des frais de transport qui grèvent nos prix tant sur le marché métropolitain que sur tout marché européen.

De plus, faut-il rappeler une fois encore que le niveau des salaires, les charges fiscales et les charges sociales sont beaucoup moins élevées en Italie qu'en France ?

Il serait donc injuste que le libre échange favorisât une nation non pas en raison de sa technique et de sa productivité, mais en raison de l'insuffisance de son développement social.

M. Hoffman n'a-t-il pas déclaré lui-même, dans son discours du 3 octobre devant le conseil de l'Organisation européenne de coopération économique: « A moins que différents pays ne risquent la nécessité d'une certaine coopération de leurs politiques financières intérieures, les perspectives d'élimination des contrôles, même de ceux qui restreindront le plus les échanges internationaux, seront assurément bien vagues. » ?

D'autre part, dans le cas du vin, il ne faut pas oublier que la production et la circulation sont soumises en France à un statut, à un code très précis qui n'a pas son équivalent en Italie.

A la commission mixte de l'union douanière, les représentants de la viticulture française et de la viticulture italienne,

réunis en commission spéciale annexe, ont insisté sur « la nécessité d'harmoniser également les deux législations tant en matière de règles oenologiques que de répression des fraudes. Ils insistent, en outre, sur la nécessité de l'amélioration et de l'unification des méthodes d'analyse officiellement reconnues et affirment enfin la nécessité d'harmoniser au plus tôt la politique commerciale viticole envers les pays tiers. »

Telles sont les conditions préalables que les producteurs des deux pays ont reconnues indispensables à toute libération du commerce en ce domaine.

Nous ne pourrions compenser ce handicap, en attendant que les conditions de la production italienne ne soient harmonisées aux nôtres, au triple point de vue fiscal, social et législatif, que par un accroissement de notre productivité, c'est-à-dire par l'accélération de notre équipement technique. Mais l'on sait que désormais la prolongation de l'aide Marshall dont dépend cet équipement technique semble pratiquement, subordonnée à la libération des échanges. On peut donc penser que le plan Marshall traverse en ce moment une sorte de crise, car nos amis américains s'aperçoivent — ce sont les propres termes de M. Hoffman — que « l'Europe se trouvera en 1952 à la fin de l'O. E. C. E. dans une situation d'équilibre précaire à l'égard de la zone dollar. »

L'idée de nos amis américains est donc de stimuler d'ici là la production européenne par le jeu d'une saine concurrence; mais je ne vois pas en quoi une crise grave de l'agriculture française, dont le premier effet serait justement de paralyser le développement de la technique et de la production, pourrait contribuer à la prospérité de l'Europe.

Cette crise serait inévitable non seulement pour les raisons que je viens d'exposer, mais parce que la libération des échanges concerne pour l'instant surtout les pays dont les économies sont concurrentes, alors qu'elles devraient être complémentaires.

Si l'on veut véritablement organiser un marché européen, il est nécessaire que l'Angleterre, qui est acheteur de produits agricoles, fasse partie du système au lieu de se soustraire à l'application des mesures qu'elle a elle-même proposées. L'intégration de l'Europe occidentale doit être cohérente sans quoi elle aboutirait à une crise pire que celle qu'elle prétend conjurer.

Bien entendu, on reconnaît généralement que la libération des échanges ne peut pas aller sans certaines précautions.

Le communiqué, publié vendredi dernier par le ministère des finances, précise que « les décisions du Gouvernement français ont été prises en tenant compte de l'effort parallèle que les pays participants se sont engagés à fournir et qui offriront à l'exportation française des débouchés élargis. »

D'autre part, il serait souhaitable que le conseil de l'O. E. C. E. prit en considération la résolution qu'a publiée la Fédération internationale des producteurs agricoles (F. I. P. A.) à l'issue de sa session des 15 et 16 décembre dernier, à Paris.

Cette résolution propose, avec raison, que la libération des échanges se poursuive désormais; non par simple augmentation du pourcentage global libéré, mais produit par produit et pays par pays, ce

qui permettrait, jusqu'à un certain point, d'organiser un marché international sans trop désorganiser les marchés nationaux. La F. I. P. A. recommande en outre aux pays intéressés de procéder à des études spéciales pour les produits qui leur sont propres, notamment les vins et les produits oléagineux.

L'Algérie ne peut que se solidariser entièrement avec le sens de la résolution de la F. I. P. A.; mais il ne faut pas oublier que, quelles que soient les précautions prises, tant par le Gouvernement français que par les organismes de coopération internationale, l'O. E. C. E. entend aboutir, avant 1952, à une libération totale des échanges et des changes sans que nous puissions, d'autre part, protéger suffisamment par des droits de douane ceux de nos produits qui seraient particulièrement menacés.

M. Hoffman — et je m'excuse de le citer encore — n'a-t-il pas déclaré, toujours dans son important discours du 31 octobre: « L'intégration de l'Europe consisterait essentiellement à créer un vaste marché unique à l'intérieur duquel seraient définitivement abolies les restrictions quantitatives aux mouvements des marchandises, les barrières monétaires qui s'opposent au courant des paiements et, en fin de compte, tous les tarifs douaniers. » Et cela, s'il s'agit bien dans l'esprit de l'administrateur de l'E. C. A.; comme nous l'avons vu, de le réaliser avant l'échéance de 1952, puisque le but de l'opération est de parer à l'avance aux difficultés de cette échéance.

Or, il est certain qu'à ce moment, l'Algérie, en raison des conditions que j'ai décrites, ne pourrait soutenir la concurrence italienne, ni celle des autres pays à production de type méditerranéen, Grèce, Portugal, éventuellement Espagne et Yougoslavie, pas plus pour conserver le marché métropolitain que pour s'ouvrir de nouveaux débouchés.

L'Algérie ne pouvant pas écouler sa production sur place, ce sera donc l'effondrement économique, le chômage avec toutes les conséquences économiques, sociales et politiques que cela comporte dans un pays où la population est sans cesse croissante.

Un tel effondrement de nos exportations est inévitable, sauf pour les dattes peut-être, mais comment la culture dattière, qui est déjà en elle-même rémunératrice, pourrait-elle faire vivre toute l'Algérie puisqu'elle n'est d'abord possible que dans les régions pré-sahariennes ?

Je me permets d'ailleurs de rappeler au passage à M. le ministre qu'actuellement 10.000 tonnes de dattes de la variété « Deglet-Nour » sont en train d'attendre les crédits en dollars qui leur permettraient d'être exportées en Allemagne où elles pourraient être absorbées.

Pour conclure, si l'on veut éviter les catastrophes économiques, politiques et sociales qui résulteraient d'une libération des échanges, où il ne serait pas suffisamment tenu compte des nécessités de l'économie algérienne il importe que le Gouvernement prenne en considération un vœu adopté le 9 décembre dernier par les troisième, quatrième et cinquième commissions réunies de l'assemblée algérienne, souhaitant que, « dans les négociations des accords commerciaux intéressant les produits algériens, les représentants du Gouvernement soient assistés d'experts algériens jusqu'à la conclusion définitive de ces accords. »

C'est là une demande à la fois légitime et prudente, car l'Algérie est appelée à jouer, vis-à-vis de la métropole comme vis-à-vis du reste de l'Union française, un rôle économique et politique toujours plus vaste et plus essentiel.

L'effondrement de l'agriculture algérienne mettrait en péril non seulement l'économie de la métropole mais aussi l'avenir de l'Union française elle-même, sur laquelle est fondée la prospérité aussi bien que la sécurité de notre pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste je viens présenter quelques brèves observations, avant mon camarade Primet qui, disposant d'un temps de parole moins limité, développera certainement demain plus amplement notre position sur ce problème.

La crise agricole est profonde et personne ne nie plus actuellement la gravité de cette crise.

L'écart s'élargit sans cesse entre les prix industriels et les prix à la production dans l'agriculture. La mévente et les bas prix atteignent les produits de notre sol, le marché intérieur se rétrécit, les importations de produits étrangers augmentent continuellement. Tous les débouchés extérieurs restent illusoirs.

L'agriculteur dont les réserves d'économies sont épuisées achète moins d'engrais, de machines, de matériel de toute sorte. Il cherche à emprunter de plus en plus. Les charges fiscales s'aggravent. Les saïssies se multiplient. L'apparition dans les petites exploitations d'huissiers flanqués de gendarmes, de C. R. S. est un signe des temps et une manifestation caractéristique d'une situation très grave pour notre agriculture.

Le mécontentement est général. Toutes les branches de la production agricole sont atteintes par la crise et la mévente, les unes à l'état permanent, les autres avec des fluctuations, lorsque les intempéries restreignent considérablement le volume des récoltes.

Les protestations s'élèvent partout de nos villages, atteignant les directions départementales et nationales des organisations professionnelles comme le C. G. A. et ayant même leurs répercussions jusque dans les sphères gouvernementales.

Il est hors de doute que l'action des masses paysannes épaulant celle des ouvriers a contribué au départ du Gouvernement Queuille, à l'échec de M. Moch et de M. René Mayer, pour celui-ci avec des raisons particulières, M. René Mayer étant très apprécié par les paysans de notre pays pour ses opérations financières passées.

Il est également certain que l'immense protestation des paysans contre l'étranglement de l'agriculture française crée des difficultés à l'actuel Gouvernement, déjà aux prises avec une classe ouvrière unie dans la défense de ses revendications.

Un ministre de l'agriculture est parti. Un autre ministre, M. R. P. comme lui, le remplace. Aussitôt, il déclare: la politique agricole du Gouvernement ne change pas! On pourrait se demander pourquoi dans ces conditions, on a changé de ministre. Serait-ce par hasard pour préserver la personnalité de M. Pflimlin, dans les régions betteravières et conserver, en même temps,

le portefeuille de l'agriculture au M. R. P. en la personne de M. Valay qui lui, n'est pas originaire de régions betteravières.

**M. Gabriel Valay, ministre de l'agriculture.** Nous ne sommes pas si astucieux!

**M. Léon David.** Il est vrai que l'on s'habitue à voir cette ronde de ministres disparaissant, pour revenir peu après, flanqués de quelques têtes nouvelles, tournoyant constamment autour d'un système politique qui conduit le pays à la ruine et les masses populaires à la misère.

Bien des choses ont déjà été dites ici. D'autres orateurs, dans les heures à venir, en diront encore beaucoup. Tous les partis auront apporté ou apporteront les doléances et les protestations des paysans. Nous avons eu l'occasion, à la commission de l'agriculture, d'entendre certains de nos collègues, apparemment pondérés, critiquer avec véhémence, plus qu'ils ne l'ont fait en séance, la politique agricole du Gouvernement. Ils se sont élevés notamment contre les accords internationaux et contre le « Fritalux ». Ils se sont élevés contre la création de trusts et de cartels internationaux; ils se sont indignés contre l'envoi des missions d'affaires allemandes en France et contre la présence d'agents anglais.

Mais — car il y a un mais — tout s'arrête là pour la plupart de nos collègues parlementaires, en tout cas pour la majorité qui soutient la politique du Gouvernement, majorité qui ne veut pas admettre encore, pour des raisons d'ordre politique certainement, que l'orientation gouvernementale est inspirée et dictée par l'impérialisme américain... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais prouvez-moi le contraire, mesdames, messieurs. Je vous demande de me prouver que ce que je dis n'est pas vrai. M. le ministre est là pour réfuter ce que je dis si j'ai tort; je vous autorise vous-mêmes à m'interrompre pour me le dire; pouvez-vous me démontrer que ce n'est pas la politique marshallisée qui nous a conduits là où nous sommes?

**M. Pinvidic.** Monsieur David, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Léon David.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Pinvidic, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pinvidic.** Monsieur David, la Russie est arrivée également au même endroit que nous. Il y a en Russie des crises, comme partout ailleurs, ce sont des crises intestines (*Mouvements à l'extrême gauche*), et la preuve que ce sont des crises intestines, c'est que le seul traitement en est la purge! (*Rires sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Léon David.** Monsieur Pinvidic, vous voulez peut-être faire allusion à certaines personnalités qui ont reçu un châtiment exemplaire, n'est-ce pas? Eh! bien, je vous déclare, dans ce cas, que nous applaudissons, nous, communistes, au châtiment qui est infligé aux traîtres, à ceux qui trahissent leur pays, et certainement en France le peuple sera également capable de châtier ses traîtres. (*Mouvements divers.*)

*A gauche.* Alors, vous serez la première victime!

**M. Léon David.** J'ai entendu ici, messieurs, et nous l'avons entendu il n'y a pas longtemps encore lors de notre débat sur les questions industrielles une ques-

tion posée par notre collègue M. Depreux. On a dénoncé ici la pénétration des produits étrangers, aussi bien des produits industriels que des produits agricoles; on a dénoncé le chômage qui en découle.

Mais voyons, cette situation, d'où vient-elle, sinon des conditions qui ont été faites à l'agriculture par une série d'accords imposés à la France, tels ceux de Genève, de la Havane, de Washington, l'union douanière italienne, le Benelux, le « Fritalux » et, actuellement, avec les décisions de l'O. E. C. E., toutes les mesures visant à supprimer les tarifs douaniers, à supprimer les contingentements et à libérer 50 p. 100 de nos échanges? N'est-il pas vrai que tout cela nous est imposé par l'étranger et a pour résultat l'asservissement et la ruine de notre pays?

Vous admettez difficilement cela; je le comprends, car, à l'exception des communistes, vous avez tous, depuis plus de deux ans, soutenu cette politique, et vos groupes ont participé et collaboré aux différents gouvernements qui l'ont appliquée.

Monsieur le ministre, toutes les régions de France viennent ici apporter les doléances des agriculteurs; je viens moi-même apporter celles des populations rurales du Midi. Ces populations sont très inquiètes, comme celles des autres régions. Les maraichers, les producteurs de fruits, les producteurs d'huile d'olive, de riz, de vin, les éleveurs de porcs subissent la baisse des prix et la mévente de leurs produits. Il est vrai qu'en raison de la sécheresse du printemps et de l'été nos maraichers ont écoulé et écoulent encore leurs produits à des prix plus avantageux; il n'en est pas pour autant rétabli leur situation, qui était devenu très grave, et leur inquiétude est grande depuis l'invasion de produits maraichers et de fruits italiens, qui jouissent dorénavant de la liberté de pénétrer chez nous grâce aux accords douaniers franco-italiens, grâce au « Fritalux ». Les protestations s'amplifient; les organisations locales de la C. G. A., les comités de défense paysanne, les assemblées locales et départementales...

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Léon David.** Je vous en prie.

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous dire qu'aucune marchandise n'est encore entrée en France, sous aucune forme et en aucune manière, à la suite des accords du « Fritalux » qui n'ont d'ailleurs pas été conclus, puisqu'ils sont seulement en voie de négociation. Lorsque vous dites que des produits étrangers sont entrés en France à la suite de ces accords, c'est une erreur manifeste.

**M. Léon David.** Monsieur le ministre, je veux vous faire remarquer que lorsque, cet après-midi, d'autres orateurs ont indiqué que des produits étrangers envahissent nos marchés, vous n'avez rien dit. Je vous fais remarquer également, monsieur le ministre, que ce n'est pas parce que le Parlement n'a pas ratifié ces accords qu'ils n'entrent pas en application. Nous connaissons d'autres cas où certains accords, n'ayant pas été ratifiés par le Parlement, ont tout de même été appliqués par le Gouvernement. Il y a là une différence entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

En tout cas, je répète que vous n'avez pas protesté et que vous ne protesterez sans doute pas lorsque d'autres représentants du Conseil viendront expliquer les

dolances des cultivateurs de leurs régions et vous dire que des produits étrangers envahissent nos marchés.

De toute façon, les protestations s'amplifient, les organisations locales de la C. G. A., les comités de défense paysanne s'agitent, les assemblées locales, maires, conseillers municipaux, conseillers généraux, votent des résolutions et organisent des rassemblements.

Les parlementaires reçoivent constamment de la part des organisations agricoles de la C. G. A. des réclamations et des protestations contre les projets gouvernementaux et contre la politique gouvernementale.

Cette nouvelle aggravation de la situation fait suite à une série d'autres inconvénients qui ont été et qui restent très sensibles à nos maraîchers. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que le bénéfice imposable était pour un hectare de légumes évalué entre 60 et 75.000 francs, que le bénéfice imposable pour un hectare d'arbres fruitiers était à peu près fixé dans les mêmes proportions, et que, le pourcentage du prélèvement Mayer étant calculé à 60 p. 100 de ce bénéfice imposable, nos maraîchers, nos producteurs de fruits ont dû verser des sommes considérables dans les caisses du fisc. La mévente sur les marchés de notre Provence a été catastrophique. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, nous sommes du même pays

**M. le ministre.** J'ai le plaisir de vous l'entendre dire.

**M. Léon David.** Vous savez très bien qu'il y a un an on vendait sur les marchés de notre région les choux-fleurs 2 francs le kilo, les melons 2,50, 3 et 4 francs alors que les Parisiens payaient les choux-fleurs, 20 francs le kilo et les melons 60 francs le kilo. Il en est ainsi pour les autres produits. Monsieur le ministre, vous ne me démentirez pas puisque, je le répète, vous êtes de cette région que j'ai l'honneur et le plaisir de citer, que vous représentez la Provence...

**M. le ministre.** Je m'en honore!

**M. Léon David.** ... une région si fertile qui pourtant connaît une situation difficile.

J'aurais, je vous assure, mauvaise grâce à insister sur certaines grandes réunions organisées par la C. G. A., où tous les parlementaires étaient conviés et où les parlementaires de la majorité ayant voté les charges fiscales et le prélèvement ont reçu, je ne dirai pas une conduite de Grenoble mais une conduite de Saint-Rémy-de-Provence.

**M. le ministre.** C'est votre interprétation, monsieur le sénateur!

**M. Léon David.** Je voudrais simplement vous dire, monsieur le ministre, que votre déclaration indiquant que la politique agricole du Gouvernement ne changerait pas n'a pas enchanté les paysans de nos villages, y compris le vôtre. J'étais à Saint-Rémy le jour où ils ont appris votre montée en grade.

M. le ministre ne me démentira pas lorsque je dirai que de nombreux paysans sont menacés de saisie. Je ne citerai pas de localité, ce n'est pas le lieu, mais M. le ministre sait très bien que, dans sa propre région, de nombreux paysans sont menacés de saisie par le fisc. Je dis « menacés » parce que jusqu'à maintenant la solidarité

effective des paysans n'a pas permis que les meubles et le matériel soient vendus. Certainement, il en sera ainsi chaque fois, d'autant plus que les syndicats ouvriers ont déclaré qu'ils se solidarisaient avec les paysans dans cette action de défense.

Vous aviez été invité comme tous les autres parlementaires à vous associer à ces manifestations de protestation. Je dois indiquer que jusqu'à maintenant, seuls les parlementaires communistes se sont trouvés aux côtés des paysans. (*Mouvements divers.*)

Je suis heureux d'entendre ces protestations, cela veut dire que déjà, vous-mêmes, vous avez participé à ces manifestations, et que, si vous ne l'avez pas encore fait, vous le ferez certainement demain.

**M. le ministre.** Permettez-moi de vous dire que le député des Bouches-du-Rhône que je suis vous répondra dans sa circonscription, et non pas à ce banc.

**M. Léon David.** Libre à vous; seulement, je ne suis pas sûr que nous en aurons l'occasion!

**M. Daniel Serrure.** C'est une histoire marseillaise!

**M. Léon David.** Votre arrivée au ministère de l'agriculture a coïncidé avec une invasion...

**M. Daniel Serrure.** Assez d'invasions!

**M. Léon David.** ... de cinquante C. R. S. cernant des fermes, accompagnant un huissier, pour relever le matériel à saisir de plusieurs cultivateurs exploitants de votre propre village, opération qui a rappelé aux habitants de cette localité les méthodes hitlériennes dans cette région de résistants et de fusillés. Ces méthodes leur rappelaient également celles qu'on a employées contre les mineurs lors de leur grève, et puisque, tout à l'heure, j'entendais M. Capelle dire qu'on ne ferait pas aux mineurs ce qu'on fait actuellement aux paysans, je me permets de faire remarquer qu'on a agi envers les mineurs d'une façon analogue.

**M. Daniel Serrure.** C'est un détournement de mineurs. (*Rires.*)

**M. Léon David.** En tout cas, ces gens-là qui voient venir chez eux des C. R. S. en camions et cerner leurs fermes avec une mitrailleuse au poing ont bien compris le sens de vos paroles, monsieur le ministre, lorsque vous avez dit que la politique agricole du Gouvernement ne changerait pas.

En ce qui concerne les producteurs d'huile d'olive de Provence, la situation est grave, les prix ont baissé par rapport à ceux de 1948 de 60 p. 100 et ils connaissent de graves difficultés d'écoulement en raison d'une importation abusive de coprah américain et de 9.000 tonnes d'huile d'olive d'Espagne; cette situation va encore s'aggraver.

Certes, vous n'étiez pas au ministère lorsque ces 20.000 tonnes d'huile venues d'Espagne ont été importées, mais comme vous avez déclaré que vous poursuivriez la même politique que le ministre qui en est l'auteur, ce reproche s'adresse aussi bien à vous qu'à votre prédécesseur. Cette situation va encore s'aggraver en raison de l'importation de 60.000 tonnes d'huile d'olive de Tunisie.

Nos camarades députés communistes des départements du Midi ont déposé une proposition de résolution indiquant les mesu-

res à prendre. Vous en avez sans doute eu connaissance.

**M. le ministre.** Nous n'avons pas attendu vos desiderata pour prendre ces mesures.

**M. Léon David.** Pour les viticulteurs de notre région, la situation est grave également. Ils ont de grandes difficultés à écouler leurs récoltes et la concurrence étrangère pèse lourdement sur nos régions viticoles. Les chiffres officiels nous indiquent que 1.500.000 hectolitres de vins étrangers ont été importés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Il y en a eu certainement davantage car, pour les seuls mois d'août et de septembre, 833.000 hectolitres de vins ont été importés.

N'est-il pas question actuellement, au surplus, d'importer de la coca-kola? Les viticulteurs protestent avec indignation contre une telle politique. La fédération des coopératives des Bouches-du-Rhône s'adresse aux parlementaires en leur signalant le danger.

A l'appel de la C. G. A., un grand rassemblement a eu lieu à Nîmes auquel ont participé les représentants de l'Aude, de l'Hérault et de Vaucluse.

A Narbonne, à l'appel du comité Albert Marcellin, plusieurs centaines de maires des communes viticoles votent une grève administrative de 48 heures, à titre d'avertissement.

La situation des éleveurs de nos départements est très grave.

Ils ne peuvent résister à la concurrence étrangère. Ils ne peuvent vendre leurs porcs qu'aux environs de 100 francs le kilo, poids vif, et en plus de cela le Gouvernement veut imposer une patente aux éleveurs de porcs. Je n'insiste pas sur le fait que ces importations massives n'influencent pas le coût de la vie: les consommateurs urbains ne voient pas diminuer le prix des produits et elles ont eu surtout pour résultat de fournir de substantiels bénéfices aux gros négociants, aux importateurs et aux stockeurs.

**Mme le président.** Monsieur David, je vous fais remarquer que vous parlez depuis vingt minutes.

**M. Léon David.** Madame le président, j'ai autorisé certains de nos collègues et M. le ministre à m'interrompre, ce qui m'a retardé.

**Mme le président.** Un temps de parole vous a été fixé.

Voulez-vous conclure, s'il vous plaît?

**M. Léon David.** Oui, si on ne m'interrompt pas! (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

La crise agricole se répercute dans l'industrie en raison de la diminution des achats des paysans. Aussi la mévente des produits agricoles, causée en grande partie par les importations, produit non seulement un abaissement du pouvoir d'achat des paysans, mais crée des conditions de chômage pour les ouvriers; par exemple, si les fabriques d'engrais licencient du personnel.

Mais la politique d'importation de produits industriels étrangers crée également le chômage par la fermeture d'usines et le licenciement des ouvriers, ce qui diminue la capacité d'achat des consommateurs.

Je voudrais faire remarquer à M. Dulin que, si j'ai approuvé en partie son intervention, je n'ai plus été d'accord avec lui lorsqu'il a dit que le Gouvernement de-

vrait faciliter l'achat de tracteurs étrangers au détriment des tracteurs français. C'est mal défendre l'industrie de notre pays, car l'on augmente la mévente des produits agricoles en créant de nouveaux chômeurs dans notre pays. Si l'on ferme les usines de fabrications de tracteurs, comme on a fermé les usines de constructions d'avions, les ouvriers des usines achèteront beaucoup moins de produits aux agriculteurs. Or, pour les paysans français, c'est surtout le marché intérieur qui compte. Car, jusqu'à maintenant... (Interruptions.)

**Mme le président.** Monsieur David, je vous prie de conclure. Ce que vous dites, maintenant, est pris sur le temps de parole de M. Primet.

Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas l'orateur.

**M. Léon David.** Je conclus en lisant simplement un passage d'une déclaration fort significative.

Le directeur du commerce extérieur allemand, lors de sa venue à Paris, déclarait aux journalistes, dans un hôtel des Champs-Élysées: « Aujourd'hui nous faisons 80 p. 100 de nos exportations avec la seule Europe occidentale au lieu de 75 p. 100 avant la guerre avec l'Europe entière. »

Ce qui est grave, c'est que la plupart de nos importations viennent d'Amérique. Voilà le problème. Les Américains disent aux Allemands:

« Vendez à l'Europe et achetez chez nous. »

Monsieur le ministre de l'agriculture, la situation est très grave pour nos agriculteurs, vous le savez. En persistant dans cette politique d'abandon des intérêts des agriculteurs et de tout le peuple de notre pays, vous assumez, avec vos collègues du ministère, une grande responsabilité.

Je doute que vous puissiez agir autrement et je vais citer, en terminant, M. Hoffmann, directeur du plan Marshall; on l'a cité tantôt, je puis me le permettre aussi.

M. Hoffman déclarait: « Le temps est venu de prendre des mesures énergiques. Il est maintenant trop tard pour se borner à constater des empêchements, il faut les écarter, c'est notre tâche. »

Tant que vous ne dénoncerez pas les accords internationaux, tant que vous permettrez aux produits étrangers de pénétrer massivement dans notre pays, vous aurez de grandes difficultés pour redresser l'agriculture française.

Nous, communistes, nous appelons les paysans, comme nous l'avons toujours fait, à s'unir avec les ouvriers pour lutter contre votre politique, en espérant qu'un jour, par l'union des ouvriers et des paysans dans une lutte commune déjà commencée, nous chasserons de ce Gouvernement les hommes qui y mènent une politique néfaste aux intérêts du pays pour les remplacer par des hommes qui auront le désir et la volonté de défendre la France et la démocratie...

**M. le ministre de l'agriculture.** La démocratie populaire!

**M. Léon David.** ...oui, monsieur le ministre, par un gouvernement d'union démocratique, qui, certainement, apportera au peuple de France beaucoup plus de satisfaction que vous et vos collègues. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** Je tiens à faire remarquer que le débat a été organisé.

Le président du groupe communiste avait demandé quarante minutes de parole pour les deux représentants de son groupe, dont dix minutes pour M. David. M. David a parlé vingt-cinq minutes. En admettant qu'il ait été interrompu pendant cinq minutes, il a pris dix bonnes minutes sur le temps de parole de M. Primet.

**M. Primet.** Permettez-moi de vous faire remarquer, madame le président, que vous chicanez quelques minutes à M. David alors que le premier orateur inscrit a parlé quinze minutes de plus que son temps de parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Naveau.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans ce vaste débat de politique agricole qui s'instaure aujourd'hui devant notre assemblée, le groupe socialiste m'a mandaté pour le représenter afin de préciser sa position devant les problèmes actuels et surtout devant ceux de demain qui, sans être pessimiste, apparaissent sombres à l'horizon.

Je vais essayer de donner à mon intervention le maximum de clarté. En vrai paysan que je suis, je serai le plus bref possible, les classes paysannes étant hostiles aux longs discours vagues, sans propositions concrètes et par là même sans solutions pratiques. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je ne m'attarderai pas sur le problème du sucre et de la betterave. D'autres orateurs l'ont défini avant moi avec plus de compétence que moi-même et cependant je suis convaincu que, sur ces deux questions capitales, c'est tout le problème de la garantie des prix qui se trouve posé.

Cette politique des prix garantis amène des commentaires variés et soulève des objections passionnées car, comme toute chose qui existe, elle a ses avantages et ses inconvénients, et par là même mérite que nous en étudions tous les aspects.

Tout d'abord, je m'étonne de trouver, parmi certains qui réclament et revendiquent l'application intégrale de la garantie des prix, ceux-là mêmes qui, par ailleurs, se déclarent les plus fidèles et les plus acharnés champions du libéralisme. (Applaudissements à gauche.)

Ils sont en contradiction notoire avec eux-mêmes car c'est incontestablement, que vous le vouliez ou non, une forme particulière du dirigisme. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le système de la garantie des prix consiste à assurer aux producteurs un prix de vente calculé en fonction du coût de revient. Il a sa raison d'être dans l'abondance comme dans la pénurie, s'il est bien compris de tous et appliqué avec loyauté.

La création de l'office du blé en 1936 en fut l'inauguration la plus marquante dans la période d'abondance. Chacun de nous se rappelle l'année 1935 où la récolte, très excédentaire, a amené cependant avec elle la ruine des producteurs, tant les prix s'étaient effondrés et la marchandise invendable.

Ce système s'est ensuite développé pendant la guerre, dans une période de pénurie où il était nécessaire de favoriser l'accroissement de la production, en don-

nant aux producteurs une sécurité dans l'avenir.

En l'absence de toute organisation rationnelle de la profession, il est maintenant plus que jamais nécessaire de mettre le paysan à l'abri des fluctuations du marché voulues et provoquées souvent par des cartels de spéculation.

Le système de la garantie des prix prévoyait même une marge de modernisation devant favoriser une nouvelle extension de l'agriculture vers la recherche et la conquête des marchés étrangers. Il semble que l'on ait réussi puisque, bien avant la date prévue, c'est-à-dire avant 1952, grâce au travail persévérant de nos paysans, on semble avoir réussi: le but est déjà atteint.

Il a aussi ses détracteurs, ceux qui disent que la mission traditionnelle de l'agriculture est d'alimenter le pays, et qui s'étonnent qu'en 1950 les paysans exigent la garantie des prix alors que leurs pères n'y ont jamais songé.

**M. Serrure.** Cela est vrai!

**M. Naveau.** Ils ne veulent plus courir le risque de l'entreprise et deviennent ainsi des robots; par là même les paysans ne cherchent plus à augmenter leur production et à réduire leurs prix de revient puisque ceux-ci sont couverts d'avance par l'Etat.

**M. Serrure.** C'est tellement facile!

**M. Naveau.** C'est mal connaître le paysan que d'émettre un tel jugement. Mais, après tout, pourquoi ce qui est vrai pour l'industrie, ne le serait-il pas pour l'agriculture? (Applaudissements à gauche.)

La garantie des prix doit être recherchée en fonction des objectifs de production à atteindre pour satisfaire les besoins du marché intérieur et les possibilités d'exportation. Elle doit être appliquée loyalement, mais, selon nous, elle ne doit pas constituer une incitation à une hausse systématique et indéfinie des prix qui ne manqueraient pas de se retourner en premier lieu contre les intérêts agricoles.

En fait, la garantie des prix est souhaitée par le producteur, mais il la conteste dans son application. La fixation des éléments constitutifs des prix de revient fait, chaque année, depuis 1936, l'objet de protestations du monde paysan.

L'expérience nous démontre que ces prix de revient sont parfois insaisissables, car les divergences d'évaluation de rendement sont autant de diviseurs faisant varier les prix à l'unité. Un facteur — et non des moindres — qui a son influence sur le rendement est sans contestation la clémente ou l'inclémence des éléments. C'est un tribut que, de tout temps, l'agriculteur a payé et qui le handicape vis-à-vis des autres activités économiques.

En faisant sienne cette garantie des prix, l'Etat s'est porté assureur en risque-calamités et se trouve en contradiction avec sa promesse de stabilisation des prix et de stabilité monétaire, à moins qu'il ne fasse admettre par les consommateurs usagers de produits garantis le risque des hauts prix résultant d'une mauvaise récolte, et en contre-partie le bénéfice d'une baisse éventuelle en période d'abondance. C'est une politique qui peut parfaitement s'intégrer dans le cadre de notre économie intérieure. C'est notre politique, à nous socialistes.

Mais il serait illusoire de croire à la sécurité des prix si celle-ci n'était assortie d'une sécurité d'écoulement. D'où la nécessité de rechercher des débouchés pour l'excédent de notre production agricole.

Ce sera, monsieur le ministre, ma question primordiale et capitale: comment envisagez-vous le maintien de la politique des prix garantis en face de la libéralisation des échanges ?

Importations et exportations sont les véritables données de ce problème de demain. Limiter les premières et développer les secondes, ce n'est pas un problème français, c'est le but recherché par tous les pays du monde.

En ce qui concerne les importations, nous savons qu'il nous sera parfois difficile de lutter personnellement et efficacement contre la libéralisation des échanges proposée par l'O. E. C. E. Nous savons que lors des négociations d'accords commerciaux, l'importation de denrées de première nécessité implique parfois l'obligation d'accepter des produits qui viennent fâcheusement concurrencer les nôtres. Mais nous savons aussi que les transactions avec l'étranger laissent aux importateurs de tels bénéfices que nous vous mettons en garde contre leurs demandes exagérées qui nuisent à l'intérêt général et nous vous demandons que, dans votre rôle de défenseur de notre économie agricole, vous sauvegardiez les véritables intérêts paysans. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

L'inquiétude est très grande dans les milieux agricoles, en ce qui concerne la libéralisation des échanges. Si la suppression des frontières économiques entre les peuples est reconfortante pour leur cohésion réciproque, elle ne doit pas être faite à sens unique et condamner une partie de notre économie, mais intéresser toute l'économie en général. Elle ne doit pas être faite seulement avec des pays importateurs de denrées industrielles et exportateurs de denrées agricoles.

Nous vous demandons de lier le sort de notre agriculture à celui de notre industrie, car si nous devons être concurrencés dans les prix par des produits agricoles étrangers, en revanche nous désirerions que nos paysans bénéficient de l'infériorité éventuelle des prix des produits industriels importés et nécessaires à leur outillage.

Dans ce domaine des importations, j'ouvre ici une petite parenthèse. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous interdisiez l'entrée des chevaux de travail et de boucherie. L'élevage des chevaux de trait subit actuellement la concurrence du développement normal du machinisme, mais, en même temps, est handicapé par des importations inconsidérées.

Pour ce qui est des exportations et de la recherche des débouchés, peut-être m'objecterez-vous qu'il est indispensable de faire baisser nos prix de revient — j'y reviendrai tout à l'heure — mais il est cependant nécessaire de faire le point et de dégager la responsabilité du paysan sur le coût de la vie.

Par rapport à 1939, le prix du blé à la production est au coefficient 12,5; celui de la viande, au coefficient 13. Compte tenu de la main-d'œuvre, qui entre pour 33 pour 100 dans les éléments du prix de revient, le lait et ses dérivés bénéficient d'un coefficient plus élevé: 20. Mais, toujours par comparaison avec 1939, ces mêmes denrées parviennent au stade de la consommation à des coefficients variant de 18 à 30, dus au gonflement des marges

consenties aux intermédiaires et aux nombreuses taxes à la production que l'Etat s'octroie à chaque manipulation. Il en est de même de certains produits indispensables à l'agriculture, qui atteignent des coefficients de 20 à 40.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire et urgent de rechercher des possibilités d'exportation, plus particulièrement pour la viande. Notre cheptel est reconstitué, la mévente existe déjà sur les bêtes de catégorie moyenne, bêtes d'élevage et bêtes en gestation. L'engraissement des porcs est en plein marasme. De bons clients, paraît-il, l'Angleterre et l'Allemagne, nous sollicitent. Il faut aller vite si nous ne voulons pas perdre ces marchés. Les négociations et les discussions dans les nombreuses et différentes administrations de notre économie sont trop lentes. Il y a trop de stades et trop de freins, trop de passivité insouhaitable et trop d'obstacles volontaires.

Nous voudrions plus de coordination. Réclamez-la sous votre autorité avec le concours plus étroit des professionnels. L'exportation de 30.000 tonnes de viande de porc pour l'Angleterre, échelonnée sur quinze mois, reste à démarrer depuis la conclusion de l'accord du 7 juillet dernier. Nous n'avons pas l'impression que nos négociateurs aient suffisamment insisté, lors de la discussion des accords commerciaux et de la conclusion des contrats à long terme à passer avec des voisins surindustrialisés, sur les possibilités offertes par l'agriculture française. En l'occurrence, nous pouvons nous demander si ces négociateurs ont bien reçu des instructions impératives d'affirmer notre position d'exportateurs de produits agricoles de base ou s'ils restent plus sensibles aux desiderata du comité des forges ou de la confédération du patronat français qui fait peu de cas des intérêts de trois millions de cultivateurs.

**M. le ministre.** Monsieur le sénateur, permettez-moi un mot d'explication.

Pour ce qui est de nos négociations avec l'Angleterre et de la réalisation de l'exportation de porcs, celle-ci a été ralentie, non pas du tout par l'insuffisance de dynamisme de nos négociateurs, mais par le fait que la dévaluation de la livre a mis nos porcs à un prix trop élevé et que, depuis lors, malgré notre insistance auprès des Anglais, nous n'avons pas obtenu une réévaluation des prix suffisante pour pouvoir reprendre un courant d'exportations. Nous espérons que cette réévaluation interviendra prochainement, mais je vous prie de croire, monsieur le sénateur, qu'il n'y a là aucune faute de la part de nos négociateurs, qui n'ont cessé d'insister auprès du gouvernement anglais. Si nous n'avons pas eu satisfaction jusqu'ici, ce n'est en rien de leur faute.

**M. Naveau.** J'en prends acte. Mais depuis il y a eu une nouvelle baisse sur le porc, qui permettrait de reprendre rapidement les négociations.

Je ne ferai qu'effleurer le marché des produits laitiers, qui a fait devant cette Assemblée, le jour de la démission de votre prédécesseur, l'objet d'un long débat. C'est un des marchés de base qui a gardé jusqu'ici des moyens de protection, mais ce n'est pas faire œuvre de prophète que de prédire qu'une crise assez sérieuse débutera dès le printemps prochain.

Il faut que notre équipement frigorifique soit prêt à fonctionner, et pour cela, que des crédits soient mis à la disposition des organismes de stockage pour la constitu-

tion de stocks de sécurité. Nous ne voulons plus revoir la situation de 1949, où 3.500 tonnes de beurre seulement ont été stockées, alors que 20.000 tonnes avaient été prévues au programme, et ce, en raison de certains désaccords entre des départements ministériels sur les conditions de stockage. Si pareille chose se reproduisait, nous vous demanderions, monsieur le ministre, de dénoncer les coupables, car cette action néfaste aux intérêts des producteurs et des consommateurs s'apparente aux nécessités d'importation recherchées par les importateurs et pour des raisons toutes différentes.

Dans nos possibilités d'accroissement de la consommation intérieure, il faut songer à reprendre comme avant guerre la distribution du lait dans nos écoles. Bien entendu, il ne serait pas question d'une affaire entre professionnels, mais d'un appel à toutes les bonnes volontés administratives et familiales.

Je veux aussi attirer votre attention sur la nécessité de faire voter le plus rapidement possible le statut de la coopération et de mettre nos coopératives à l'abri des attaques injustifiées dont elles sont l'objet.

**M. Dulin.** Très bien!

**M. Naveau.** Lorsque nos coopératives sont le prolongement normal de l'activité des exploitations agricoles — achat et vente en commun, transformation, stockage, utilisation de matériel — l'impôt ne doit point les toucher. Nous admettons qu'il en soit différemment lorsqu'il s'agit de fausses coopératives effectuant des opérations plus commerciales qu'agricoles ou qui n'ont que peu ou pas de rapport avec l'agriculture. Mais il est temps de faire une discrimination entre ces coopératives, car leurs ennemis les englobent toutes dans leurs attaques.

Nos coopératives laitières sont directement menacées. Si mes renseignements sont exacts, le trust industriel laitier vient de décider l'ouverture des hostilités. Par une cotisation volontaire de six millimes par litre de lait travaillé, une caisse est constituée dont le but est d'alimenter la propagande anticoopérative. Et quelle propagande! La distribution de calendriers portant, sur chaque feuillet mensuel, un des articles de la loi du 5 août 1920 avec, en relief, une formule de Staline ayant un quelconque rapprochement avec l'article et voulant ainsi faire croire aux paysans je ne sais quelle emprise kolkhosienne sur leur indépendance.

Nous sommes très attachés au développement de la coopération agricole. Nous voyons en elle un moyen d'éducation sociale et technique, de production, un facteur de progrès humain et aussi un instrument d'émancipation économique pour les petits exploitants. Nous nous réjouissons de son développement actuel, mais il est encore insuffisant. La libération des échanges, que nous souhaitons progressive, ne pourra être profitable à tout producteur et consommateur que si est établie une limite aux prétentions des oligarchies économiques. Cette barrière à la spéculation nationale et internationale, protectrice des intérêts vitaux des masses rurales et ouvrières, ne peut être fournie que par la coopération.

S'il est bien entendu que celle-ci ne peut résulter d'une intervention autoritaire, mais doit émaner des aspirations des intéressés, rien n'empêche de la présenter sous forme de centre d'intérêt en vue de susciter le maximum d'initiative en sa

favor. Il nous paraît donc urgent d'orienter le monde agricole vers une coopération volontaire et large.

Une loi antitrust nous est annoncée pour limiter les méfaits de cette concentration capitaliste excessive dont les exploitations agricoles dispersées dans l'espace pourraient être les premières victimes. Nous y souscrivons bien volontiers dans le but d'obtenir le plus juste prix à la consommation et d'encourager les communautés d'intérêts entre les coopératives de production et de consommation.

Quant à l'abaissement de nos prix de revient, il est en fonction de la modernisation de nos exploitations et d'une parité convenable entre les prix agricoles et les prix industriels.

Développement de la modernisation de notre agriculture: après un bon démarrage, nous péchons maintenant par manque de confiance et de sécurité. La consommation des engrais diminue. La vente du matériel agricole s'aggrave alors que les besoins non satisfaits restent énormes. Les difficultés de trésorerie ne cessent d'augmenter, même dans des régions que l'on peut considérer cette année comme privilégiées, par les rendements obtenus.

Je suivrai à cet effet les résultats donnés par la caisse agricole du Nord: de janvier à novembre 1949, les dépôts aux comptes courants ont eu comme indice 1,6, les prêts à court terme ont eu comme indice 10,60, soit un accroissement considérable du crédit à court terme, mais parallèlement une réduction sensible du prêt à moyen et à long terme, ce qui caractérise bien l'inquiétude des milieux agricoles quant à l'avenir de leur production et leurs réticences devant les investissements.

Nous mettrons aussi l'accent, monsieur le ministre, sur l'urgence et la nécessité d'augmenter le montant du plafond des avances consenties par le Trésor à la caisse nationale de crédit agricole pour permettre les prêts aux jeunes agriculteurs pour leur installation.

Depuis le vote de la loi du 24 mai 1946, son application a entraîné un total de 5.500 millions. Depuis plusieurs mois, tous les crédits sont absorbés, et de nombreuses demandes s'accumulent dans les caisses locales et régionales.

De nombreux jeunes gens attendent pour fonder un foyer et s'installer.

Hélas! désabusés, ils deviennent des candidats faciles au développement de l'exode rural.

Il est indispensable, monsieur le ministre, d'assurer la relève dans nos exploitations.

Il est nécessaire aussi de développer la pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles.

Si les pays du Nord, Pays-Bas et Danemark, sont souvent cités en exemple pour leurs rendements élevés et leurs faibles prix de revient, il faut en rechercher la cause dans le développement de l'enseignement rural et de la vulgarisation des techniques modernes.

Dans ces pays, vous trouverez un conseiller agricole pour 204 exploitations cultivant 1.830 hectares. Un élève dans une école d'agriculture pour sept cultivateurs exploitant ensemble 90 hectares.

Il faut souligner ici la grande misère de notre enseignement agricole et de notre

vulgarisation, non par la qualité des cadres, qui est exemplaire, mais par les piètres effectifs mis à la disposition de notre agriculture.

Nous n'avons qu'un vulgarisateur par 10.000 exploitations, dix fois moins qu'en Angleterre, qui n'a pas la réputation d'un pays agricole, trente fois moins qu'au Danemark. Or, la diffusion des techniques modernes est la condition fondamentale du progrès dans l'agriculture.

Développez donc, monsieur le ministre, le nombre des correspondants et des conseillers agricoles à la disposition des directeurs des services agricoles et donnez-leur les moyens matériels nécessaires à leur activité.

Je ne voudrais pas parler des services agricoles départementaux, vos services extérieurs les plus importants, monsieur le ministre, par les contacts permanents, générateurs d'une action féconde qu'ils exercent sur la grande masse paysanne, sans rappeler les promesses faites, voici plusieurs mois, de procéder au reclassement des corps des ingénieurs et des directeurs des services agricoles.

Nous vous demandons d'appliquer tous vos efforts pour faire aboutir le projet de statut accepté par votre collègue M. Biondi, réparation d'une injustice à l'égard de fonctionnaires qui sont un exemple de dévouement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Sans reprendre le terme de « déplorable » que notre collègue M. Brousse emploie pour signaler l'état de notre économie nationale, je dis que cette situation est extrêmement sérieuse et qu'elle doit retenir toute notre attention, car la richesse et l'indépendance de la France dépendent de la prospérité de son agriculture. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Louis André.

**M. Louis André.** Mesdames messieurs, ceux de nos collègues qui ont pris l'initiative de ce qui promet d'être un vaste débat agricole, ont eu certainement pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et d'alerter l'opinion du Parlement et l'opinion publique sur la situation dramatique de l'agriculture française en cette fin de campagne 1949.

Les causes des embarras financiers actuels des agriculteurs français sont multiples. Elles ont fait ou feront encore l'objet des interventions d'autres orateurs.

Je me bornerai donc seulement à en rappeler quelques-unes: les charges fiscales, les charges sociales, des salaires que la production agricole ne permet pas de rémunérer, l'augmentation des prix de la plupart des articles que nous sommes forcés d'acheter, en premier lieu de ceux fournis par l'Etat: l'essence, le charbon, les transports, des crédits difficiles à obtenir, les formalités, les complications administratives, enfin et surtout la baisse des produits à la ferme.

Cette baisse, pour les produits animaux qui nous intéressent en ce moment, atteint jusqu'à plus de 50 p. 100.

Mon intervention a pour but, après vous avoir exposé très brièvement la situation de l'élevage français, d'indiquer au Gouvernement les mesures que nous préconisons pour essayer de sortir du marasme actuel, celles de nos productions qui représentent, tant au point de vue agricole

qu'industriel, la première industrie française en valeur.

En effet, la valeur de la production française de viande, seulement, à la sortie de l'exploitation, pouvait être estimée en 1948 entre 450 et 500 milliards de francs.

Malgré la baisse de ces derniers mois, compte tenu de l'augmentation de la production, elle doit être, pour 1949, de l'ordre de 400 milliards.

Cette production intéresse la très grande majorité des agriculteurs français qui, tous, sur une échelle plus ou moins importante, fournissent le marché du bétail ou le marché de la viande.

Une crise sur cette production a nécessairement des répercussions très importantes sur l'état des trésoreries paysannes et ne peut pas être ressentie profondément par les secteurs commerciaux et industriels de l'économie française.

La situation actuelle de cette production est d'autant plus grave que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses représentants accrédités techniques auprès des agriculteurs, a depuis la libération encouragé la production animale.

Malgré de nombreuses mesures maladroites, imaginées par les différents ministres du ravitaillement. (*Très bien! sur plusieurs bancs*), les agriculteurs ont réussi à reconstituer le troupeau français.

Les auteurs du plan Monnet n'avaient pas pu négliger cette production; ils avaient estimé que la France, merveilleusement placée au point de vue du climat, de la qualité de ses sols, possédant des races de bétails améliorées et des praticiens particulièrement compétents, devait augmenter sa production animale et la faire passer d'environ 1.700.000 tonnes qu'elle produisait en 1938 à environ 2 millions 300.000 tonnes de viande en 1950.

Dans cette production comme dans plusieurs autres, les cultivateurs français ont devancé les objectifs de production du plan Monnet.

Dressé il y a trois ans, il avait déclaré que la viande était la première denrée agricole pouvant être exportée et recommandait le développement de cette production et de celle du lait, même au détriment des autres productions agricoles.

Le plan Monnet, comme la plupart des précédents de cette sorte, était le reflet des préoccupations actuelles; et, à ce moment, la pénurie de viande sur les gros marchés français et, en particulier, sur le marché officiel de Paris, causait de graves soucis aux différents ministres du ravitaillement. En quelques années, sur le marché de la viande, l'abondance a remplacé la pénurie. Le temps qui n'est parti ne me permet malheureusement pas de développer devant vous les raisons de ce changement rapide de situation.

Les auteurs du plan Monnet, se basant sur la consommation de viande de cette époque et sur des données peut-être inexactes, avait envisagé une augmentation très importante de la consommation intérieure qui ne s'est pas produite.

Cette augmentation n'a pas eu lieu pour plusieurs raisons: une plus grande diversité des produits mis à la disposition des consommateurs, la reprise de la pêche en mer, l'amélioration de la qualité du pain, aussi, mais c'est une question politique qui sort du cadre que je me suis tracé, l'insuffisance du pouvoir d'achat dont il a déjà été fait mention.

Une sécheresse exceptionnelle a obligé, cet été, une quantité d'agriculteurs à se débarrasser d'une grande partie de leur bétail.

Cet afflux de marchandises sur un marché qui, pour les raisons que j'ai énumérées, n'était pas en passe de se gonfler et d'absorber les contingents accrus de viande offerte, eut comme résultat un effondrement des cours.

Un gouvernement soucieux de la prospérité agricole et de l'approvisionnement des Français aurait pris des mesures immédiates.

Trois mesures auraient dû être prises.

La première est la congélation réclamée pour le bœuf; elle a été longuement discutée entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère des finances.

Le conseil des ministres a pris, enfin, une décision le 19 août, mais les réticences et les entraves apportées par les services du ministère des finances ont retardé l'application de cette décision jusqu'en novembre dernier.

Résultat: il n'y a en France au 20 décembre que 1.600 tonnes de bœuf congelé, au lieu des 10.000 tonnes prévues par le Gouvernement au titre de la première tranche.

La deuxième mesure qui aurait pu améliorer les conditions du marché intérieur est encore du ressort de M. le ministre des finances.

Elle se rattache à une proposition votée récemment dans cette enceinte demandant au Gouvernement de desserrer l'étreinte qui paralyse le crédit.

L'afflux des porcs, notamment, s'est heurté aux difficultés d'achat de l'industrie de la salaison qui, pour des raisons de trésorerie, n'a pu stocker, dans les mois de mévente aiguë les grosses quantités qu'elle aurait souhaité prélever sur le marché.

En dernier lieu les mesures de réglementation des prix arrêtées en 1948, aménagées en janvier 1949, ont été maintenues jusqu'à ces derniers jours pour le bœuf et le veau.

Un aménagement partiel vient seulement, mais le maintien de la taxation a eu incontestablement pour effet de freiner la baisse au détail, en permettant aux bouchers de s'accrocher à des prix limites nagurée insuffisants, mais devenus souvent avantageux pour eux, compte tenu des nouveaux prix du bétail.

Sur ces trois points la responsabilité gouvernementale est incontestable et un redressement doit être effectué d'urgence. En tenant compte de la nécessité du marché intérieur, l'exportation est pour notre élevage une nécessité vitale. Elle en est une aussi pour l'économie française tout entière, si nous voulons continuer à importer des matières premières qui nous sont indispensables le jour où l'aide Marshall aura cessé.

Les Pays-Bas et le Danemark ont pu asseoir une politique d'exportation de viande et de produits animaux, grâce à un système de compensation adapté à leur économie qui garantit la régularité de leurs ventes et leur permet de s'engager à long terme, avec des acheteurs aussi importants que la Grande-Bretagne.

La aussi se pose, monsieur le ministre, la question de savoir quelle est la poli-

tique d'exportation que vous entendez pratiquer pour la viande.

Deux formules se présentent à nous: la première consiste à prendre rang parmi les fournisseurs de certains marchés étrangers, celui de la Grande-Bretagne, par exemple, et assurer d'une façon régulière et continue les livraisons auxquelles nous nous serons engagés.

Nous devons alors prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à toutes les obligations sur lesquelles nous nous serons mis d'accord: régularité des livraisons, mesures financières intérieures indispensables, respect des conditions sanitaires, etc.

La seconde formule, beaucoup plus élastique, mais bien moins efficace, qui a déjà été essayée l'année dernière, pour les pommes de terre et avec le résultat que nous connaissons, consiste à attendre que des excédents apparaissent sur le marché intérieur pour prospecter les marchés étrangers.

Cette seconde formule n'a donné jusqu'ici que des déboires, en ce qui concerne le marché britannique notamment. Nous devons accepter les risques, minimes du reste, que comporte la première de ces deux formules. La Grande-Bretagne, sur le marché mondial de la viande est, avec l'Allemagne, l'acheteur le plus important.

La période est favorable pour conclure rapidement un accord. Des porte-parole autorisés nous ont fait savoir qu'ils étaient prêts à nous acheter de la viande de porc et de la viande de bœuf. Les conditions sanitaires exigées peuvent être facilement remplies.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, nous devons obtenir du gouvernement britannique un accord sur les prix rectifiés en fonction de la dévaluation de septembre. Les pourparlers engagés l'été dernier et interrompus viennent d'être repris dans une atmosphère favorable en raison de l'expiration des accords passés par le Royaume-Uni avec d'autres fournisseurs. Dans ces pourparlers, il serait désirable qu'à côté des fonctionnaires, dont je tiens à souligner ici la compétence, siègent des professionnels spécialistes de l'exportation des viandes. Les accords seraient passés entre gouvernements, mais l'exécution des opérations serait assurée par des organismes privés: négociants ou coopératives, sous le contrôle de l'Etat et des organisations professionnelles.

Condition indispensable: ce contrôle devrait être léger, peu coûteux et ne devrait pas être la cause de retard dans les opérations. L'initiative privée devrait jouer au maximum, le rôle de l'Etat consistant exclusivement à empêcher les abus de toutes sortes, à vérifier et à faciliter la bonne exécution des contrats et, pour cela, à envisager les dispositions intérieures qui permettront à la production et au commerce de réaliser ces transactions.

Il ne sera peut-être pas possible dès cette année de souscrire des contrats très importants, surtout en viande de bœuf. Il est indispensable, cependant, à mon avis, que la position d'exportateur soit prise par la France immédiatement sur le marché britannique.

Le marché allemand qui, lui aussi, à nos portes, peut nous procurer des débouchés intéressants, ne se présente pas exactement comme le marché britannique.

Alors que celui-ci est entièrement dirigé et entre les mains du gouvernement de Sa Majesté, avec des prix fixés *ne varietur*, le gouvernement allemand procède par des appels d'offres, mais laisse à ses importateurs individuels une certaine liberté d'action. Un certain nombre de licences, vous le savez, monsieur le ministre, viennent d'être accordées ces jours-ci, se montant à environ 3.000 têtes de gros bovins ou leur équivalent en viande; à réaliser pendant les mois de janvier, février et mars prochains.

Des conversations commerciales franco-allemandes se sont ouvertes récemment à Paris. Les Allemands sont acheteurs de gros tonnages de viande. La conclusion d'une telle affaire supposerait, sur le plan industriel, des concessions qui inquiètent certains milieux industriels, patronaux et ouvriers.

La défense des intérêts des industriels en cause est parfaitement légitime, mais elle ne doit pas faire oublier que l'exportation est maintenant, pour notre élevage, une nécessité vitale; que la sauvegarde de la production porcine et bovine, par la valeur qu'elle représente — la première en France — par la portée sociale et économique de la prospérité dans toutes nos régions de polyculture et de production animale est au moins autant, et probablement plus intéressante pour le pays que la protection trop stricte d'une autre branche de l'économie française.

Alors que mes conclusions aboutissent, pour le marché britannique, à prendre une position formelle d'exportateur, quelle que soit la situation du marché intérieur, les exportations vers l'Allemagne pourraient prendre la forme d'un soulagement du marché français en cas d'excédent pesant sur lui.

Des exportations ont été faites vers la Belgique. Ces exportations, existant avant la guerre, pourraient continuer, à l'avenir comme par le passé, ainsi que d'autres, assez limitées du reste, vers la Suisse. Ces courants commerciaux traditionnels doivent être maintenus.

Pour conclure, un effort doit être fait vis-à-vis de la Grande-Bretagne pour prendre rang parmi les fournisseurs de viande de ce client si important. Le marché allemand doit également être prospecté afin de pouvoir y envoyer une partie de notre viande en excédent sur le marché français. Le Gouvernement se doit donc d'encourager par tous les moyens l'écoulement à l'étranger de nos viandes. Il restaurera ainsi la prospérité de la branche la plus importante de la production française et il donnera à l'agriculture de notre pays les possibilités de devenir et de rester dans l'économie nationale la première cliente de l'industrie française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Ainsi qu'il a été précédemment décidé, la discussion est suspendue; elle sera reprise au cours de la prochaine séance.

— 12 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Kalb un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389

du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N<sup>os</sup> 816 et 870, année 1949.)

L'avis sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 933 et distribué.

— 13 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain, mercredi 28 décembre, à quinze heures et demie :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime. (N<sup>os</sup> 834 et 885, année 1949. — M. Razac, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N<sup>os</sup> 856 et 918, année 1949. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

Suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le président du conseil :

Que le retour à la liberté de la vente du sucre serait accompagné, d'après des renseignements dignes de foi, d'une hausse importante du prix de cette denrée de première nécessité (15 francs au kilogramme) ;

Et lui demande comment il entend concilier cette politique de hausse continue du prix des denrées alimentaires avec celle du blocage des traitements et des salaires.

Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des salaires et traitements.

II. — M. Capelle demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix de la betterave n'a pas été fixé en application du décret du 30 avril 1946, le chiffre de 4.500 francs la tonne à 8,5 de densité prouvant que le principe même du prix de revient n'a pas été respecté.

III. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture :

Que la situation économique de l'ensemble de l'agriculture française ne fait que s'aggraver depuis qu'en 1948 la baisse des produits agricoles et même leur vente, a mis dans une situation économique déplorable la plupart des exploitations agricoles françaises, et cela d'autant plus que les frais de production se maintiennent à un niveau très élevé ;

Lui demande quelles ont été les mesures prises par le Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre en vue :

1<sup>o</sup> D'assurer à la production agricole des prix de vente couvrant les frais de cette production et permettant une rémunération normale du travail paysan ;

2<sup>o</sup> D'améliorer les conditions de la vie rurale, notamment dans les régions défavorisées ;

3<sup>o</sup> De réduire les prix de revient, notamment par la diminution des frais de production, par l'augmentation des rendements et l'accroissement de la productivité du travail des exploitants et des ouvriers agricoles ;

4<sup>o</sup> De limiter les importations aux besoins réels, développer systématiquement les exportations et les organiser sur un plan rationnel et réaliste par la conclusion rapide de traités commerciaux ;

5<sup>o</sup> Enfin, d'obtenir une production suffisante pour atteindre les objectifs fixés par le plan quadriennal concernant les exportations de produits agricoles qui doivent contribuer à équilibrer notre balance générale des comptes en 1953.

IV. — M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture :

1<sup>o</sup> Si le Gouvernement entend poursuivre la politique de garanties des prix agricoles et de quelle manière il compte tenir les engagements solennellement affirmés ;

2<sup>o</sup> Quels sont les engagements pris, sur le plan agricole, dans le cadre de l'organisation économique européenne ;

3<sup>o</sup> Quels moyens il envisage pour promouvoir l'équipement de l'agriculture, seul susceptible d'abaisser les prix de revient, au moment où il s'engage dans une politique de libération des échanges.

Discussion des conclusions du rapport du 4<sup>e</sup> bureau sur les opérations électorales des établissements français de l'Océanie (élection de M. Lassalle-Sere, en remplacement de M. Quesnot, décédé. — M. Lieutaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale. (N<sup>os</sup> 815 et 887, année 1949. — M. Sarrien, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Monichon et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés ; à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt afin d'éviter l'exode des populations du plateau de Gascogne. (N<sup>os</sup> 763 et 889, année 1949. — M. Restat, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Restat et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentées, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, de toute urgence, aux populations sinistrées par les incendies des landes de Gascogne, ainsi qu'à assurer la protection de ces régions par la dotation d'un important matériel de lutte contre l'incendie. (N<sup>o</sup> 761, année 1949. — M. Verdeille, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

GU. DE LA MORANDIÈRE.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 22 décembre 1949.

(Journal officiel du 23 décembre 1949.)

Page 2778, 2<sup>e</sup> colonne, 25, dépôt de propositions de résolution, 6<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ... portant organisation des études médicales... »,

Lire : « ... relatif aux études médicales... »

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 27 DECEMBRE 1949

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

99. — 27 décembre 1949. — M. Pierre Pujol expose à M. le ministre de la défense nationale que la population de Meudon (quartier d'Arthelon) se trouve du fait du bruit des moteurs du centre d'essai de Chalais-Meudon, dans une situation pénible, la municipalité, les services médico-sociaux et les services scolaires se plaignent à juste titre des difficultés nombreuses qu'ils rencontrent ; et lui demande quelles mesures ont été envisagées par son département (section air) pour le transfert de ces installations à Melun-Villaroche où un centre d'essai ne présentant aucun des inconvénients signalés plus haut a été récemment créé.

100. — M. Léo Hamon signale à M. le ministre de l'intérieur qu'un hommage public rendu à la mémoire du musulman Ichou Aïssa combattrait utilement l'exploitation fautive faite dans certains articles de journaux, des méfaits de quelques nord-africains, afin que les Français métropolitains puissent connaître en même temps que les défaillances de tels de leurs compatriotes musulmans, un exemple, après beaucoup d'autres, de leur courage et de leur dévouement ; et

lui demande comment il compte faire connaître, autant qu'il est souhaitable, le sacrifice héroïque de ce musulman, mort victime du devoir sur son lieu de travail.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 27 DECEMBRE 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

### Présidence du conseil.

Nos 587 Jules Gasser; 601 Jacques Debû-Bridel; 715 Geoffroy de Montalembert.

### Agriculture.

Nos 939 Robert Le Guyon; 1103 Maurice Walker; 1150 Bénigne Fournier.

### Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 920 Raymond Dronne; 973 Gaston Chazette; 974 Fernand Verdeille.

### Défense nationale.

N° 1151 Jules Pouget.

### Education nationale.

Nos 514 Pierre de La Gontrie; 982 Charles Naveau; 1128 Pierre Loison.

### Finances et affaires économiques.

Nos 231 Jacques Destrée; 520 Bernard Lafay; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 76 Marcel Léger; 208 Max Mathieu; 274 Henri Rochereau; 288 Jean-Yves Chaplain; 350 Pierre Vitter; 429 Pierre de La Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Reville; 490 Charles-Cros; 497 Jean Saint-Cyr; 559 Michel Debré; 598 Pierre Boudet; 645 René Depreux; 646 René Depreux; 649 Pierre de Félice; 652 Arthur Marchant; 682 Maurice Pic; 693 André Litaize; 694 Maurice Pic; 696 Paul Robert; 721 Jacques Gadoin; 784 Pierre Couinaud; 797 Paul Baratgin; 798

Mamadou Dia; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 891 Jacques Gadoin; 898 Alex Roubert; 899 Gabriel Tellier; 903 Claudius Delorme; 933 Albert Denvers; 955 Jean Saint-Cyr; 988 René Cassagne; 989 Robert Chevalier; 991 Roger Duchet; 996 Yves Jaouen; 999 André Lassagne; 1004 Arthur Marchant; 1008 Paul Piales; 1016 Maurice Walker; 1082 Paul Baratgin; 1083 Luc Durand-Reville; 1085-Georges Pernot; 1104 Jean Biarana; 1106 René Coty; 1107 Jean Geoffroy; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1129 Jean Bène; 1130 René Coty; 1131 Jacques Debû-Bridel; 1132 Jules Pouget; 1133 Henri Varlot; 1134 Henri Varlot; 1135 Henri Varlot; 1136 Joseph Voyant; 1152 René Coty; 1153 Michel de Pontbriand; 1154 Etienne Restat.

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 992 Luc Durand-Reville; 1114 André Diethelm.

### FINANCES

N° 1153 Michel de Pontbriand.

### France d'outre-mer.

Nos 1117 Raphaël Saller; 1118 Raphaël Saller; 1137 Mamadou Dia; 1138 Luc Durand-Reville.

### Intérieur.

N° 1031 Auguste Pinton.

### Justice.

Nos 1094 Abel-Durand; 1095 Camille Héline; 1129 Jacques Delalande.

### Reconstruction et urbanisme.

Nos 1100 Jean Bertaud; 1121 Pierre Boudet; 1144 Joseph-Marie Leccia; 1160 Marie-Hélène Cardot; 1161 Pierre Marcilhacy.

### Santé publique et population.

Nos 1055 Hippolyte Masson; 1097 Edgar Tailhades; 1122 Joseph-Marie Leccia; 1142 Jacques Delalande; 1143 Joseph Pinvidic.

### Travail et sécurité sociale.

Nos 1116 Jacques Delalande; 1149 Marcel Léger.

### AGRICULTURE

1292. — 27 décembre 1949. — M. Omer Capelle expose à M. le ministre de l'agriculture qu'avant 1939, un cultivateur pouvait librement tuer et débiter des porcs, tout comme un charcutier, en payant une taxe aux contributions indirectes, et demande à quelles formalités ce cultivateur doit aujourd'hui se soumettre pour recommencer cette pratique, en particulier s'il doit payer patente (ce qui ne lui est pas nécessaire pour vendre ses autres produits) et s'il doit être autorisé spécialement par le maire de sa commune.

### DEFENSE NATIONALE

1293. — 27 décembre 1949. — M. Jean-Eric Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons pour lesquelles les militaires, officiers et sous-officiers de tous grades, à solde mensuelle, en garnison dans les trois départements: Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle et se trouvant de par leurs fonctions en relation constante avec les autorités et la population civile, ne perçoivent pas l'indemnité de difficultés administratives allouée jusqu'à ce jour aux fonctionnaires civils en fonction dans ces territoires.

### EDUCATION NATIONALE

1294. — 27 décembre 1949. — M. Camille Héline expose à M. le ministre de l'éducation nationale, qu'un décret n° 47-163 du 15 jan-

vier 1947 a rangé les inspections académiques en quatre classes territoriales et qu'un décret n° 4888 du 21 janvier 1949 a attribué aux inspecteurs d'académie une indemnité pour charges administratives, dont le montant varie avec le classement prévu par le décret du 15 janvier 1947: 85.000 F pour les inspections de 1<sup>re</sup> classe; 70.000 F pour celles de 2<sup>e</sup> classe; 55.000 F pour celles de 3<sup>e</sup> classe; 40.000 F pour celles de 4<sup>e</sup> classe; que des anomalies ont été constatées dans ce classement dont les bases sont inconnues et qui, paraît-il, va être utilisé pour la fixation des traitements des secrétaires d'inspection académique et demande quels ont été les éléments qui ont déterminés ce classement et quelles incidences il aura sur les traitements des secrétaires d'inspection académique.

1295. — 27 décembre 1949. — M. Marc Rucart signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les boursiers d'agrégation au titre des pupilles de la Nation n'avaient pas encore touché leurs allocations à la date du 23 décembre, alors qu'ils avaient signé l'émargement depuis le 3 novembre; que la situation de ces étudiants est d'autant plus regrettable, qu'ils sont parfois orphelins de père et de mère et n'ont plus d'autre ressource pour vivre que la bourse de 9.100 F par mois qui leur est d'ailleurs attribuée que pendant 10 mois sur 12; que les deux autres catégories de bénéficiaires de bourses subissent également des retards dans les versements; que les boursiers, dits du 4 août, au titre de victimes de guerre, ont été payés le 15 novembre et les boursiers de la France d'outre-mer le 15 décembre; et lui demande pour quelles raisons les titulaires reçoivent si tardivement leurs allocations; comment s'explique l'ensemble des retards dans les versements et l'échelonnement desdits retards selon les catégories de boursiers; comment s'explique enfin que les pupilles de la Nation, qui n'ont d'autres ressources pour vivre que leur bourse, reçoivent une allocation pour 10 mois au lieu de 12, et comment ce fait se justifie depuis la reconnaissance du principe des congés payés.

1296. — 27 décembre 1949. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret du 8 juillet 1949 créant le cadre unique règle l'intégration dans les échelons de 1 à 9 des professeurs et chargés d'enseignement mais ne précise pas l'affectation des indices afférents à ces échelons; et demande quelles mesures il compte prendre pour que ces indices soient rapidement publiés.

1297. — 27 décembre 1949. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il existait à Nîmes une crèche créée par le bureau de bienfaisance; que, par suite de difficultés financières, cet organisme a décidé la fermeture de la crèche à la date du 31 mars 1949; que la ville entrevit aussitôt la possibilité de régler immédiatement, pour ce quartier populaire, le problème scolaire qui apparaissait jusqu'alors insoluble; que, sur avis conforme de l'assemblée municipale une école maternelle à trois classes fut ouverte qui rassembla aussitôt 120 élèves; qu'une crèche fréquentée par 30 enfants fut annexée à l'école; que l'ensemble de l'établissement fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> mai 1949 sous la direction administrative d'une institutrice; que la surveillance médicale de la crèche est assurée d'une façon permanente par une assistante sociale diplômée d'Etat, sous l'autorité d'un médecin inspecteur; et demande si une telle organisation qui répond pleinement aux besoins locaux peut recevoir l'agrément du ministre de l'éducation nationale.

### FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1298. — 27 décembre 1949. — M. Jean Dousot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: qu'une succession comprend une propriété

rurale exploitée par métayer et garnie d'un cheptel de fer en bestiaux, immeuble par destination; que les héritiers envisagent, lors du partage, d'attribuer les immeubles par nature à l'un des intéressés, alors que les immeubles par destination (cheptel de fer) seraient attribués à un autre, de sorte que le partage serait fait sans soule; que la situation demeurerait dans cet état jusqu'à la fin du bail à métayage ou jusqu'au jour où l'attributaire du cheptel le retirerait, du consentement tant du propriétaire des immeubles par nature que du métayer; que le cheptel de fer serait alors remplacé par le propriétaire du fonds, par des animaux achetés personnellement par lui; que jusqu'à cette époque, les produits revenant aux propriétaires seraient partagés entre eux, au prorata des valeurs respectives des immeubles par nature et des immeubles par destination; et demande, si lors du retrait du cheptel de fer, cette opération donnerait lieu à la perception d'un droit quelconque d'enregistrement ou de mutation — ce qui semble improbable — puisque l'attributaire du cheptel de fer ne ferait alors que reprendre ce qui lui appartiendrait.

## FRANCE D'OUTRE-MER

1299. — 27 décembre 1949. — M. Robert Aubé expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'article 127 bis ajouté par la loi du 23 août 1948 à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945, donne aux salariés métropolitains n'ayant pas cotisé aux assurances sociales parce que le montant de leur salaire dépassait le plafond d'assujettissement, la possibilité de racheter leur cotisation; que cette possibilité n'a pas jusqu'ici été étendue aux Français, agents des cadres, ayant travaillé pendant un certain nombre d'années dans les territoires d'outre-mer, et qui pour diverses raisons (santé, famille, etc.) retournent travailler dans la métropole où ils sont inscrits aux assurances sociales; souligne le préjudice grave causé ainsi à ceux qui, souvent au détriment de leur santé, ont contribué à l'édification de l'Union française; attire son attention sur le fait que cette injustice s'accroît avec le nombre d'années passé outre-mer puisque la rente vieillesse, calculée d'après les cotisations versées, sera d'autant moins importante, que la période de travail effectuée dans la métropole aura été plus courte; et lui demande si en accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, il ne lui paraîtrait pas équitable d'envisager l'extension aux agents des cadres coloniaux revenant travailler dans la métropole, de la possibilité de rachat des cotisations prévues par les textes susvisés.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

1300. — 27 décembre 1949. — M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'il a été déclaré par un parlementaire à l'Assemblée nationale (Journal officiel du 14 décembre 1949, page 6778): « que bientôt va arriver le charbon polonais qui permettra de rembourser les actionnaires et obligataires des sociétés qui ont été nationalisées »; et lui demande: 1° quelle signification il convient d'attribuer à cette déclaration; 2° s'il est exact que du charbon polonais a été importé au titre de 1949; dans l'affirmative, quelle quantité est entrée en France et à quelle utilisation s'est trouvé affecté ce charbon.

1301. — 27 décembre 1949. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quels sont en matière de vente de lait les droits des fermiers vendant leur lait dans un local distinct de leur ferme; s'ils sont tenus à ne pas dépasser le prix fixé par la commission départementale des prix pour la vente du lait cru à la ferme (détail) ou s'ils ont la possibilité d'appliquer à leurs produits le prix fixé pour la vente en boutique; et précise que cette question est consécutive à des poursuites engagées contre des fermiers de Seine-et-Oise, qui, se fiant aux indications du journal régional, ont con-

sidéré que les conditions dans lesquelles ils vendaient leurs produits laitiers les assimilaient aux commerçants en boutique.

## INTERIEUR

1302. — 27 décembre 1949. — M. Marcel Léger demande à M. le ministre de l'intérieur si un maire a le droit de publier, par affichage sur la voie publique, la rémunération globale mensuelle (toutes indemnités comprises) de chacun des employés municipaux de sa commune nommément désignés, sans indication de leur emploi.

RÉPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ÉCRITES

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

1094. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° le montant total des crédits accordés pour la reconstruction en 1948 et en 1949 dans le département des Bouches-du-Rhône; 2° la répartition de ces crédits par année et par catégorie de dommages (immobiliers, mobiliers, industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles, etc.); 3° le montant des crédits employés pour la reconstruction en 1948 et en 1949 pour chaque catégorie visée ci-dessus de dommages; 4° le nombre de dossiers déposés à ce jour pour chaque catégorie visée ci-dessus. (Question du 8 novembre 1949.)

Réponse. — 1° Le montant total des crédits accordés au département des Bouches-du-Rhône est le suivant: en 1948, 4.265.900.000 francs; en 1949, 2.629.400.000 francs; 2° la répartition de ces crédits a été effectuée comme suit:

CATEGORIES	1948	1949 (1) (répartition provisoire).
	francs.	francs.
Immeubles d'habitation.....	643.400.000	4.234.400.000
Meubles.....	165.800.000	112.500.000
Agricoles.....	95.200.000	(2) 273.600.000
Industriels, commerciaux et artisanaux.....	333.600.000	(3) 933.400.000
Services publics..	28.200.000	75.800.000

(1) Comprenant espèces et titres (art. 9 de la loi des maxima du 31 décembre 1948.

(2) Dont 135 millions en titres.

(3) Dont 256 millions en titres.

3° Le montant des crédits employés pour la reconstruction en 1948 est le même, par catégorie, que celui indiqué ci-dessus, toutes les sommes allouées ayant été utilisées. D'autre part, pour l'exercice 1949, la situation au 1<sup>er</sup> novembre 1949 était la suivante:

CATEGORIES	PAYEMENTS effectués au 1 <sup>er</sup> novembre 1949.
	francs.
Immeubles d'habitation.....	1.122.000.000
Meubles.....	98.000.000
Agricoles.....	73.000.000
Industriels, commerciaux et artisanaux.....	352.000.000
Services publics.....	19.000.000

4° Le nombre approximatif des dossiers ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 1949 à la délégation dé-

partementale des Bouches-du-Rhône est consigné dans le tableau ci-dessous:

CATEGORIES	NOMBRE de dossiers actuellement ouverts.
Immeubles d'habitation.....	30.200
Meubles.....	51.100
Agricoles.....	6.900
Industriels, commerciaux et artisanaux.....	21.000
Services publics.....	450

Il est rappelé que les services ouvrant un dossier dès qu'une déclaration de sinistre a été déposée.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1063. — M. Gaston Chazette demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une assistante sociale de l'enseignement du second degré, engagée à l'année, peut voir, de la propre autorité de son chef de service, son contrat annuel transformé en contrat à forfait et n'être ainsi payée que dix mois sur douze. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — Les conditions de travail des assistantes sociales employées dans les établissements d'enseignement public relèvent de M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les assistantes sociales employées dans les établissements d'enseignement privé, il est rappelé que, d'après le droit commun des obligations, si un employeur modifie unilatéralement les conditions de travail d'un salarié, celui-ci est en droit de ne pas accepter ces modifications et de considérer le contrat de travail comme résilié par l'employeur, lequel serait dès lors tenu aux obligations incombant à la partie qui prend l'initiative de la résiliation.

1125. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la loi du 16 octobre 1946, dans son article 12, dispose que pour obtenir le bénéfice des majorations en matière d'accidents du travail les intéressés devront adresser leur demande dans les délais déterminés à la caisse des dépôts et consignations et demande: 1° combien de demandes ont ainsi été déposées en temps utile; 2° combien l'ont été trop tard; 3° quel est le nombre de dossiers pouvant être l'objet d'une majoration. (Question du 15 novembre 1949.)

Réponse. — Tous renseignements utiles sont demandés à la caisse des dépôts et consignations chargée de la liquidation et du paiement des majorations de rentes d'accidents du travail.

1145. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° comment peuvent être conciliés les articles 2 et 3 de l'arrêté du 3 novembre 1949 portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle, l'article 2 disposant en effet, que la prime de 3.000 F s'entend pour l'ensemble du territoire métropolitain, sans qu'il y ait lieu de lui faire subir les abattements de zone, l'article 3 disposant, de son côté, que les chiffres de 12.000 et 15.000 F s'entendent pour la première zone et subissent les abattements des autres zones, leur différence initiale (3.000 F) sera réduite dans les mêmes proportions; 2° quelles seront les primes à attribuer, dans la zone d'abattement de 20 p. 100 à deux salariés ayant perçu en octobre, le premier 9.600 F et le second 11.900 F. (Question du 22 novembre 1949.)

Réponse. — 1° La circulaire Tr. 24/49 du 15 novembre 1949 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949 relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle (J. O. du 17 novembre) fait

remarquer en son chapitre C (conditions d'attribution, § c) que dans les communes subissant les abattements de zone, le total du salaire et de la prime dépasse légèrement, pour le travailleur dont le salaire a été en octobre 1949 inférieur à la somme correspondant à 12.000 F dans la première zone de la région parisienne, le plafond correspondant dans la même zone à 15.000 F. Il en résulte pour les salariés les moins favorisés un léger avantage qui tient à ce que, si les chiffres de 12.000 F et 15.000 F subissent les abattements de zone, la prime unique et exceptionnelle y échappe. Cet avantage, qui ne dépasse pas 150 F dans la zone à 5 p. 100, 300 F dans la zone à 10 p. 100, 450 F dans la zone à 15 p. 100, etc. ne présente pas d'inconvénient en raison du caractère particulier de la prime unique et exceptionnelle. Cette prime est, en effet, non pas un salaire au sens propre du mot, mais une allocation instituée en faveur des salariés dont les ressources au cours du mois d'octobre 1949 ont été inférieures aux chiffres déterminés à l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1949. La circulaire précitée du 15 novembre 1949 contient des instructions afin qu'il soit recommandé aux employeurs de considérer comme chiffre plafond, pour le travailleur dont la rémunération excède le chiffre correspondant à 12.000 F dans la première zone de la région parisienne, non pas le chiffre obtenu en faisant porter l'abattement de zone sur le salaire correspondant à 15.000 F dans la première zone de la région parisienne, mais le total du salaire et de la prime correspondant à 12.000 F dans la même zone. L'exemple suivant a été donné pour éclairer, en droit, cette recommandation: Soit une entreprise située dans une commune subissant un abattement de 10 pour 100 et qui occupe deux ouvriers, dont l'un a reçu, en octobre 1949, 10.600 F et l'autre 11.000 F; le premier doit recevoir une prime de 3.000 F, le second, une prime égale à la différence entre 13.000 F et 11.000 F, soit 2.500 F. En vue d'éviter que le deuxième ouvrier touche au total une somme inférieure à celle de son camarade, il est recommandé à l'employeur de porter sa prime de 2.500 F à 2.600 F; 2° un salarié ayant reçu 9.600 F en octobre 1949 dans la zone d'abattement de 20 p. 100 devrait, en droit, percevoir une prime de 2.400 F. Toutefois, il est recommandé à l'employeur de porter cette prime à un taux, tel que son salaire au cours du mois d'octobre, augmenté de la prime dont il s'agit, atteigne celui de ses camarades dont la rémunération était inférieure à 9.600 F. Ainsi, si dans l'établissement intéressé l'un des salariés a reçu au cours du mois d'octobre un salaire de 9.599 F, il devra recevoir une prime de 3.000 F. Il a été recommandé par la circulaire précitée d'attribuer aux salariés ayant bénéficié d'un salaire de 9.600 F une prime de 2.999 F. Un salarié ayant reçu en octobre, dans la zone d'abattement de 20 p. 100 un salaire de 11.900 F, doit, en droit, recevoir une prime de 100 F. Toutefois, il est recommandé à l'employeur de porter cette prime à un taux supérieur de façon que son salaire au cours du mois d'octobre, augmenté de la prime dont il s'agit, ne soit pas inférieur au salaire d'un ouvrier de la même entreprise ayant perçu moins de 9.600 F augmenté de la prime. Si, pour reprendre l'exemple ci-dessus, l'un des salariés de l'établissement a reçu en octobre 9.599 F et, par conséquent, une prime unique et exceptionnelle de 3.000 F, il est recommandé de verser au salarié ayant reçu un salaire de 11.900 F une prime de 699 F.

1147. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les récents textes et arrêtés, relatifs à l'octroi d'une prime exceptionnelle pour les salariés touchant des émoluments inférieurs à une certaine somme sont inapplicables aux salariés agricoles, même lorsqu'ils demeurent dans le département de la Seine; que ces ouvriers agricoles, dont le petit nombre fait que leurs cas particuliers ne sont que trop souvent négligés, dans les réglementations générales qui interviennent, sont dans une situation toute différente de celle des salariés agricoles des autres départements et ont une

condition qui se rapproche bien plus de celle des salariés du commerce et de l'industrie de la région parisienne; qu'en effet, dans les rares communes de la Seine où il existe encore des travailleurs agricoles, les employeurs ne les logent pas et ils ne bénéficient pas des avantages en nature qui, ailleurs, sont le lot de l'ouvrier agricole; que leur exclusion d'une prime accordée pour atténuer des difficultés qu'ils partagent avec les autres salariés de la région parisienne ne se justifie donc pas; et demande les mesures qu'il compte prendre pour étendre aux salariés agricoles de la Seine les mesures prises pour l'ensemble des salariés. (Question du 22 novembre 1949.)

Réponse. — Les modalités de fixation des salaires minima en agriculture diffèrent sensiblement de celles prévues par la réglementation en vigueur en ce qui concerne les professions industrielles et commerciales. En effet, l'ordonnance n° 45-1490 du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture laisse à des commissions paritaires départementales le soin de formuler des propositions en cette matière. Sur le vu de ces propositions, MM. les préfets établissent ensuite un projet d'arrêté qui devient exécutoire après approbation expresse du ministre de l'Agriculture et du ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est pourquoi, par circulaire n° 78 ASE/I du 12 novembre 1949, M. le ministre de l'Agriculture, compétent au premier chef en matière de réglementation des salaires en agriculture, a invité MM. les préfets à réunir d'urgence les commissions paritaires départementales de travail en agriculture aux fins d'examiner: 1° s'il convient en principe, d'étendre aux salariés agricoles la prime unique et exceptionnelle instituée par l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949; 2° dans l'affirmative, quels pourraient être les taux et les conditions d'attribution de cette prime en agriculture. Les réunions prévues par la circulaire du 12 novembre précitée ont eu lieu dans la plupart des départements du territoire métropolitain; à l'heure actuelle, les services compétents du ministère du travail étudient, de concert avec ceux du ministère de l'Agriculture, les propositions formulées par les commissions départementales. Une solution est donc susceptible d'intervenir prochainement en ce qui concerne le problème soulevé par l'honorable parlementaire.

1163. — M. André Piat demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si un assujéti à la sécurité sociale, né avant le 1<sup>er</sup> avril 1886, ayant cotisé régulièrement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1930, a droit, à l'âge de 60 ans, à la liquidation immédiate de la retraite; 2° si cette retraite est versée, si l'assujéti continue à travailler; et au même taux que celui qui cesse tout travail; 3° si le taux de la retraite est revalorisé. (Question du 24 novembre 1949.)

Réponse. — Les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> avril 1886 sont placés, pour la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse, sous le régime du décret du 28 octobre 1935 qui prévoit la liquidation des droits obligatoirement à l'âge de 60 ans. L'assuré qui a cotisé régulièrement du 1<sup>er</sup> juillet 1930 jusqu'à son sixième anniversaire obtient une pension qui est versée même s'il continue à travailler. A l'âge de soixante-cinq ans (ou entre soixante et soixante-cinq ans si l'intéressé est reconnu inapte au travail) la pension est revalorisée de plein droit conformément à l'article 129 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945 modifiée. Cette revalorisation s'effectue en multipliant le montant de la pension par un premier coefficient prévu au 1<sup>er</sup> dudit article et variant selon l'année d'entrée en jouissance de la pension et par le produit des coefficients fixés par les arrêtés pris en application du 2<sup>o</sup> de l'article 129 précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949 pour compenser la variation générale des salaires. La pension est, en outre, affectée du coefficient exceptionnel prévu à l'article 8 de la loi du 13 juillet 1949 en vue de faire bénéficier les titulaires de pensions de vieillesse notamment d'une augmentation proportionnelle à celle apportée par ladite loi aux vieux

travailleurs salariés. Ce coefficient est fixé à 1,15 par l'arrêté du 16 août 1949. La pension ainsi revalorisée ne peut être inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants augmentée de ses avantages complémentaires.

1192. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° Quelles sont actuellement les règles de recrutement et d'avancement du personnel médical de la sécurité sociale (médecins, chirurgiens dentistes conseils, etc.); 2° si ce personnel est régi, au point de vue hiérarchique, avancement en grade et amélioration de traitement, par les mêmes règles que les fonctionnaires, autrement dit s'il peut prétendre, en plus de l'avancement au choix, à l'avancement à l'ancienneté, tant en ce qui concerne le changement d'échelon et de classe que de grade. (Question du 29 novembre 1949.)

Réponse. — 1° Les règles de recrutement et d'avancement du personnel médical de la sécurité sociale, médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils, sont fixées par l'arrêté du 17 mars 1947, portant statut des médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale et par la convention collective annexée audit arrêté. Ces textes prévoient que les médecins conseils sont recrutés sur une liste d'aptitude dressée et tenue à jour par la section du contrôle médical du comité technique d'action sanitaire et sociale. Ils sont nommés par les conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale, sur proposition des médecins conseils régionaux. Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 17 mars 1947 précisent que le classement des médecins conseils en classe A ou B et leur avancement d'échelon a lieu, exclusivement, au choix; 2° les médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils sont régis, au point de vue hiérarchique, par les dispositions de l'arrêté du 16 juin 1949, concernant le règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le contrôle médical. Pour ce qui concerne leur avancement en grade et l'amélioration de leur traitement, ils sont régis, comme il est dit plus haut, par les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1947. Aucun avancement à l'ancienneté n'est prévu par les textes. Aucun lien juridique n'existe entre le statut des médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale et le statut des fonctionnaires.

1195. — M. Alfred Wesphal expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas des salariés dont la rémunération est constituée en tout ou en partie de pourboires versés par la clientèle et demande si la règle énoncée par l'article 54 j, alinéa 5 du livre II du code du travail (calcul de l'indemnité de congé payé sur la base du salaire minimum garanti) est applicable même au cas où les pourboires, bien que provenant de la clientèle, seraient centralisés par l'employeur et reversés, en fait, par ce dernier à son personnel. (Question du 29 novembre 1949.)

Réponse. — L'article 54 j du livre II du code du travail, auquel se réfère l'honorable parlementaire prévoit que, dans les professions où la rémunération du personnel est constituée en totalité ou en partie de pourboires versés par la clientèle, la rémunération à prendre en considération pour déterminer l'indemnité de congé est la rémunération évaluée conformément aux règles fixées pour l'application de la législation sur la sécurité sociale. Ces règles sont actuellement contenues dans l'arrêté du 20 décembre 1947 (Journal officiel du 2 janvier). Elles permettent d'envisager deux cas: 1° les pourboires sont remis directement au personnel. L'indemnité est calculée sur la base du salaire minimum de la catégorie d'emploi, tel qu'il résulte des arrêtés de mise en ordre des salaires ou, éventuellement, des accords qui ont pu intervenir entre employeurs et salariés, conformément à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté précité; 2° les pourboires sont centralisés par l'employeur. Le travailleur reçoit une indemnité calculée d'après la rémunération effec-

tivement perçue. Cette indemnité doit être égale au 1/24 des pourboires touchés pendant la période de référence (1<sup>er</sup> juin d'une année au 31 mai de l'année suivante); elle ne doit pas, en outre, au moins dans tous les cas où cette somme peut être exactement évaluée, être inférieure au salaire qui aurait été gagné pendant le congé, si l'ayant droit avait travaillé. Il y a lieu d'observer que ce salaire est susceptible d'être évalué avec une précision suffisante lorsque les congés sont accordés par roulement. Il suffit, dans cette hypothèse, de diviser la masse des pourboires recueillis par les travailleurs présents dans l'établissement par le nombre habituel de parties prenantes pour connaître la somme qui serait revenue au personnel en congé.

1219. — Mme Marcelle Devaud signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la difficile situation des artisans qui doivent, en cette fin d'année, s'acquitter à la fois de la dernière tranche de leurs impôts et leurs premières cotisations aux caisses instituées par la loi du 17 janvier 1948; et demande s'il pourrait envisager l'étalement du paiement de ces cotisations jusqu'au 31 janvier 1950 et la suppression de toutes les pénalités prévues à l'encontre des retardataires. (Question du 6 décembre 1949.)

Réponse. — La périodicité et les conditions de paiement des cotisations du régime artisanal d'allocation-vieillesse sont fixées par le règlement d'administration publique n° 49-546 du 24 avril 1949 (article 24). En vertu des dispositions réglementaires, les pénalités de retard en cas de non-paiement d'une cotisation à l'échéance fixée par les statuts de la caisse dont relève le contrevenant, sont fixées par les statuts (article 6 du décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949). L'application de ces dispositions incombe aux seules caisses intéressées.

#### Errata

1<sup>o</sup> A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 9 décembre 1949 (Journal officiel, débats Conseil de la République du 10 décembre 1949).

Page 2696, question écrite n° 1242, supprimer cette question écrite de M. Pierre Pujol à M. le ministre de la défense nationale.

2<sup>o</sup> A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 22 décembre 1949 (Journal officiel, débats Conseil de la République du 23 décembre 1949).

Page 2782, 3<sup>e</sup> colonne, réponses des ministres aux questions écrites: question 1078, au lieu de « ...M. Camille Holine... », lire : « ...M. Camille Heline... ».

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 décembre 1949.

### SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Bolifraud, déposé au nom de la commission des finances, à l'article 6 de la proposition de loi relative à l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

Nombre des votants..... 309  
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 129  
Contre ..... 180

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Assaillet.  
Auberger.  
Aubert.  
Baratgin.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bène (Jean).

Berlioz.  
Berthoin (Jean).  
Biaka Boda.  
Bolifraud.  
Bordeneuve.  
Boucet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clerc.  
Courrière.  
Darmanté.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Mme Delabie.  
Demouois.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucoure (Amadou).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Mlle Dumont  
(Mireille), Bouches-  
du-Rhône).  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ehm.  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Hakdara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Yves).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lagarosse.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lélant.  
Léonetti.  
Litaie.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M' Bodje (Mamaou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Mostefaf (Et-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Poisson.  
Primet.  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruin (François).  
Sclafar.  
Siaut.  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tucci.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Walker (Maurice).

#### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Barçon-Damarzkd.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Bernard (Georges).  
Berlaud.  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Eousch.  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capele.  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriand.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Clavier.  
Colonna.  
Corcier (Henri).  
Cornignon-Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinauc.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René-Emile).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Floury.

Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-C'Or.  
Fournier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Franck-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Gravier (Robert).  
Grimaldi (Jacques).  
Grôs (Louis).  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Lafleur (Henri).  
La Gontrie (de).  
Lassagne.  
Lassault-Séré.  
Laurent-Thouvercy.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Marchant.  
Marcihac.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (Ge).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Patenôtre (François),  
Aube.  
Pernot (Georges).  
Paschaud.  
Piales.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel P'aisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Reynouanc.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torres (Henry).  
Totolehibe.  
Valle (Jules).  
Varlot.  
Mme Vialle (Jaue).  
Vilmoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zaffmahova.  
Zussy.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ba (Oumar).  
Dronne.  
Duchet (Roger).  
Labrousse (François).  
Le Léanec.  
Malonga (Jean).

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Benchiha  
(Abdelkader).  
Grassard.  
Satineau.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 315  
Majorité absolue..... 158  
Pour l'adoption..... 120  
Contre ..... 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 219)**

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Hippolyte Masson et de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à insérer un article additionnel 7 ter à la proposition de loi relative à l'allocation temporaire aux économiquement faibles. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 231  
Majorité absolue..... 116

Pour l'adoption..... 114  
Contre..... 117

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assallit.  
Auberg.  
Aubert.  
Bardon-Damarzié.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Caionne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clerc.  
Courières.  
Dannanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Demusois.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Dumas (François).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durioux.  
Duloit.  
Ehm.  
Ferracci.

Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giauque.  
Mme Girault.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Haidara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lemaire (Marcel).  
Léonetti.  
Malecot.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mendilite (de).  
Menu.  
Merle.  
Minvielle.  
Mostefai (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Palié.  
Pauly.  
Péridier.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinvidie.  
Poisson.

Primet.  
Pujol.  
Razac.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruin (François).  
Siaut.  
Soldani.  
Souquière.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Bertaud.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Capelle.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Depreux (René).  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Estève.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston), Niger.  
Fraissinette (de).  
Gaulle (Pierre de).  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grénier (Jean-Marie).  
Gros (Louis).  
Hébert.  
Hoeffel.

Southon.  
Symphon.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Variot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Walker (Maurice).

Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafleur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marchant.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montacmbert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Patenôtre (François), Aube.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rupied.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Sigué (Nouhoum).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Torres (Henry).  
Totolehibe.

Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.

Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Ba (Oumar).  
Baratgin.  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Cornu.  
Mme Crémieux.  
Debré.  
Mme Delabie.  
Delthil.  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Dulin.  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Félice (de).  
Franck-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Grimaldi (Jacques).  
Héline.  
Jézéquel.  
Labrousse (François).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).

Landry.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouveney.  
Lecacheux.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Le Maître (Claude).  
Litaiss.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pascaud.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Pouget (Jules).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Solafer.  
Séné.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzall (Abdennour).  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Mme Vialle (Jane).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Benchliha (Abd-el-Kader).

Grassard.  
Satineau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Fléchet, Lelant, Laillet de Montullé, Paul Robert, Rupied et Yver, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».